

NOUVELLE COLLECTION HISTORIQUE
Enigmes et Drames judiciaires
d'autrefois

— DEUXIÈME SÉRIE —

AUTRES
PROCÈS BURLESQUES

PAR

PIERRE BOUCHARDON

QUATRIÈME ÉDITION

Librairie académique PERRIN et C^o.

T 12 C 23

DRAMES JUDICIAIRES D'AUTREFOIS

Deuxième série. ~~F1105-121~~

PIERRE BOUCHARDON

AUTRES
PROCÈS BURLESQUES

DU MÊME AUTEUR

LE CRIME DE VOUZIER, 5^e édition.
LA TUERIE DU PONT D'ANDERT, 5^e édition.
LA TRAGIQUE HISTOIRE DE L'INSTITUTEUR LESNIER, 5^e édition.
CRIMES D'AUTREFOIS, 6^e édition.
L'AUBERGE DE LA TÊTE NOIRE, 7^e édition.
LES PROCÈS BURLESQUES, 9^e édition.



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
PERRIN ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1930

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.

*Il a été tiré de cet ouvrage
vingt exemplaires numérotés sur papier
pur fil Lafuma.*

Copyright by PEANIN et C^{ie}, 1930.

LE PROCÈS BELGE
DE MADEMOISELLE LENORMAND

*A Mademoiselle Georgette Laubry,
avec tous mes souhaits de bonheur.*

P. B.

LE PROCÈS BELGE
DE MADEMOISELLE LENORMAND

Parmi les aventuriers et les imposteurs qui profitèrent, pour faire fortune, du désarroi des esprits et du bouleversement des mœurs, de l'existence au jour le jour, de cette incertitude du lendemain, à base de crédulité, d'espoir et de crainte, qui caractérise, à son point de fièvre, l'époque révolutionnaire, quand les têtes vacillaient sur toutes les épaules, mademoiselle Lenormand occupe une place de marque.

Étrange figure à la vérité que celle de cette pythonisse qui fit courir tout Paris et rendit ses oracles, pendant cinquante ans, rue de Tournon, en plein faubourg Saint-Germain.

Marie-Anne-Adélaïde Lenormand était née, à Alençon, le 16 septembre 1768, et la modestie de ses origines — elle était la fille d'un marchand drapier — ne laissait pas que de lui déplaire, car elle s'efforça de persuader à ses contemporains qu'elle avait reçu une éducation particulière.

ment soignée dans un couvent de demoiselles nobles, l'abbaye royale des Bénédictines. Toute jeune encore, elle possédait, à l'en croire, des dons merveilleux de *voyante* et elle pouvait prophétiser à coup sûr. Ainsi, elle aurait annoncé longtemps à l'avance la disgrâce de l'abbesse et son remplacement par une madame de Livardie, dont elle n'avait jamais entendu parler.

Autant d'impudents mensonges. La petite Alençonnaise ne fréquenta aucun aristocratique couvent ; elle fit ses premières armes, l'aiguille à la main, chez une couturière de la ville, et comme, à défaut de la beauté du diable, elle ne manquait, ni de mémoire, ni d'esprit naturel, ni même de malice, elle s'amusa à tirer les cartes. La mode n'était pas encore à ces sacs encombrants, dits *balantines*, que les femmes se passaient au bras ; aussi, portait-elle son petit jeu fatidique dans la poche de son tablier. Elle s'essaya d'abord en petit comité. Sans doute, prédisait-elle à ses compagnes une foule d'événements qui n'arrivaient point, mais on les oubliait vite, pour ne se souvenir que de ceux dont le hasard, en ses mystérieux caprices, avait assuré la réalisation. On la sacra donc diseuse de bonne aventure, beaucoup la consultèrent, et sa renommée dépassa bientôt les rives de la Sarthe.

Simple prélude encore ! Sur un petit théâtre, Marie-Anne-Adelaïde avait mesuré les bornes de la crédulité humaine. Elle eut foi en son étoile.

Un beau jour, elle partit pour Paris, n'emportant dans son portemanteau de voyage qu'une robe et un écu de six livres. Elle se plaça comme demoiselle de comptoir dans un magasin de frivolités et ses discours étaient si captivants que les acheteurs réclamaient sans cesse *la grosse Normande* — ainsi la nommait-on.

L'arrière-boutique lui servit un certain temps de local pour poursuivre ses duperies au nom de l'art divinatoire. Là, elle se fit la main et porta au degré suprême l'imperturbable aplomb dont la nature l'avait douée. Elle parlait du reste avec cette emphase qui plaisait tant aux imaginations exaltées d'alors.

Mais ses débuts rencontrèrent des ronces et des épines. Comme, en l'an II de la République, elle s'était associée avec une dame Gilbert, née Louise Fontaine, et un certain Claude-François Flammermont, garçon boulanger, celui-ci distribuant des prospectus aux badauds, la dame Gilbert tirant les cartes, Marie-Anne-Adelaïde devenue, pour les besoins de la supercherie, une jeune Américaine habile à lire couramment dans le livre du destin, les trois compères furent arrêtés. Le 18 floréal, le tribunal de police les condamna, conjointement et solidairement, pour exercice du métier de devin, chacun en dix livres d'amende, avec injonction de ne plus récidiver, et la sentence ordonna la destruction de tous les prospectus.

Jusqu'alors, mademoiselle Lenormand n'avait connu que les hôtels garnis. Comprenant tout le prestige de la mise en scène, elle se mit dans ses meubles, d'abord rue Honoré-Chevalier et, un peu plus tard, rue de Tournon, au 153 (le numéro 5 d'aujourd'hui).

C'était, au rez-de-chaussée, tout au fond de la cour, et le cérémonial ne variait guère. Claude-François Flammermont, qui s'était grimé en vieux domestique de château, ouvrait la porte et, après avoir introduit le visiteur dans un grand salon, aux murs tapissés de tableaux — de tableaux de maîtres — le priait d'attendre, sous le prétexte que Mademoiselle était occupée. Au bout de dix minutes, il le faisait passer dans le cabinet de consultation, pièce sans grand appareil. Là, ni crapaud, ni hibou, ni chat noir, mais une femme joufflue, lourdaude, courtaude, gibbeuse, au teint de brique, à l'embonpoint d'une vieille sultane, le cou grumeleux comme celui d'un dindon, les yeux bombés et presque dépourvus de sourcils, une toque de velours posée de travers sur la perruque qui coiffait sa grosse tête.

Ainsi apparaissait la fameuse sibylle, et sa toilette d'hiver — une robe verte à brandebourgs et à fourrures, avec des crevés et des bouillons aux épaules — complétait sa peu appétissante image. On eut dit *la fée Carabosse*.

La première femme de chambre de l'impéra-

trice Joséphine, mademoiselle Avrillon, qui l'alla, plus tard, consulter, en simple curieuse, lui trouva des formes tellement massives, qu'elle eut bien de la peine à ne pas la prendre « pour un homme travesti en femme ». Mais si mademoiselle Lenormand avait la laideur du démon, ses yeux, quand elle voulait, brillaient comme deux escarboucles et jetaient littéralement des flammes. Alors, elle fixait le consultant et, quel qu'il fût, de quelque scepticisme qu'il se cuirassât, elle l'avait vite à sa merci.

Ses premières questions — toujours les mêmes pour les nouveaux venus — semblaient bien insignifiantes :

— A quelle date précise êtes-vous né ? Quelles sont les initiales de vos nom et prénoms ? Quelle couleur préférez-vous ? Quel animal aimez-vous le mieux ? Pour quel animal éprouvez-vous le plus de répulsion ? Quelle est la fleur de votre choix ?

Elle utilisait ensuite les cartes, le marc de café et la *conjuración du blanc d'œuf*. Mais surtout, elle savait interroger avec une habileté rare, et souvent les inquiétudes, trahies par quelques phrases, lui dictaient ses réponses. Elle affectait un langage amphigourique, parlait de la *flèche d'Abaris*, de la *coupe magique*, du *génie Phal-darus*, d'*Ariel*, esprit supercéleste qui l'avait prise pour confidente préférée, des douze *séphirots* ou signes abstraits reproduits sur les phalanges des

doigts et dont le sens mystérieux n'était connu que d'elle seule, initiée qu'elle avait été, disait-elle, par Cagliostro lui-même, aux secrets de la science cabalistique.

Eût-elle réussi, sans son regard fascinateur et son vocabulaire de l'autre monde ? Peut-être. Dans tous les temps, il a existé des diseurs de bonne aventure, et leurs dupes ont été légion, les gens les moins crédules ne demandant, quand certains sujets les inquiètent, qu'à se laisser bercer d'espérances. Et La Fontaine qui les connaissait bien les uns et les autres, j'entends les devins et ceux qui les consultent, n'a-t-il pas composé à leur intention, une fable charmante ?

*Chez la Devineuse on courait
Pour se faire annoncer ce que l'on désirait.
Son fait consistait en adresse :
Quelques termes de l'art, beaucoup de hardiesse,
Du hasard quelquefois, tout cela concourait,
Tout cela bien souvent faisait crier miracle.
Enfin, quoique ignorante à vingt et trois carats,
Elle passait pour un oracle.
L'oracle était logé dedans un galetas...*

Balzac, qui croyait, lui, aux « dons admirables qui font le voyant », a écrit quelque part, dans le *Cousin Pons* :

...Le peuple et beaucoup de gens d'esprit, les femmes surtout, continuent à payer leurs contributions à la mystérieuse puissance de ceux qui peuvent soulever le voile de l'avenir ; ils vont

leur acheter de l'espérance, du courage, de la force... Aussi, cette science est-elle toujours pratiquée, non sans quelques risques. Aujourd'hui, les sorciers, garantis de tout supplice par la tolérance due aux encyclopédistes du XVIII^e siècle, ne sont plus justiciables que de la police correctionnelle et dans le cas seulement où ils se livrent à des manœuvres frauduleuses. Malheureusement, l'escroquerie et souvent le crime accompagnent l'exercice de cette faculté sublime...

Et quelques lignes plus loin :

...Les gens supérieurs, usés sur toutes les faces de leur intelligence, ne peuvent jamais, à moins de ces miracles que Dieu se permet quelquefois, offrir cette puissance suprême. Aussi, les devins et les devineresses sont-ils presque toujours des mendiants ou des mendiante à esprit vierge, des êtres en apparence grossiers, des cailloux roulés dans les torrents de la misère, dans les ornières de la vie, où ils n'ont dépensé que des souffrances physiques... »

Que mademoiselle Lenormand possédât ou non un certain pouvoir de seconde vue, elle connaissait la vogue, chaque jour davantage, et la clientèle affluait rue de Tournon : grisettes ou femmes de haut parage qui venaient chercher un remède à leurs peines de cœur, émigrés, généraux, ministres, magistrats, jusqu'à des prêtres constitutionnels. Et, à chacun, elle versait l'espoir contre argent comptant, l'excellence de la pré-

diction s'inspirant de la libéralité de l'offrande.

Robespierre, Saint-Just et quelques autres membres du comité de salut public, l'avaient autrefois consultée, dit-on. Elle reçut Barras, Tallien, l'acteur Talma, le peintre David, le chanteur Garat. Une gracieuse et trop confiante créole, Joséphine Tascher de la Pagerie, qui n'était encore que la comtesse de Beauharnais, avait en elle une foi aveugle. Elle lui conduisit même son second mari, Napoléon Bonaparte, au moment où le jeune général, découragé et las, s'abandonnait à douter de son destin. Et la crainte d'être délaissée ramenait sans cesse l'épouse dans l'ancre de la sibylle.

Plus tard, à la fin de l'année 1809, la confidente d'*Ariel* eut des démêlés avec la police hargneuse de l'Empire, qui goûtait fort peu ses bavardages imprudents et ses oracles relatifs aux événements politiques. Sans autre forme de procès, elle fit connaissance avec la maison des Madelonnettes.

Point n'était de meilleure réclame pour sa fructueuse industrie, et quand, après une incarcération de quelques semaines — les lettres de cachet n'ayant plus cours — la prisonnière d'Etat fut rendue à la liberté, les fidèles lui revinrent plus nombreux, en même temps que pénétrés d'une foi plus vive.

Elle arrondissait petit à petit sa fortune, achetait des tableaux, faisait des placements et, comme

elle ne voulait pas que le vent emportât ses oracles, elle se gardait bien de les écrire, telle la sibylle de Cumès, sur des feuilles de chêne; elle les confiait à l'imprimerie. Presque chaque année, à partir de 1815, elle publiait un nouvel ouvrage, et les titres seuls avaient de quoi piquer la curiosité des profanes. Qu'on parcoure plutôt ce catalogue :

1815. *Les Souvenirs prophétiques d'une Sibylle sur les causes secrètes de son arrestation du 11 décembre 1809.*

1816. *La Sibylle au Tombeau de Louis XVI.*

1817. *Les Oracles sibyllins ou la suite des Souvenirs prophétiques.*

1819. *La Sibylle au congrès d'Aix-la-Chapelle.*

1820. *Les Mémoires historiques et secrets de l'impératrice Joséphine.*

Elle tenait d'ailleurs boutique rue de Tournon et elle avait pris soin de se munir, dès 1810, d'un brevet de libraire. La moindre de ses œuvres se vendait, chez elle, sept francs cinquante le volume et les *Mémoires secrets de l'impératrice Joséphine* ne comprenaient pas moins de neuf tomes.

La boursoufflure de la forme n'y était dépassée que par l'effronterie des impostures. Parfois, la sibylle moderne, du haut de son trépied, entonnait en son honneur un hymne de gloire :

« Comme Minerve, je tiens toujours la branche d'olivier, et la sagesse de mes conseils à sou-

vent fait pencher la balance de Thémis en faveur des opprimés. On s'occupe de moi en Amérique ; en Afrique, j'ai des milliers d'affiliés ; en Asie, ma merveilleuse cabale sert de boussole aux cabinets ; en Europe, je puis compter, parmi mes consultants, tout ce qu'il y a de gens d'esprit et de mérite. »

L'immodestie de mademoiselle Lenormand ne le cédait en rien, on le voit, à sa fécondité écrivassière. Mais, dès avant que la postérité eût songé à ratifier une apologie aussi audacieuse, un journaliste s'avisa de s'en offusquer. C'était M. Hoffmann, le spirituel chroniqueur du *Journal des Débats*. Dans les numéros des 26, 31 août et 7 septembre 1815, il décocha à la pythonisse de la rue de Tournon, à propos de ses *Souvenirs prophétiques*, de mordantes épigrammes.

Et, pour commencer, il la traita tout net de sorcière.

« *Que mademoiselle Lenormand, ajouta-t-il, ne s'effarouche pas trop de ce nom ; il n'est pas de fort bon goût, j'en conviens, mais j'ai fait d'inutiles efforts pour lui trouver un titre plus honorable. Je n'ai pu lui assigner un rang parmi les prophètes, ni la compter au nombre des sibylles. Virgile ne nous dit point que celle de Cumès ait fait la grande patience, ou qu'elle se soit barbouillée de marc de café pour connaître les destins du fils d'Anchise. Mais mademoiselle Lenormand possède toute l'encyclopédie du dia-*

ble ; elle connaît et pratique la géomancie, la pyromancie, la nécromancie, la chiromancie, la séphramancie, la lampadomancie et la libanomancie ; elle fait, avec une force de génie incroyable, la conjuration du blanc d'œuf, celle du plomb fondu, des tarots, des fragments de miroir cassé et des cendres jetées au vent ; elle commande à Belzébuth, à Léviathan et au terrible Manhhazaël, et si le fameux de Lancre, cet honnête conseiller au parlement de Bordeaux, l'avait rencontrée jadis à Biarritz ou à Orthez, il l'aurait fait brûler...

« *Après avoir consolé une impératrice, une financière et une actrice, elle ne dédaignait pas de tirer les cartes pour la femme de chambre et la portière dans les temps heureux où les portières et les femmes de chambre pouvaient devenir duchesses. Le soldat qui venait d'être fait caporal lui demandait quand il serait maréchal de France, et le sous-lieutenant s'informait s'il y avait encore quelque trône vacant sur lequel il pût s'asseoir... Semblable au nautonier du Styx, elle reçoit dans sa barque le monarque et le goujat, pourvu qu'ils présentent la pièce de monnaie...* »

Et s'amusant des prophéties de Marie-Anne-Adelaïde, solennellement enregistrées après coup dans ses ouvrages, Hoffmann l'invitait à réfuter ce dilemme :

« *De deux choses l'une : ou la série des évé-*

nements futurs est irrévocablement fixée par le destin, ou notre prudence peut en modifier l'ordre et la nature. Dans le premier cas, le destin est une véritable fatalité, contre laquelle échouent la prudence et le génie des hommes. Dans le second, la destinée n'est que conditionnelle, puisque notre conduite peut la modifier ou la changer complètement. Et alors, comment prédire des événements que notre imprudence ou notre sagesse peuvent changer immédiatement après la prédiction?... »

Mademoiselle Lenormand n'avait cure des détracteurs, du moment que ses fidèles sujets continuaient à lui verser leur obole. Elle répondit cependant par un long article qui fut inséré dans le numéro du *Courrier* du 20 septembre 1815 et passa son chemin.

Parfois, pour que tout son peuple pût la connaître, elle portait en province son jeu de *tarots*, son marc de café et les blancs d'œufs, à travers lesquels se laissait lire le destin. Elle franchissait même la frontière, et c'est ainsi qu'au cours des années 1816 et 1819, elle s'aventura en Belgique.

★★

A Bruxelles, elle avait été accueillie avec tous les égards dus à sa réputation, et, comme elle en était revenue l'escarcelle pleine, elle imagina, au début de 1821, d'y retourner faire un assez

long séjour. Fâcheuse, bien fâcheuse idée ! Que, pour une fois, les cartes ne lui révélèrent-elles l'avenir ! Elle se fut, certes, gardée de ce troisième voyage.

Pourtant, elle avait soigné sa réclame et habilement préparé sa rentrée en scène. Des journaux riches d'abonnés, tels que l'*Oracle de Bruxelles* (le nom était de circonstance), le *Journal de la Belgique*, l'*Observateur de Bruxelles* et le *Flambeau* avaient chanté ses louanges. Surtout, ils avaient donné son adresse : hôtel Bellevue, rue Ducale, tout près du Grand Concert. Bientôt, de somptueux équipages stationnèrent à sa porte ; puissants seigneurs comme petites gens se bousculèrent pour être introduits plus vite auprès d'elle ; les offrandes s'ajoutèrent aux offrandes. C'était le Pactole.

Pour officier, la grande prêtresse d'*Ariel* avait drapé de tentures lourdes et sombres le salon où elle rendait ses oracles. Mais tenant à sa laideur comme à la prunelle de ses yeux, privée, d'autre part, du sens de la coquetterie, elle continuait à mettre de travers sa toque crasseuse et à s'engoncer dans une robe vétuste, à la mode de Catherine de Médicis. Sur sa table, un vase aux formes étranges attendait le marc de café, et un jeu de *tarots*, tout chargé d'hiéroglyphes, s'étalait à portée de ses doigts, qu'elle employait sans cesse à tortiller les bouts de son fichu. Le décor était impressionnant, et bien peu demeuraient

insensibles à toute cette fantasmagorie, d'autant mieux que la sibylle française parlait avec une volubilité qui ne laissait à personne le temps de se reconnaître.

Mais quelqu'un troubla la fête. Ce fut le procureur du roi, M. Bourgeois. Il avait reçu quelques plaintes — oh ! bien peu dignes des foudres de la justice — et écouté d'une oreille attentive un tapissier de Bruxelles qui lui avait conté sa mésaventure avec mademoiselle Lenormand.

Ce brave homme s'était aperçu qu'on lui avait dérobé dans sa boutique quatre rideaux de mérinos blanc, avec galons en soie et franges. Averti par la voix du peuple qu'une devineresse célèbre faisait retrouver les objets volés, il avait couru tout droit à l'hôtel de la rue Ducale, mais il avait dû faire antichambre pendant deux heures. Admis enfin dans le sanctuaire, il avait contemplé avec une certaine stupeur la sibylle de l'impératrice Joséphine et s'était entendu inviter à prendre place à la table où elle était elle-même assise.

— Monsieur, lui avait-elle dit après l'avoir laissé parler sans l'interrompre, vous retrouverez vos rideaux, mais, pour plus amples détails, il est indispensable que je vous tire les cartes. Quel jeu préférez-vous ? le *grand*, le *moyen* ou le *petit*. Il vous en coûtera, selon votre choix, soixante, vingt ou dix francs.

Et comme le consultant déposait sur le tapis deux écus de cent sous, elle l'avait prié de couper *de la main gauche* un jeu de *tarots* ; puis, après avoir étalé les cartes et posé ses questions habituelles, elle s'était absorbée dans une imposante méditation. Alors, elle avait prononcé :

— Vous n'attendrez pas un mois avant d'obtenir vengeance. Votre voleur ira en prison. C'est un petit homme brun. Tenez ! le voyez-vous ? là !

Et elle avait montré un singe noir, dont l'image ornait l'une des cartes.

Verbeuse, elle avait poursuivi :

— Mais pour que ma prédiction s'accomplisse, il est indispensable que vous ne parliez de ce larcin à âme qui vive. Sinon, le coupable disparaîtrait pour toujours. Nul ne pourrait l'atteindre, nul ne saurait même son nom. Obéissez-moi et retournez chez vous. Apprenez encore que, dans dix ans, vous connaîtrez le bonheur parfait.

Et les jours avaient passé, sans que le tapissier retrouvât ses rideaux ou connu son voleur.

Après lui, la chambrière d'une comtesse était venue consulter mademoiselle Lenormand à propos de la disparition d'une montre que sa maîtresse avait cachée dans une boîte à pilules. Même cérémonial, même prix, même jeu, et, cette fois encore, les cartes avaient parlé :

— *Ariel* m'éclaire, avait proclamé la voyante d'une voix sépulcrale. Ce bijou ne se trouve ni

au *lombard*, ni chez un orfèvre. Un jour qui n'est pas loin, il sera replacé dans la boîte par un commissionnaire ou par un domestique.

Mais, comme bien on pense, la montre n'était jamais revenue.

Un autre consultant, que la seule curiosité attirait en ces lieux, avait voulu juger par lui-même si la sibylle de la rue Ducale possédait vraiment des dons de *voyante*. Profonde avait été sa déception. Il avait vu une vieillotte et ridicule personne, qui, après l'interrogatoire d'usage, s'était appliquée à disposer sur la table des cartes chargées d'hiéroglyphes, pour se lancer ensuite dans un interminable monologue, plus ou moins approprié aux circonstances. Las de ce bavardage, renonçant à placer un mot, il avait laissé, comme bien suffisante, une offrande d'un demi-louis et pris la porte.

Plus généreuse parce que plus riche ou plus crédule, une dame de Malines avait remis à la pythonisse, pour prix d'une consultation, la somme de deux cents francs.

En raison de leur rang social et par peur du ridicule, la plupart des dupes s'étaient abstenues de saisir le procureur du roi. M. Bourgeois n'en agit pas moins. Il vit, dans les mises en scène qui lui avaient été signalées, mises en scène destinées à persuader l'existence d'un pouvoir imaginaire ou à faire naître l'espérance d'un succès, les manœuvres frauduleuses constitutives de

l'escroquerie. Il incrimina également l'ouvrage intitulé *la Sibylle au Congrès d'Aix-la-Chapelle*, qu'on s'arrachait chez les libraires. Sans respect donc pour l'art divinatoire de mademoiselle Lenormand, il rendit plainte le 13 avril 1821 et saisit un juge d'instruction.

Malheur, trois fois malheur ! Depuis son enfance, Marie-Anne-Adelaïde avait précisément la superstition du nombre treize, et ce n'était pas la suite de l'aventure qui l'en allait guérir.

Le juge désigné, M. Greindt, n'eut aucun scrupule à décerner contre l'étrangère un mandat d'amener. Écoutons celle-ci conter son arrestation :

« C'était le 18 avril 1821 ; la matinée était froide ; les arbres des remparts commençaient à peine à développer leurs feuilles ; il pleuvait, et le soleil était voilé sous un ciel chargé de nuages épais. On frappe à ma porte. Je ne réponds pas, parce que je crains les importuns, et que ces sortes de gens ne sont guère plus aimables en Belgique qu'en France. Les coups redoublent ; je me recueille un moment ; j'en appelle à ma conscience ; je fais entrer. Un homme très sec et d'une taille gigantesque m'apparaît et me demande si je suis mademoiselle Lenormand, autrement surnommée la sibylle parisienne... »

Et la sibylle parisienne eut beau jeter les hauts cris, comme en appeler à toutes les puissances célestes. Elle dut, sous une pluie péné-

trante et tandis que deux gendarmes suivaient à une distance respectueuse, marcher aux côtés de l'huissier jusqu'à la prison de Bruxelles.

Le lendemain, le même huissier la vint prendre et l'introduisit auprès de M. Greindt qui la questionna, bien plus en indiscret qu'en juge sévère. Il est fort curieux, cet interrogatoire. Mais, à l'analyser, on lui ferait perdre une partie de sa saveur. Mieux vaut donc en citer les passages intéressants.

Après s'être enquis des vertus du puissant *Ariel*, M. Greindt demanda :

— Madame, vous possédez, dit-on, la *flèche d'Abaris*? A vous entendre, elle a la puissance d'enlever M. le premier visiteur des douanes d'Hertain et ses illustres collègues; vous possédez de même une loupe magique? Quel pouvoir réel attribuez-vous à ces deux objets?

— La *flèche d'Abaris* est le trait inévitable de la vérité et de la raison sa sœur, les armes les plus efficaces qu'on puisse diriger contre le crime. La *loupe magique* permet de lire dans l'âme des hommes les passions, les intérêts et les germes des vices qui se cachent le mieux.

— Que signifie ce jeu de *tarots*, tout couvert d'hiéroglyphes? Que conclure du mélange, de la coupe, de ces cartes inconnues du vulgaire et de vos opérations chiromantiques?

— Que les cartes peuvent servir à une certaine science. Votre devoir de magistrat était de vous

en informer, avant de disposer de mon honneur et de ma liberté. Quant à la chiromancie, savez-vous seulement sur quels principes cet art est fondé? Et si vous les ignorez, comment osez-vous, avec les seules armes du préjugé et de la prévention, venir condamner des mystères qu'il m'a été donné de pénétrer?

— Vous êtes accusée de prévoir l'avenir. Or, il n'est point permis aux hommes de s'immiscer en quelque sorte dans les secrets de la divinité. Il serait absurde de l'imaginer.

— Le don de prescience appartient au domaine de la révélation. L'Éternel peut, à son gré, répandre sur moi des grâces, pour instruire et consoler à la fois les malheureux humains.

— Pourquoi exigez-vous, des personnes que vous admettez auprès de vous, le dépôt d'une offrande? Pourquoi, parfois, les renvoyez-vous à un autre jour, avant de leur permettre de couper *de la main gauche* votre jeu de *tarots*? Et quel caractère mystérieux attribuez-vous à ces cartes?

— Vous me posez trois questions? Voici, dans le même ordre, mes réponses. Sachez d'abord que le plus pur désintéressement inspire tous mes actes. Sachez ensuite que, s'il m'arrive de remettre au lendemain mes oracles, c'est pour donner à mes visiteurs le temps de se mieux examiner. Ajouterai-je enfin que les mystères ne doivent pas être révélés aux profanes. Le grand architecte a le droit d'initiation; le vénérable,

celui d'exécution. Au frère intime, la discrétion ; à l'aspirant, la soumission. Pouvez-vous me comprendre, monsieur ? Si mon langage vous paraît extraordinaire, vous ne serez jamais qu'un apprenti imparfait.

— Vous faites, à ce que l'on assure, retrouver les effets soustraits ou perdus et vous seriez capable d'en désigner les voleurs ?

— Quel rare et sublime talent vous me supposez ? Si *les destins* m'eussent douée d'un tel pouvoir, je serais un être précieux pour le pays où je transporterai mes pénates.

— Vous vous flattez, dans vos écrits, de vivre *cent vingt-quatre ans* ?

— Et j'y persiste. Déjà, il s'est offert plus d'un exemple de cette rare longévité.

— Que voyez-vous dans le marc de café ?

— Parcourez les causes célèbres, et vous ne tarderez pas à être convaincu que la vérité perce quelquefois à travers les ténèbres du mensonge. Un aveugle clairvoyant peut découvrir le grand jour... »

Réponses sibyllines et interrogatoire quelque peu burlesque. Le juge n'en transforma pas moins son mandat d'amener en mandat de dépôt, et l'inculpée dut garder la prison. Elle y eut pour compagnes toute une nichée de jeunes souris, quelques-unes très espiègles.

Demandons à l'écrivassière mademoiselle Lenormand ses impressions de captive :

« Un terrain stérile, sans arbres, sans verdure ; un champ désert, triste usufruit des malheureux prisonniers voyant croître seulement l'absynthe (*sic*), les ronces et d'autres plantes amères, tel était le lugubre jardin de cet antre de misère... Un porte-clefs venait, au point du jour, ouvrir la porte de mon cachot ; à neuf heures, il m'apportait le déjeuner et la collection des journaux. A quatre heures du soir, arrivait mon dîner. Vers la chute du jour, on venait écouter, *au cabinet de l'oreille*, si les sylphes aériens s'entretenaient avec moi, ou si, à l'aspect de certains mortels, ils s'éloignaient de ma présence, effrayés par la vue de ma maison de réclusion... Ma couche était modeste ; encore m'était-elle offerte des mains de l'amitié. Sans cela, j'aurais été contrainte, comme tant d'autres, de gémir sur le théâtre de ma douleur. Le quartier général de réserve pour mes papiers était établi sur quelques planches d'un bois hérissé d'aspérités ; un simple banc était devenu ma bibliothèque.

« Le geôlier était un homme sombre, d'une humeur farouche ; la plupart du temps, il ne s'expliquait que par signes et augmentait ainsi mes tourments... »

L'instruction se poursuivit avec célérité. Mais, dans sa cellule, mademoiselle Lenormand ne faisait que se morfondre. Elle y reçut cependant une visite, celle de M. Van der Fossa, le procureur général. Ce haut magistrat feignit de

s'intéresser à son sort et de compatir à sa disgrâce ; en réalité, il voulait voir, après tant d'autres, une sibylle d'aussi haut lignage, la consulter peut-être. Mais la prisonnière écourta l'entretien.

— Monsieur, lui dit-elle, Robinson était plus heureux que moi dans son île. Du moins était-il libre ! Ici, j'emploie mes ennuyeux loisirs à converser avec les anges, les humains m'ayant cruellement délaissée.

Le 8 mai, sur le rapport du juge Greindt, la chambre du conseil du tribunal de Bruxelles rendit une ordonnance de non-lieu, du chef d'escroqueries. Les mises en scène incriminées lui avaient paru revêtir le caractère, non de manœuvres frauduleuses, mais de simples mensonges. Par contre, elle renvoya l'inculpée devant le tribunal de simple police, pour « avoir fait métier de deviner ou pronostiquer, ou d'expliquer les songes ». C'était là une contravention passible d'une légère amende et, suivant les circonstances, d'un emprisonnement de quelques jours.

La montagne avait accouché d'une souris.

Mais le procureur du roi Bourgeois ne se tint pas pour battu. Il saisit la chambre des mises en accusation de la *cour supérieure de justice* de Bruxelles (on ne disait point *cour d'appel*, dans le royaume des Pays-Bas) et il eut gain de cause. Les magistrats du second degré infirmèrent l'or-

donnance et renvoyèrent la pythie moderne devant le tribunal correctionnel de Louvain, pour y répondre de la prévention d'escroqueries. Ils avaient retenu les rares plaintes dont avait été saisie la justice, ainsi que la distribution de l'ouvrage plus haut cité, où mademoiselle Lenormand se targuait d'un pouvoir surnaturel.

Quand elle pénétra dans les geôles de Louvain, l'infortunée pensa défaillir. Elle eut l'impression d'avoir quitté le paradis pour l'enfer. Pas d'autre logis qu'une casemate de douze pieds de large, où le jour n'arrivait que par une lucarne percée dans la voûte et découvrant un tout petit morceau de ciel. Pas d'autre ameublement qu'un « sommier économique ». Jamais les *sylphes aériens* ne la viendraient visiter dans un aussi lugubre séjour.

Heureusement que ses nouveaux juges ne la firent pas trop languir. Le procès avait été fixé au 7 juin. Ce jour-là, une foule élégante, en partie venue de Bruxelles, envahit le prétoire, si nombreuse que bien des gens durent rester à la porte. Les dames avaient revêtu leurs plus beaux atours. On ne voyait que spencers avec épaulettes de satin à crevés, robes de levantine et chapeaux-cabriolets garnis de plumes.

Mademoiselle Lenormand s'avança, bossue et poussive. Elle était coiffée d'une perruque blonde et avait remplacé par des dentelles les fourrures d'hiver de sa robe. Sous le poids de ses vieilles

nippes, elle faisait l'effet d'une marchande à la toilette.

Son avocat, maître Van Meen, n'avait été chargé de la cause que la veille. Il eut donc à peine le temps de parcourir le dossier et, quand il réclama à sa cliente l'arrêt dont elle avait dû recevoir copie, il apprit, non sans stupéfaction, qu'elle avait envoyé ce grimoire au roi des Pays-Bas.

La prévenue se défendit du haut de ses grands airs, mais le président Lintsa, qui ne croyait point aux sorciers, la mena durement. Plusieurs fois, il lui imposa silence, avant même qu'elle eût ouvert la bouche pour répondre. Quand elle put parler, elle se posa en victime. Seule, l'importance de ses prédictions au point de vue des événements de l'histoire avait, disait-elle, déchainé contre sa personne de grandes et de terribles inimitiés.

Les dépositions du tapissier et de la femme de chambre ramenèrent le débat à de plus vulgaires proportions, mais elles couvrirent ces témoins d'un ridicule, dont l'auguste prophétesse eut bien sa part.

Le public riait encore, quand le procureur du roi, M. Van der Veneka, commença son réquisitoire. A l'étonnement général, il prit l'affaire au sérieux, pour ne pas dire au tragique. Il soutint que la doctrine du livre *la Sibylle au Congrès d'Aix-la-Chapelle* était dangereuse, parce

que contraire aux vérités de la religion et écrite en style d'illuminée. Il accusa mademoiselle Lenormand d'avoir abusé de la crédulité publique, plaignit le tapissier et la chambrière et affirma qu'il existait bien d'autres victimes, surtout parmi les personnes de haut rang. Il reprocha enfin à la prévenue de s'être glorifiée d'une puissance surnaturelle, de ses prétendus entretiens avec les esprits célestes et de la vertu de ses talismans : flèches, coupes magiques et *séphirots*. Bref, il estima que l'imposture était flagrante, autant que caractérisée l'escroquerie, et, pour conclure, il demanda un châtiment sévère.

En vain, maître Van Meen plaida l'absence de tout acte délictueux. Après une délibération de quelques minutes, le tribunal condamna la sibylle à un an de prison, à une amende de vingt-trois florins soixante-deux centimes et demi et aux frais du procès.

Mademoiselle Lenormand n'en croyait pas ses oreilles. Idolâtrée en France, flétrie dans le royaume des Pays-Bas, elle ne comprenait rien à cette différence de traitement, alors que, depuis Napoléon, les lois pénales des deux pays étaient les mêmes. Et c'était surtout la faillite de l'art divinatoire, car son don de seconde vue se trouvait pris en défaut. N'aurait-il pas dû l'avertir qu'elle courait des risques humilians à transporter sa sorcellerie en territoire étranger ?

A l'instar des simples mortels qui ont vingt-quatre heures pour maudire leurs juges, et dix jours pour saisir la juridiction du second degré, elle en appela de la sentence du tribunal de Louvain à la cour supérieure de justice de Bruxelles. Elle obtint d'être ramenée en calèche dans sa première prison et se loua, cette fois, de la courtoisie des deux gendarmes qui lui servirent de gardes du corps.

Marie-Anne-Adelaïde avait l'âme poétique. Ce court voyage fut un enchantement :

« Ma voiture, écrivit-elle, roulait avec lenteur ; le ciel était sans nuages, l'air embaumé et rafraîchi par un léger souffle d'occident... Je me plaisais à voir sur ma route les pâquerettes grimper au pied des arbres, les oreilles d'ours disputer aux primevères leur éclat, à la violette son parfum. Partout, sur cette terre, la nature est admirable ; les gazons offrent une verdure aussi brillante que celle des gazons d'Angleterre. Une nuée de papillons voltigeait autour de moi ; ils s'échappaient du calice des fleurs des champs dont ils avaient pompé le nectar, pour venir se reposer sur des tubéreuses que j'avais cueillies. J'en saisis un par son aile et je lui dis... »

Que put bien dire mademoiselle Lenormand à un papillon ? S'il faut l'en croire, sa muse lui souffla ce quatrain :

*Pour toi, la vie est sans nuages,
Aucun chagrin ne la flétrit,*

*Toujours un ciel pur te sourit,
C'est moi que frappent les orages.*

A la prison de Bruxelles, le gardien-greffier, M. Fontanassa, l'accueillit sans bienveillance :

— C'est encore vous, mademoiselle ? Combien j'eusse préféré apprendre votre acquittement ! Je n'aime guère héberger les écrivains. Ce sont de fortes têtes et il me faut exercer sur eux une surveillance active autant que continue. Aussi, cette fois, je vous destine une chambre à la pistole. Vous y aurez un peu plus vos aises, mais serez davantage sous ma coupe.

Mieux logée, la captive se préoccupa mieux de sa défense. Et dédaignant, pour une fois, le secours de la *flèche d'Abaris*, elle demanda à certains journalistes, détenus comme elle, de l'aider à rédiger un mémoire.

Le morceau fut écrit en fort bon style ; il était plein de logique et bien ordonné. Mais il manquait totalement de politesse à l'égard des juges de Louvain, et, pour que nul n'en ignorât, il fut distribué à tous les magistrats de la Cour.

— Vous serez acquittée, dit à mademoiselle Lenormand, la veille de l'audience, en se faisant prophète à son tour, M. Stévenotte, un des publicistes sous les verrous.

— Je forme à votre égard le même souhait, mon cher compagnon d'infortune, mais voulez-vous me permettre de lire dans votre main gauche ?

Et comme M. Stévenotte s'exécutait en souriant, la sibylle prononça :

— Sachez que la persécution dont vous êtes victime ne fera qu'augmenter le nombre de vos amis et le succès de vos ouvrages.

L'audience s'ouvrit, le 26 juillet, à dix heures du matin. Le Tout-Bruxelles, si paisible d'habitude, s'était levé dès l'aube et encombra les avenues qui mènent au palais de justice. Mais assez rares furent les privilégiés qui parvinrent à trouver un siège. Mademoiselle Lenormand elle-même, malgré son escorte de gendarmes, dont les incommodes bonnets à poil vacillaient sous le choc de la bousculade, eut grand'peine à se frayer un passage jusqu'à la porte de la salle où son sort allait être fixé, ce sort qu'elle avait tant de fois prédit aux autres.

Le président affecta de se montrer courtois. Comme il lui demandait si elle jugeait nécessaire qu'il l'interrogât sur sa science divinatoire, elle répondit superbement :

— Non. Ce seraient là des questions irréfléchies, dignes au plus du quatorzième siècle.

L'avocat général soutint la prévention avec force véhémence et en agitant ses manches pagodes.

— Si la divination, s'écria-t-il, fut en honneur aux tout premiers siècles, elle n'a heureusement plus cours au temps où nous sommes et elle constitue un délit — délit d'autant plus grave

qu'elle fait des dupes parmi les personnes de haut parage. La prescience que s'arrogé la sibylle française n'est qu'une fausse doctrine et une imposture. Que m'importe que certaines de ses prédictions se soient réalisées, qu'elles se réalisent peut-être à l'heure où je parle ! C'est le hasard seul, qui s'est mis au service des pires effronteries.

Toutefois, dans ce procès qui garda jusqu'au bout la note bouffonne, le ministère public ne pouvait envoyer la sorcière au bûcher. Il se borna donc à réclamer contre elle une condamnation impitoyable, puis envisageant déjà l'exercice de nouvelles poursuites, il requit qu'il lui fût donné acte des imputations désobligeantes, injurieuses même, contenues dans le mémoire.

La Cour mit l'affaire en délibéré. Le 27 juillet, aux flambeaux — il était neuf heures et demie du soir — elle infirma le jugement du tribunal de Louvain, renvoya la prévenue des fins de la poursuite correctionnelle, et, ne retenant à sa charge que l'exercice du métier de devin, simple contravention, elle lui infligea, en tout et pour tout, quinze francs d'amende. Elle ordonna en outre la confiscation du jeu de tarots.

Alors, toute la salle éclata en applaudissements. Mademoiselle Lenormand s'avança vers ses juges et les remercia en un langage qui n'avait rien de sibyllin. Puis, elle se laissa porter

en triomphe jusqu'à son hôtel qu'elle avait quitté depuis cent jours. Mais elle fit aussitôt ses malles. Elle n'oubliait pas la menace que l'avocat général avait laissée suspendue sur sa tête et, comme elle croyait davantage à *l'épée de Damoclès* qu'à *la flèche d'Abaris*, elle jugea plus prudent de passer la frontière. Elle s'en fut à Aix-la-Chapelle, sous le prétexte que sa santé n'avait pu résister à l'humidité des prisons belges et que les médecins lui avaient ordonné les eaux.

Le 3 octobre 1821, elle était à Lille, et, ce jour-là, *l'Écho du Nord* saluait sa venue, en ces termes, dithyrambiques autant que salariés sans doute :

Mademoiselle Lenormand, dont le talent divinatoire est connu de toute l'Europe, vient d'arriver dans nos murs. Délivrée heureusement du procès ridicule qu'on lui a intenté en Belgique et rendue à la liberté que la justice néerlandaise lui avait si incivilement ravie, elle peut enfin se livrer sans crainte à l'exercice de l'art où elle excelle, et jouir en paix de toutes les prérogatives de son sexe et de son talent. Elle est descendue à l'hôtel du Commerce, rue Esquermoise.

Et la devineresse poursuivit, sans nouvel accident, sa lucrative carrière. En 1822, elle publia un ouvrage orné de son portrait et sur la couverture duquel s'étalait ce titre pompeux : *Souvenirs de la Belgique, cent jours d'infortune ou le procès mémorable.*

Elle y contait ses tribulations et s'écriait mélancoliquement :

« Belges, voilà mon crime, mon seul crime ! La reconnaissance ! J'avais fait naître des lauriers au milieu d'une terre étrangère. Combien le malheur a dû les flétrir ! »

Le souvenir de sa comparution, un huissier l'escortant, devant le juge Greindt lui avait même inspiré des alexandrins. A ses moments perdus, mademoiselle Lenormand se plaisait à tourner le vers et elle ne rimait pas que pour les papillons. Voici, du reste, à titre de curiosité, le commencement de ce singulier poème :

*Tel qu'un timide oiseau, de frayeur expirant,
Voit planer sur sa tête un faucon dévorant,
Tel est mon triste sort. Mais reprenant courage,
Des mains du cher Loyal enfin je me dégage.
Je vois mon juge alors, et j'écoute sa voix :
« Des oracles, dit-il, vous usurpez les droits.
Quel est votre génie ? » Enfin, il m'interroge
Sur le vaste pouvoir que le vulgaire arrote
Au brillant ARIEL. « Il commande aux esprits,
Sylphes, gnomes, ondins, même aux plus érudits.
Il ne dédaigne pas les nobles Salamandres. »
— « Je crains qu'Eole un jour ne disperse vos ombres.
Mais ne redoutez point de mon pouvoir jaloux
Que je veuille en ce jour être injuste envers vous,
Madame, répondez... »*

En vers, également, elle avait mis son arrestation :

*...« Madame, je suis bien votre humble serviteur,
Je vous porte un mandat du grand juge instructeur,*

Je sais son messenger. » Je m'écriai : « Cet homme vient-il directement de la ville de Rome ? Vient-il, le dos courbé, les yeux rouges et secs, Du bout de l'Univers, du fond des pays grecs, M'intenter un procès au milieu du carême ? » Je devais, jour et nuit, consultant mon barème, M'arrêter au tarif et le bien compulsier, Avec cinq cents florins, je pouvais tout oser. Maintenant un mandat ! « Allons, je me résigne, Venez, mon cher Loyal, accompagnez l'indigne. Où la conduisez-vous ? » — « Au palais du bon ton. » « Oh ! de grâce, un moment, écoutez la raison Qui vous parle, je crois. Si l'on savait s'entendre, Le grand inquisiteur finirait par comprendre, S'il épuise sur moi les tourments de l'enfer, Que je saurai bientôt m'affranchir de ses fers. » Alors Monsieur Loyal m'apprend tout le mystère. A ce rapport soudain un trait de feu m'éclaire. De mon malheur, un rayon se fait voir, Il obscurcit le flambeau de l'espoir. Moment affreux ! Je me vois sans défense. Sous les verrous, la solitude immense ! Quel lieu ! Quel temps !...

Le temps passa et les régimes s'écroulèrent. Suffisamment riche, adipeuse à ne pouvoir bouger, la sibylle ne tirait plus les cartes que pour se divertir. Dès 1815, elle avait annoncé, à son de trompe, qu'elle vivrait vingt-quatre lustres et plus d'une olympiade, soit, en style vulgaire, cent vingt-quatre ans. Elle n'atteignit même pas quinze lustres, car elle décéda le 25 juin 1843.

Et le *Journal des Débats*, qui, jadis, lui avait consacré des colonnes entières, se borna, le 28 juin, à une oraison funèbre de quatre lignes :

« Une femme, dont on a beaucoup parlé, ma-

demoiselle Lenormand, la fameuse devineresse, est morte il y a trois jours. Elle laisse, dit-on, une fortune de cinq cent mille francs à un neveu, officier de l'armée d'Afrique. »

Elle léguait également sept cents francs de rente à son fidèle Flammermont.

Ainsi passe la gloire du monde.

Une dernière anecdote, empruntée à la chronique judiciaire parisienne :

Le 30 octobre 1843, venait s'asseoir, sur les bancs de la septième chambre, une vieille en haillons, chenue, édentée, grimaçante et si maigre qu'on eût dit un squelette recouvert de parchemin. Elle se nommait Barbe Rivière et, quand le président l'interrogea sur le délit de mendicité dont elle était prévenue, elle chevrotait :

— Mon bon monsieur, je suis, depuis plus d'un quart de siècle, l'élève préférée de mademoiselle Lenormand. Elle ne m'a rien caché de son art, et combien de fois m'a-t-elle dit : « Ma petite mère, c'est toi qui me succèderas, quand je ne serai plus ! » Mais, depuis que le bon Dieu l'a rappelée à lui, elle a emporté tout mon bonheur. Ainsi, en quinze jours, je n'ai fait qu'un petit *tarot* de soixante-quinze centimes et un marc de café. Si ma célèbre maîtresse pouvait me voir, elle me maudirait de travailler à ce prix. »

SARDA TRAGINE
LE BANDIT DE L'ARIÈGE

*A Louis Lorient,
en gage d'une amitié déjà vieille
qui n'a jamais fléchi.*

P. B.

SARDA TRAGINE, LE BANDIT DE L'ARIÈGE

Dans la nuit du 2 février 1838, une évasion eut lieu à la prison de Foix. Entreprise téméraire autant que périlleuse, car, haut perchée sur l'énorme rocher qui domine la ville, la *tour ronde* du château comtal, transformée en maison de justice, était, par ses murs à pic et l'escarpement de son piédestal, mieux défendue que par ses barreaux de fer.

Mais elle comptait des hôtes redoutables, au premier rang desquels un certain Pierre Sarda, dit *Tragine*, âgé de trente-deux ans, que, le 13 septembre 1837, la cour d'assises de l'Ariège avait condamné à cinq ans de réclusion, pour coups et blessures, suivis d'une incapacité de travail supérieure à vingt jours.

C'était un petit homme, tout en muscles, qui, soit difformité, soit habitude, penchait toujours la tête du côté droit. Au repos, sa figure n'avait rien de désagréable; les traits en étaient même

délicatement dessinés. Mais que quelqu'un résistât à ses fantaisies ou à ses abus, aussitôt ses yeux s'injectaient de sang, ses poings se crispaient, sa bouche se tordait en une affreuse grimace, son teint, ordinairement pâle, devenait livide. Il se ramassait, tel le tigre qui va bondir sur sa proie.

A Leychert, son village natal, où il exerçait le métier de tisserand quand il ne tirait pas aux oiseaux, on le savait batailleur et prêt à se porter aux pires violences. D'aucuns, pourtant, le tenaient pour serviable, généreux même à l'occasion et ne boudant pas à l'ouvrage.

Le 5 janvier 1837, il avait cherché querelle à un habitant de Saint-Cirac qui ne lui disait rien et, désespérant de l'entraîner au combat, il avait jugé plus expéditif de le frapper de deux coups de couteau.

L'affaire était trop grave pour qu'on la pût étouffer, d'autant mieux que le blessé garda le lit cinq semaines. Guillaume Pic, dit *Cadet*, maire alors de Leychert, s'était donc résigné à dénoncer le coupable au procureur du roi et comme, à l'époque, les blessures qui avaient entraîné une certaine incapacité de travail constituaient un crime, il avait bien fallu saisir la cour d'assises.

Mais *Tragine* inspirait déjà une telle terreur, qu'à la barre des témoins, le magistrat municipal avait poussé la modération jusqu'à la pusil-

lanimité. Sans cesse, le président avait dû lui rappeler les termes de sa plainte et lui arracher les mots de la bouche. Devant cette reculade, l'accusé avait eu le triomphe bruyant, et bientôt son arrogance avait passé les bornes. C'était un rude compagnon. On savait que, libre encore, il avait reçu, le fusil à la main, l'huissier chargé de lui notifier l'arrêt de renvoi devant les assises, qu'il l'avait couché en joue, puis avait pressé la détente, sans que, fort heureusement, l'amorce prit feu. Son attitude à l'audience, la gravité des blessures de sa victime, sa façon d'accueillir les messagers du parquet, autant de raisons pour que les jurés voulussent purger le pays d'un Ariégeois aussi indésirable. Ils lui avaient donc refusé le bénéfice des circonstances atténuantes. Mais la Cour, gardant son sang-froid et s'en tenant aux seuls faits de la poursuite, n'avait voulu prononcer que le minimum de la peine encourue.

Tragine ne lui en sut d'ailleurs aucun gré. Déjà, il roulait dans sa tête un projet de vengeance destiné à ensanglanter les alentours de Foix. D'autre part, la vie de château — de château-prison — était intolérable à ce demi-sauvage, épris de grand air et de liberté. Il songea à l'évasion. Il attendit pourtant, car certains qu'il faisait trembler avaient demandé sa grâce, dans l'espoir de le rendre plus doux. Une pétition courait la campagne, six maires l'avaient signée

et le marquis de Portes, député de l'Ariège, s'était chargé de la présenter au roi. Mais ne voyant rien venir... que l'heure, à chaque minute plus proche, de son départ pour la maison centrale, il avait préféré brûler les étapes et prendre le large, au risque de se rompre le cou.

Il avait été enfermé dans la *tour ronde*, en même temps qu'un certain Théodose Sartré, condamné pour viol. Le jugeant prêt à tout, il l'associa à ses desseins. Pendant quelques jours, les deux hommes se plaignirent d'avoir la gale et demandèrent à ne pas aller au préau. Ils en profitèrent pour tresser d'arrache-main une longue corde avec la paille de leurs grabats. *Tragine* s'était procuré, on ne sait comment, à la geôle même, un ciseau à froid. Avec cet outil, il parvint à desceller l'encadrement d'une fenêtre ; par l'ouverture ainsi faite, il laissa pendre la corde, après l'avoir doublée, et, à la force de ses poings, il commença la périlleuse, la folle descente.

— Prends garde à la sentinelle, lui dit tout bas Théodose Sartré.

Tragine se retourna et, d'une voix mauvaise :

— Si elle sort de sa guérite, elle peut faire son acte de contrition. J'ai un couteau, je la tue et, ensuite, je la jette au bas du rocher.

Mais aucun soldat ne se montra et, bravant la mort l'un après l'autre, les deux prisonniers touchèrent bientôt le fond du précipice.

Devenus libres, ils ne se séparèrent pas et écumèrent la région, chapardant, razziant, faisant peur à tout le monde.

Pourtant, le 22 avril 1838, Sartré tomba entre les mains des gendarmes, mais, le même jour, pendant qu'on le reconduisait à la *tour ronde*, il trouva moyen, bien que solidement enchaîné, de brûler la politesse à ses gardes du corps.

Le mois qui suivit, Jean-Paul Bêteille, cultivateur à Ségnaleins, eut la fâcheuse idée de l'inviter à déjeuner et de se rendre, après le repas, au village voisin. Dès qu'il fut de retour, il constata que ses armoires avaient été fracturées. On lui avait pris des saucissons, des chemises, des mouchoirs de poche, des bas, un petit miroir, et également un fusil à pierre, muni de sa baguette — une baguette en bois de noisetier. Sartré et *Tragine* savaient, aux dépens d'autrui, renouveler leur linge de corps et se procurer des armes.

Mais cette association de malfaiteurs ne fut pas de longue durée.

Le 8 juin, aux premières heures du jour, un bouvier, du nom de Jean-Baptiste Audouy, traversait le bois de *Lasserre*, territoire d'Arvigna, quand il aperçut, gisant au milieu du chemin des charrettes, un homme jeune encore, qui portait dans le bas-ventre une plaie béante. Le malheureux ne respirait plus. Ses lèvres, retroussées, laissaient voir une denture remarquablement saine et ses vêtements — un paletot

vert à boutons de cuivre, un gilet gros bleu et un pantalon grisâtre — semblaient presque neufs.

Le maire Joseph Escaillé se transporta aussitôt sur les lieux, accompagné de six gardes nationaux en armes. Il ramassa, à proximité du cadavre, une *poire* à demi pleine de plomb royal et une bague de fusil, en bois de noisetier, brisée en trois morceaux. C'était précisément celle de Jean-Paul Bêteille. Et la plupart des objets, dont ce campagnard avait signalé la disparition, furent retrouvés dans les poches de l'inconnu.

Le docteur Ourgaud, médecin-chef de l'hôpital de Pamiers, procéda, le jour même, à l'autopsie. Il écarta, dès l'abord, l'hypothèse d'un suicide. L'homme avait reçu, presque à bout portant, un coup de fusil, dont la charge de plomb avait pénétré, avec la bourre, jusque dans la cavité du péritoine, d'où un épanchement de sang considérable. Et la mort avait suivi, immédiate.

On en put déterminer l'instant avec exactitude, car, la veille, un peu avant neuf heures du soir, Pierre Parent, maire de Colzan, qui se promenait dans son jardin, avait entendu une détonation d'arme à feu du côté du bois de *Lasserre*.

M. Félix-Ursulin Delvalvé, juge d'instruction de l'arrondissement de Pamiers, ne jugea pas à propos de faire le voyage d'Arvigna, mais il reçut dans son cabinet, au palais de justice, un

certain nombre de témoins, et voici ce qu'il put apprendre :

Le 7 juin, vers quatre heures du soir, deux individus s'étaient arrêtés assez longtemps au cabaret tenu par Antoine Prat, à Saint-Félix-de-Rieutort. Ils avaient bu deux bouteilles de vin et mangé du saucisson. Ils s'étaient, disaient-ils, associés pour le commerce des moutons, possédaient cent pièces d'or et le plus âgé avait fourni ce détail qu'il avait jadis appris le métier de tisserand chez un sieur François Tanière. L'autre portait un paletot vert, à boutons de cuivre.

Le jour pâlisant, ils avaient pris le chemin du bois de *Lasserre* et deux cultivateurs les avaient entendu se quereller d'une façon bruyante.

— Tu me le paieras, criait l'un.

Et, tout en marchant, il frappait son camarade.

Celui-ci, dont on voyait briller les boutons de cuivre aux derniers rayons du soleil, ne ripostait point et se bornait à répondre :

— Je ne crains pas les coups de bâton, je ne crains que les coups de fusil.

Un peu plus tard et dès après la détonation, l'agresseur avait reparu seul. Il avait traversé plusieurs hameaux, salué par les aboiements furieux des chiens de garde.

— Vous passez bien tard ? lui avait demandé un habitant de Ségura.

— Oui, avait grogne l'homme, et il s'était enfoncé dans les ténèbres...

Après d'assez brèves recherches, l'instruction établit, sans doute possible, que la victime n'était autre que Théobald Sartre. D'autre part, le signalement de son compagnon s'appliquait, trait pour trait, à Tragine qui, d'ailleurs, avait travaillé dix ans plus tôt chez le tisserand Tamière.

Peut-être les deux hommes s'étaient-ils disputés la possession du fusil volé à Bêteille ! On se les imaginait fort bien, Sarda tenant l'arme par la culasse et Sartre cherchant à la lui enlever des doigts, tandis que la baguette, sortant de sa gaine à chaque effort des adversaires, se ployait avec violence et finissait par se rompre, avant que n'eut retenti le coup de feu. Peut-être le même Sarda s'était-il traitreusement débarrassé d'un complice dont la présence le gênait, maintenant qu'il jugeait l'heure venue de régler certain compte ! En tout cas, il y avait eu, sinon assassinat, du moins meurtre, et Tragine apparaissait comme le criminel.

Restait à lui mettre la main au collet. Besogne difficile, car bien qu'après une rapide incursion dans le département des Landes, il eut reparu à Leychert où il avait femme et enfants, bien qu'il se signalât tous les jours, aux portes mêmes de Foix, par d'audacieuses entreprises, il s'entendait à brouiller les pistes et à mettre la gen-

darmerie sur les dents. On le signalait en vingt endroits et on ne le découvrait nulle part. De guerre lasse, il avait fallu se résigner à la procédure de contumace.

Le 19 novembre, la cour d'assises de l'Ariège l'avait condamné, pour homicide volontaire, au bannissement perpétuel.

Mais le fusé compère demeurait imprenable.

Il s'était fait bandit et bientôt, à vingt lieues à la ronde, on ne parla plus que du *bandit de l'Ariège*.

Il tenait la campagne, bravant et dépitant les chasses à l'homme que, parfois, on organisait contre lui. Il se montrait d'ailleurs de façon fréquente à Leychert, où il élisait domicile dans sa propre maison. Un jour — c'était le 27 avril 1839 — deux gendarmes de Lavenalet arrivèrent au galop jusqu'à sa porte, et, après avoir mis pied à terre, envahirent la demeure, pensant bien le surprendre. Ils trouvèrent, au pied de l'escalier, un fusil à un coup, raccommodé avec du fil de fer, le chien levé sur la capsule, mais de Tragine, point. Cependant, ils apprirent, non sans dépit, qu'à leur arrivée, l'insaisissable brigand faisait boire une ânesse à la fontaine voisine.

Sympathie secrète ou terreur, les habitants de la contrée lui donnaient asile et lui servaient d'espions. Quand ce nouveau Fra Diavolo passait, vêtu de drap bleu, de solides guêtres aux mollets, le fusil sur l'épaule et des pistolets à la ceinture, ils lui parlaient chapeaux bas et ne l'appelaient plus que *monsieur Tragine*. Et *monsieur Tragine* payait royalement leurs services.

Il faisait des dépenses bien au-dessus de sa situation misérable et comme si l'argent ne lui eût coûté que la peine de le prendre. Certains ne doutaient pas qu'il n'eût puisé son trésor de guerre dans la caisse d'un banquier de Lavenalet, M. Antoine Causson, victime, au cours de la nuit du 16 au 17 avril 1839, d'un vol de vingt mille francs.

De lui, on citait maints traits audacieux. Ainsi, un jour de foire, il se trouvait, à la ville, chez un homme de loi qu'il désirait consulter sur les effets de sa condamnation par contumace. Entra par hasard un jeune magistrat du parquet, qui, le jugeant des environs, lui demanda à brûle-pourpoint s'il connaissait *Tragine*.

— Aussi bien que moi-même, répondit-il sans perdre son sang-froid. Et peut-être me serait-il facile de vous montrer quelques-unes de ses cachettes !

Puis, frappant sur l'épaule de son interlocuteur qui croyait à une vantardise, il ajouta :

— Monsieur le substitut, une telle arrestation

vous ferait beaucoup d'honneur et vous vaudrait à coup sûr de devenir procureur du roi.

Mais aussitôt il jugea prudent de rompre l'entretien et de prendre la porte. Or, un instant après, quelqu'un aborda le trop sceptique substitut à la porte du tribunal et lui tint ce langage :

— M. *Tragine*, qui vient de vous quitter, a oublié de vous souhaiter le bonjour. Il me charge de vous offrir ses humbles excuses.

Et, ces mots lâchés, l'homme détala à toutes jambes.

Pourquoi cette vie d'outlaw, quand il lui eût suffi peut-être, en se livrant à ses juges, d'expliquer avec sincérité le drame du bois de *Las-serre*, pour obtenir, à la place de la peine terrible qui pesait sur sa tête, un châtement beaucoup plus doux ? C'est que *Tragine* entendait goûter jusqu'à la satiété ce plaisir des dieux qui s'appelle la vengeance. Il en voulait à mort à son timide accusateur, le maire Guillaume Pic, qui n'avait su que balbutier à l'audience de la cour d'assises. Il lui reprochait encore — bien gratuitement cette fois — d'avoir favorisé l'échec de son recours en grâce. Et cette haine, il l'avait étendue à la famille Pic tout entière, aux gens qu'elle employait, à ceux dont elle faisait ses amis. Seul contre tous, il lui avait déclaré une guerre d'extermination. Il s'arrogeait des droits de haute justice, donnait des ordres,

faisait des défenses, imposait, les armes à la main, ses volontés ou ses caprices, châtiât quiconque s'avisait de lui désobéir...

*
**

Ici commença le drame véritable. Il eut pour théâtre cette région de l'Ariège, où les cimes glacées, les gorges silencieuses et les rochers à pic de la frontière espagnole ont fait place à des paysages plus gracieux, où les hameaux sont pittoresquement campés à la pente des massifs calcaires et au bord de cours d'eau à allure de torrents.

Mais *Tragine* ne regardait pas le décor. Il n'en appréciait que les cachettes.

Il s'employa au début à dévaster les récoltes de tous les Pic du pays ; il leur renversa dans la neige vingt ruches à miel, dont presque toutes les abeilles périrent ; il pela, tout autour du tronc, leurs arbres fruitiers, quand il ne les coupa pas ; il leur arracha cinq cents pieds de choux ; il interdit, sous peine de mort, à leurs ouvriers de continuer la culture de leurs champs.

Simples escarmouches encore. Des biens, il passa vite aux personnes, et quoique Guillaume Pic, dans l'espoir de l'apaiser, eût renoncé à l'écharpe tricolore, il se moqua bien de cette satisfaction morale.

Le 25 avril 1840, un peu avant minuit, un vieillard de soixante et onze ans, Baptiste Rouzaud, dit *Castaurias*, qui était demeuré au service de l'ancien maire, menait boire à une fontaine, appelée *la Fountasse*, le cheval de la maison. Déjà, la hête tendait ses naseaux vers l'eau appétissante, quand *Tragine* émergea des ténèbres, le fusil à la main.

— Ah ! je t'y prends enfin, gueux ! Combien de fois pourtant t'ai-je défendu de travailler pour ce scélérat de Guillaume ? Réponds !

Et avant que Rouzaud, tremblant de peur, eût pu ouvrir la bouche, il lui abattit sur la tête la crosse de son arme. Puis, il continua à le frapper et, pour finir, le précipita dans la fontaine de si rude manière, que le malheureux se meurtrit le visage sur les dalles qui en garnissaient le fond. Alors, sans souci de se mouiller et à grands coups de bottes, il l'empêcha de se remettre debout.

Un cultivateur, nommé Pierre Pont, qui avait sa demeure à quelque deux cents pas, entendit, à ce moment, dans le silence de la nuit, une voix pitoyable qui disait : « Ah ! mon Dieu. Il me tue ! Au secours ! » Il ouvrit sa fenêtre, plaça sur le rebord, pour effrayer le malfaiteur, une lampe allumée, et se porta, de sa personne, dans la direction des appels, tout en criant lui-même : « Veux-tu bien le laisser ! Veux-tu bien le laisser ! »

Quand il fut à la *Fountasse*, *Tragine* avait disparu, mais Rouzaud se trouvait fort mal en point. Il portait, par tout le corps, de multiples et douloureuses blessures. Il dut s'aliter et il garda le lit pendant plus de deux mois.

Cette inqualifiable agression contre un inoffensif vieillard, dont personnellement *Tragine* n'avait jamais eu à se plaindre, acheva d'instituer, au profit de celui-ci, dans tout le canton, la dictature de la peur. Ce fut à ce point, que lorsque, le 27 avril, trois gendarmes de Foix se rendirent à Leychert, d'ordre du parquet, afin d'y procéder à une enquête, non seulement le successeur de Guillaume Pic leur refusa l'entrée de sa maison, mais encore il les invita, en termes discourtois, à passer leur chemin sans s'occuper davantage de l'affaire.

Qui avait dénoncé au procureur du roi le bandit de l'Ariège? Sans aucune preuve, ce dernier accusa Pierre Pic, demeurant à Leychert, plus connu sous le surnom de *Lavignasse*, le propre père de Guillaume, son principal ennemi.

Il chercha l'occasion de le châtier.

Le 10 septembre 1840, vers cinq heures du soir, ce Pierre Pic faisait paître ses vaches dans le pré *Chaubet*, territoire de la commune de Soula, quand, trop tard pour s'enfuir, il aperçut, derrière le rideau d'arbres qui bordait le lit d'un ruisseau, une fort désagréable silhouette. Quelqu'un s'avancait à pas de loup, le fusil sur

l'épaule et ricanait déjà du plaisir de l'avoir surpris.

C'était *Tragine*. Et le terrible homme l'aborda en ces termes :

— Tu me cherches ?

— Moi, répondit le vieux tout tremblotant ! Je ne pensais même pas à toi.

— Tu me cherches, te dis-je ? Eh bien ! tu me trouves. Qu'es-tu allé faire à Foix, *Lavignasse* ? Tu ne réponds rien ? Alors, ton compte est bon. Je veux que tu meures ici-même.

Et, pointant sur lui le canon de son arme, il le poussa à plusieurs reprises. Pic chercha à lui arracher le fusil ou tout au moins à le détourner de sa poitrine et, comme il avait à la main un bâton, il en frappa son agresseur au coin de la joue.

Bâton contre fusil, vieillard contre homme jeune, la lutte était inégale. *Tragine* se dégagea sans peine, prit du champ et, après avoir répété trois fois : « Je tire » — le temps de bien ajuster — il lâcha son coup de feu. *Lavignasse* tomba, se roulant de douleur et perdant son sang en abondance. Une balle l'avait atteint dans la région de l'abdomen et traversé de part en part.

Nullement apaisé, mais dédaignant de recharger son arme, le vainqueur ramassa un couteau qui, dans le récent corps à corps, s'était échappé de la poche de Pierre Pic. Il s'en servit aussitôt pour larder de coups sa victime, à la tête, à la

nuque, au bras, à l'épaule. Pour finir, il lui planta son talon de botte dans la mâchoire.

Et, tout en frappant, il disait :

— Vous y passerez tous, toi, ton fils et le reste de la famille.

Ce drame affreux s'achevait et *Lavignasse* n'avait plus, semblait-il, qu'à rendre le dernier soupir, quand les choses tournèrent subitement au burlesque.

Les brigands de l'Estrémadure, d'autres disent de la Calabre, se montraient parfois pitoyables à leurs victimes. Ils ne les achevaient pas toujours ; bien mieux, ils pansaient leurs blessures ; ils allaient chercher le prêtre ou le médecin, et, si la mort ne pouvait attendre, ils égrenaient leur rosaire devant le cadavre ou marmottaient quelques paternôtres.

Tragine était de cette école. Aussi, quand le vieux Pic, qui faisait de vains efforts pour se remettre sur ses jambes, eut gémi dans un râle : « Je voudrais bien rassembler mes vaches », il trouva le désir si légitime, qu'il plaça le mourant le long de son épaule droite et l'emporta à travers le pré. Mais *Lavignasse* était, du fait de l'hémorragie, dans un tel état d'épuisement, qu'il se laissa glissa glisser au pied d'un arbre.

— Pour te prouver que je ne t'en veux pas, lui dit alors son bourreau, j'entends te toucher la main.

Et il joignit le geste à la parole. Bien mieux,

il embrassa Pierre Pic sur les deux joues. Pour finir, il prit congé en ces termes :

— Au revoir. Maintenant, va montrer au procureur de quelle manière je t'ai arrangé. Mais n'oublie pas de lui déclarer que c'est toi qui m'as cherché querelle. Je t'accompagnerais bien à Foix, mais je te sais capable de mentir, et alors tu reviendrais seul.

Lavignasse songeait bien à cela. Malgré ses souffrances, il eut encore la force d'articuler.

— Je t'en prie, *Tragine*. En t'en allant, passe tout près d'ici, chez André Canal, pour qu'il m'apporte un peu de vin et vienne me chercher avec son âne.

Et la mission fut remplie scrupuleusement. Même, comme la femme Canal, un peu incrédule, hésitait à déranger son baudet, le chevaleresque bandit s'indigna :

— Si vous avez aussi peu de cœur, c'est moi qui retournerai là-bas et qui ramènerai ce pauvre vieux sur mon dos.

En fait, *Lavignasse* fut rapporté sur une chaise que tenait à pleins bras Jean Esquirol, le cantonnier de la commune. Il avait perdu connaissance. On le déposa chez Canal et on le mit au lit. Déjà, les voisins s'empressaient à le soigner, lorsque quelqu'un frappa à la porte. C'était encore *Tragine*. Il s'avança vers l'agonisant, l'embrassa à nouveau et lui dit :

— Je regrette de t'avoir maltraité. On me don-

nerait deux millions que je ne recommencerais pas.

Mais ce remords exprimé pour *la galerie*, il en revint à son idée fixe :

— Ta famille a causé ma perte. C'est sa faute, si ma femme, mes enfants et moi-même, sommes dans le malheur. Tous les Pic, entends-tu, périront de ma main, s'ils ne disent pas la vérité. Tu es blessé, soit, mais le coup n'est pas dange-reux et, pour cette fois, cela ne sera rien.

Un peu plus tard, comme Jean Esquirol allait quérir l'officier de santé, il se trouva face à face avec *Tragine* appuyé contre un arbre et gardant le chemin de Leychert.

— Où vas-tu ? lui demanda le bandit. Si je pouvais supposer que ce soit chez le médecin ou chez le juge de paix Darnaud, ton compte serait réglé à l'instant même.

Et il le coucha en joue.

Esquirol ne se laissa pas intimider :

— A ton aise, mon fils. Mais quand tu m'auras tiré un coup de fusil, tu ne seras pas beaucoup plus avancé.

Alors *Tragine* daigna se radoucir :

— J'autorise le médecin, mais je te défends d'aller voir le juge.

Et, le soir même, il envoya quelqu'un chez la fille de Pierre Pic pour lui donner des nouvelles rassurantes. « Le fusil, expliqua le mes-sager, n'était chargé qu'avec de la *menuise*. En

pareil cas, les blessures ne sont jamais graves. »

Avec de *la menuise*? Non. Il s'agissait bien d'une balle qui avait traversé la région hypogas-trique, et le projectile, en sortant, avait lésé les muscles de la cuisse gauche. Pic le père de-meura deux mois entre la vie et la mort. Seule, sa robuste constitution le sauva, mais il restait condamné à ne pouvoir marcher qu'avec des béquilles.

★★

Cette fois, on s'émut jusqu'à Toulouse. Depuis le 16 décembre 1839, le parquet général avait pour titulaire un magistrat haut de tête et de cœur, M. Pierre-Ambroise Plougoulm.

Jeune avocat encore, Plougoulm avait défendu, lors du procès des sergents de La Rochelle, le caporal Lecoq, accusé de non-révélation de crimes, et si chaleureuse avait été sa harangue, que le jury s'était laissé convaincre. Un acquit-tement avait été la récompense de ce talent plein de promesses.

Nommé substitut du procureur général à Pa-ri avant d'avoir atteint la quarantaine, il fut un adversaire à la taille des avocats de grande lignée qui se disputaient alors la barre. On le savait intègre, inaccessible aux influences comme aux faveurs, toujours sur la brèche et orateur de race. Pour lui, la fonction de ministère public était un sacerdoce.

Il possédait une façon de discuter, à la fois élevée et familière. Il était, pour reprendre le mot d'un contemporain, « l'homme de la cause et du moment ». Parfois lent à se mettre en chemin, il se transformait, dès que sonnait l'heure de l'inspiration: Alors, sa pensée devenait lumineuse, sa langue d'une puissance dramatique. Il avait le don d'évocation et, par-dessus tout, un accent irrésistible de sincérité.

Partout où il parla aux assises, on prenait la salle d'assaut pour l'entendre. Mais il dédaigna de se spécialiser dans ce genre trop théâtral. Il ne fuyait pas l'atmosphère plus recueillie d'une audience civile. Là, il s'affirmait froid juriste et logicien impeccable. Il débattait le droit avec autant de calme qu'il apportait de chaleur à ressusciter les drames les plus noirs.

Et, en un temps où les magistrats du parquet n'avaient guère coutume d'abandonner les accusations, même chancelantes, il préférait fléchir, quand il se sentait vaciller sur ses preuves.

Ainsi, le 19 juillet 1836, dans l'affaire Dehors¹,

1. Jean François Dehors, propriétaire à Evreux, était accusé d'avoir provoqué les huit incendies criminels qui éclatèrent au hameau de Grossœuvre dans la seconde quinzaine du mois de mars 1835. Une prévention fatale pesait sur sa tête; mais, avant tout, deux misérables témoignages l'accablaient, auxquels avaient donné créance les terreurs populaires et le trouble des esprits. En pleine audience de la cour d'assises de l'Eure, son avocat tomba malade. La famille courut à Paris et ramena Berryer qui accepta d'assurer la défense au pied levé.

En dépit de son éloquente improvisation, Dehors fut con-

où Berryer prononça la plus émouvante plaidoirie de sa carrière, il n'hésita pas à confesser ses incertitudes.

— Nous-même, dit-il en terminant, il nous a été impossible, après une étude approfondie de la cause, de ne pas réfléchir beaucoup depuis hier, sur nos propres impressions... Si vous conservez des doutes, messieurs les jurés, ne condamnez pas; et, quoi qu'il arrive, votre verdict sera reçu avec respect, car vous accomplirez vos devoirs; comme nous avons rempli les nôtres, avec une ferme impartialité.

Plus tard, au mois de janvier 1839, l'ex-préfet de police Joseph-Henry Gisquet avant eu l'idée, peut-être malheureuse, de faire poursuivre devant les assises de la Seine le journal le *Messager*, qui lui avait imputé, en termes assez vagues, « des exactions et des concussionns », il occupa encore le siège du ministère public. Or, les débats démontrèrent que le plaignant avait concédé des lignes d'omnibus, à la condition qu'on admit dans la Société, d'abord le mari de sa fille et

damné au bagne perpétuel. Toutefois, le pourvoi en cassation fut admis; et l'affaire portée cette fois devant les assises de la Seine-Inférieure.

A Rouen, nouvelle et même condamnation, malgré un admirable effort de Berryer. Mais, bonheur inespéré et précédent bien rare dans les annales judiciaires, la chambre criminelle cassa pour la seconde fois.

Le procès fut soumis alors au jury de la Seine; il occupa neuf audiences et, véritablement, le défenseur se surpassa. Il fit passer dans la salle comme une commotion électrique et Dehors fut acquitté aux applaudissements de tous.

ensuite une jolie personne à laquelle l'attachaient de tendres liens. Avec quelle indépendance M. Plougoulm sut dire de dures vérités !

— Je ne prétends pas, monsieur, que vous vous soyez rendu coupable d'actes de corruption dont vous ayez profité personnellement ! Mais si vous ne vous êtes pas enrichi, vous avez étrangement manqué de scrupules. Croyez-moi, une odeur d'indélicatesse s'exhale de toutes parts...

Et il n'hésita pas à parler en termes sévères de la passion qui avait fait oublier toute décence au préfet Gisquet. Sans méconnaître d'ailleurs les services signalés que ce dernier avait pu rendre à l'ordre public en des temps difficiles, il fit allusion à certaines pentes, glissantes autant que rapides, et termina sur ce mot :

— Le plus grand mal qu'on puisse faire à la morale, c'est de pactiser avec elle.

Placé à Toulouse à la tête d'un important parquet général, M. Plougoulm estima qu'il ne devait pas se borner à prononcer des réquisitoires devant une foule vibrante accourue de fort loin pour l'entendre. Il voulut surveiller lui-même la marche des procédures et leur donner l'impulsion indispensable, surtout lorsque le crime avait semé la terreur dans une région entière. Il entendit que tout fût mis en œuvre pour parvenir à l'arrestation d'un aussi grand coupable que Pierre Sarda, dit *Tragine*.

Baptiste Rouzaud, dit *Castaurias*, avait révélé

aux gendarmes, qu'à trois reprises au moins, il avait vu *le bandit de l'Ariège* coucher en joue Guillaume Pic, l'ancien maire de Leychert. L'attentat tout récent, commis sur la personne de *Lavignasse*, confirmait assez que de telles démonstrations n'étaient point vaines ni chimériques.

Et ce n'était pas tout.

Quelques mois après avoir blessé le même *Lavignasse*, *Tragine* avait dit à Jean Canal, dit *Pay-Bieil*, cultivateur à Leychert :

— Je te défends d'aller travailler chez les Pic. Avise-toi seulement de me désobéir et je te tire un coup de fusil !

Puis, sortant de sa poche un long couteau tout ouvert et promenant son doigt sur le fil de la lame :

— Regarde-le bien, celui-là ! Je l'ai pris à *Lavignasse*. Avant qu'il quitte mes mains, il aura écorché tous ces gueux.

A Baptiste Canal, dit *Labeda*, il avait intimé l'ordre de ne plus jamais rendre le moindre service à cette famille.

Autre fantaisie. Comme Germain Rabaute, maire alors de Leychert, faisait, en conformité d'une délibération du conseil municipal, procéder à des travaux de nivellement autour de l'église, il l'avait sommé d'en rester là, du seul fait que les Pic pouvaient en retirer quelque avantage. Il l'avait ensuite insulté de la façon

la plus grossière et poussé avec le bout du canon de son fusil. Et comme Rabaute résistait encore à ses sommations, il avait fait quatre pas en arrière et l'avait couché en joue, en le menaçant de le brûler.

Tant et si bien que le maire avait ordonné de surseoir aux travaux. Et son épouvante avait été telle, qu'au moment des élections, il n'avait même pas voulu briguer un simple mandat de conseiller municipal.

Antérieurement et à l'époque où Guillaume Pic était encore maire, *Tragine* avait fait demander à Germain Rabaute un rendez-vous au *bac de l'Hoste*, et, là, il lui avait tenu ce langage :

— Si tu ne me sors de l'embarras où je me trouve, je veux tuer les Pic les uns après les autres. Voilà quatre mois que j'ai quitté la *tour ronde* ! Eh bien ! quand j'aurai commencé, il en tombera comme des prunes d'un prunier. Qu'est-ce que cela me fait, à moi, après en avoir brûlé deux, d'en brûler cinquante, et même davantage ! On ne me ramènera en prison, qu'une fois mort. Quant au juge de paix Darnaud, je l'arrangerai comme un simple *Lavignasse*.

Et à madame Rabaute, née Madeleine Pic, il avait parlé en ces termes qui ne prêtaient point à rire :

— Avant que ma femme ait perdu son mari, ta mère et ta belle-sœur seront devenues veuves.

Une autre fois, il avait poursuivi à toutes

jambes le cordonnier Jean Vincent et, après l'avoir atteint, il lui avait dit :

— Bien te vaut que tu ne sois pas Pic. J'avais cru le reconnaître. Si c'eût été ce scélérat de maire, je lui eusse arraché les yeux ici-même.

Au tisserand François Canal, dit *Greil*, il avait tenu ce propos :

— Les *Lavignasse* sont cause de mon malheur ; ils m'ont mis dans l'embarras. Eh bien ! ils y passeront tous. Je veux apprendre à Pierre Pic ce qu'il en coûte d'avoir dit à la cour d'assises que j'étais un mauvais sujet.

Et, pour finir, il avait donné cet avertissement, dont tout le monde pouvait prendre sa part :

— Quiconque aura été prévenir les gendarmes ou leur aura servi de guide, quiconque même leur aura fourni le moindre renseignement susceptible de me faire arrêter, périra de ma main. Qu'on se le dise !

Puis, une bouffée d'orgueil lui montant au visage, il s'était dressé sur ses ergots et avait croisé son fusil :

— Avant huit jours, on entendra parler de moi. Tout seul, j'embarrasse la justice, mieux que ne le feraient quarante mille hommes.

Dans la distribution de ses menaces, il n'avait eu garde d'oublier les notables du pays. Sans parler du juge de paix Darnaud dont il avait fait sa bête noire, il en voulait à mort à l'instituteur Antoine Canal, auquel il reprochait d'avoir

écrit, sous la dictée du maire, la plainte dont était issue la condamnation du 13 septembre 1837. Il n'épargnait même pas l'abbé Raymond Dupuy, desservant de Leychert.

— M. le curé me fait belle mine. Qu'il prenne garde ! Si l'on cherche à m'arrêter, il le payera cher, et peut-être commencerai-je par lui !

Il fit également inviter la sœur de ce prêtre à s'abstenir de demander des nouvelles de *Lavignasse*, si elle ne voulait recevoir un coup de fusil et « sentir ensuite sur son corps le poids des souliers de *Tragine* ».

En vain, les gens cherchaient à le convaincre que les Pic n'étaient pas ses ennemis. A tous, il répondait, grondant de colère :

— Et moi, je vous dis que ce sont des brigands. Ils sont allés encore prévenir la gendarmerie. Ma résolution est prise et elle s'exécutera. En tuer un ou en tuer cinquante, c'est pour moi le même risque. J'y mettrai le temps qu'il faudra, mais, avant les fêtes de Pâques, ils seront tous couchés au cimetière.

Il importait donc de prendre promptement, à l'égard de cette famille, si on ne voulait que *Tragine* l'exterminât, d'exceptionnelles mesures de sauvegarde.

M. Plougoulm se concerta avec le préfet de l'Ariège, et il fut convenu qu'une brigade entière de gendarmerie prendrait logement chez Guillaume Pic, le plus menacé, pendant qu'un fort

détachement de la ligne, sous le commandement d'un capitaine — le capitaine Trinqué — viendrait tenir garnison à Leychert et dans les hameaux environnants : Roquefixade, Soule, Nalzen.

Pour hâter la capture du redoutable bandit, on organisa même des battues. On vit un jour le juge de paix Darnaud qui avait été officier de dragons sous l'Empire, et le capitaine Trinqué parcourir la montagne sous des déguisements de chasseurs. Mais ils revinrent exténués de fatigue et bredouilles. Le gros gibier les avait éventés, sans se laisser une seconde apercevoir.

Le pays était en état de siège. On pensa que, devant un tel déploiement de forces, *Tragine* avait perdu son audace et renoncé sans doute à ses attaques brusquées.

Calme trompeur ! Dangereuse espérance ! C'était mal le connaître.

Son retour offensif ne se fit guère attendre et il fut terrible.

.*
**

Pierre Pic gémissait encore sur son lit de douleur, quand *Tragine* surprit l'un de ses domestiques, le jeune berger Joseph Barbe, en train de rentrer les vaches à l'étable.

Il l'aborda, et, de son ton le plus farouche :

— Il faut que tu f... le camp de chez *Lavi-*

gnasse, entends-tu ? Pas demain. Tout de suite

Comme le petit implorait en tremblant un délai de grâce, le méchant homme daigna s'humaniser :

— Eh bien ! je t'accorde jusqu'à dimanche. Mais, après, je ne répons plus de ta vie.

Le jeudi 29 octobre 1840, se passa un événement, auquel on eut le tort de ne pas attacher l'importance qui convenait. Il était un peu plus de neuf heures du soir. Le brigadier Justin Céli, devenu le commensal de Guillaume Pic, venait de monter, avec trois de ses hommes, à la chambre-dortoir qu'il occupait au-dessus de la cuisine, quand l'ancien maire, demeuré en bas, entendit qu'on cherchait à soulever le loquet de la porte de la rue. Il ne s'émut pas outre mesure, car un quatrième gendarme était encore dans le village. Toutefois, il pria sa sœur Magdeleine, celle précisément à qui, un mois et demi plus tôt, *Tragine*, dans un geste de bandit-gentilhomme, avait fait donner des nouvelles de leur père, d'aller voir ce qui se passait. Le bruit s'était tu et mademoiselle Pic eut beau demander : « Qui est là ? » elle n'obtint pas de réponse. Elle poussa alors les verrous.

Quelques minutes plus tard, arriva le gendarme retardataire. Il n'avait rencontré personne aux alentours, mais, circonstance un peu inquiétante, ce n'était pas lui qui avait touché au loquet de la porte,

Le vendredi 30, les gendarmes firent la veillée au coin du feu et devisèrent avec leur hôte. Avant que dix heures sonnassent, ils manifestèrent l'intention de gagner leurs lits et Guillaume les accompagna, tenant à la main l'unique chandelle de la maison. Ménager de ce luminaire, il le rapporta dans la cuisine, dès qu'ils se furent couchés, et le déposa sur une armoire qui faisait face à l'une des fenêtres de la rue. Intentionnellement, il n'avait pas fermé les volets en planches qui protégeaient ses vitres. C'est qu'il attendait, ce soir-là, un estivandier, du nom de Jean Rudeau, qu'il avait chargé de dépouiller de ses feuilles sa provision de millet. Pourtant, que l'homme eût frappé aux contrevents ou aux carreaux, il l'eût entendu de la même manière. Mais l'estivandier ne venant pas, Pic pensa avoir le temps de se rendre à l'étable — une pièce sans fenêtres joignant la cuisine — pour traire ses vaches. Il ouvrit l'armoire et aveignit un pot à lait.

Qu'on se représente bien la disposition des lieux et la place des gens. La demeure de Guillaume Pic est pleine de gendarmes, personne ne l'ignore, et les portes en sont solidement verrouillées. Des soldats d'infanterie cantonnent dans toutes les maisons voisines, leurs fusils à portée de la main. Même, un des gardes du corps de l'ancien maire, moins *couche tôt* que ses camarades de la maréchaussée, se promène dans le

village. Il est à peine dix heures. A la moindre alerte, la force armée accourra en nombre — cinquante contre un — et ce sera la chasse à l'homme. Mais l'homme n'en a cure...

Soudain, une détonation formidable déchira l'air, aussi violente que si plusieurs fusils eussent été déchargés à la fois. Des vitres volèrent en éclats et aussitôt une voix lamentable se fit entendre :

— A moi, brigadier ! A moi ! *Tragine* m'a tué. Je me meurs.

Justin Céli se leva d'un bond, et, sans passer d'autre vêtement que sa culotte d'ordonnance, dégringola l'escalier, une carabine au poing.

Dans la cuisine, Guillaume Pic se roulait sur les dalles, en gémissant. Deux balles lui avaient traversé le corps de part en part. Ainsi qu'allait l'établir le rapport des médecins, elle avaient pénétré par la partie postérieure du dos, du côté droit, puis étaient ressorties en fracassant une côte (la quatrième) et une fausse côte (la deuxième). De plus, un troisième projectile, venant du mur par ricochet, lui avait cruellement meurtri le dessous du bras droit.

Il ne fut que trop facile de reconstituer l'affreuse scène. Le malfaiteur — *Tragine*, sans nul doute, qui n'avait pu, la veille, forcer la place — s'était approché, à pas cauteleux, d'une des fenêtres donnant sur la rue. Comme les contrevents, pour une raison qui ne vaut guère, n'en

avaient pas été fermés, il avait vu, à la lueur de la chandelle, Guillaume Pic s'approcher de son armoire. Le sol de la voie publique se trouvant sensiblement plus élevé que celui de la cuisine, il avait pu, bien que les derniers carreaux de la croisée fussent en bois plein, exécuter un tir plongeant, au moment précis où l'ancien maire lui tournait le dos. Il avait même dû lâcher à la fois les deux coups d'un fusil double ; de là, le fracas de la détonation. Trois balles, d'ailleurs, furent ramassées dans la pièce et remises, le 31 octobre, au substitut du procureur du roi Ville-neuve. Elles portaient des traces de mâchures qui se retrouvaient sur les barreaux de fer garnissant la fenêtre ou encore sur les pierres de la muraille. En outre, les carreaux pleins étaient noirs de poudre. Une machine infernale n'aurait pas fait mieux.

Les Pic avaient l'âme chevillée au corps. Guillaume ne fut pas tué sur le coup ; il devait même survivre à ses blessures. Mais comme, à Leychert, aucun étranger, aucun parent même, n'eût osé lui donner des soins, de peur de tomber à son tour sous les balles de *Tragine*, on le transporta, dès le 31 octobre, chez un sien oncle, à Roquefixade.

Ce même jour et dans le désordre moral où ce nouveau crime l'avait jeté, le *bandit de l'Ariège* s'accusait lui-même. Ainsi, rencontrant sur la route, près de Labaure, des marchands

de cribles, il se présentait à eux d'un air effaré et leur tenait ce langage :

— Vous ne me connaissez pas ? Je suis *Tragine*. Mais je ne fais du mal qu'à ceux qui m'en ont fait. J'en ai déjà tué deux ou, du moins, je les ai blessés pour la vie. Maintenant, j'en veux brûler cinq.

Et, le 13 novembre, il regrettait que son tableau de chasse ne fût pas mieux garni :

— Hélas ! je les ai manqués tous les deux. S'il n'y avait que le père, je m'en consolerais. Mais le fils peut bien rendre grâce aux barreaux qui garnissent sa fenêtre ; sans eux, je l'aurais touché au milieu des épaules. N'importe. Il faut qu'ils y passent tous.

Et comme son auditeur cherchait à le calmer :

— Taisez-vous donc ! Je sais, il me semble, ce que j'ai à faire. Il faut, je le dis et je le répète, qu'ils y passent tous, les Pic et les Darnaud. Je veux même ôter la vie au médecin qui a soigné leurs blessures.

L'audace et la scélératesse de *Tragine* étaient devenues si terrifiantes, qu'on se décida à en finir, coûte que coûte. Une compagnie d'élite tout entière vint tenir garnison dans le canton de Lavenalet. Le préfet de l'Ariège promit une prime de mille francs à quiconque faciliterait l'arrestation du bandit. Les chasseurs louvetiers de la région organisèrent des battues dans la montagne, et, au moins une fois, le substitut Ville-

neuve se joignit à eux, un fusil à la main. Partout, on signalait *Tragine*, comme si le diabolique personnage eût possédé le don d'ubiquité, mais on ne l'apercevait nulle part, fût-ce à portée de canon.

Où gîtait-il ? Que tramait-il encore ? Les gens en étaient arrivés à ne plus oser sortir de chez eux. Les gendarmes mêmes, de peur d'une embuscade, ne se déplaçaient plus qu'en nombre.

Bafouée et impuissante. Ainsi apparaissait aux yeux de tous la force publique, et elle en rougissait de honte. Faudrait-il envoyer une armée entière livrer bataille à un seul homme ?

On étudiait, en haut lieu, de nouvelles mesures, quand la tragédie eut un brusque dénouement. Où magistrats, gendarmes et soldats avaient échoué, un maire de village allait réussir, par la seule puissance de son courage et de sa présence d'esprit...

*
**

C'était le 20 novembre 1840. La cour d'assises de l'Ariège tenait séance, s'occupant à juger une affaire banale, et les huissiers venaient d'allumer les lampes à huile, quand une immense clameur monta de la ville : *C'est Tragine le bandit ! C'est Sarda Tragine !*

Aussitôt, la foule, qui encombra le prétoire,

se précipita dans les escaliers ; les témoins désertèrent leur chambre ; en un clin d'œil, magistrats, jurés et avocats se groupèrent dans les embrasures des fenêtres. Une voiture, entourée de gendarmes à cheval, entra à grand fracas dans la cour du palais de justice. On en vit descendre un homme étroitement garrotté et tenu en laisse. Puis, cet homme, entouré de nombreux bicornes, commença à gravir le rude chemin qui serpente autour du roc de Fouich, pour aboutir à la tour ronde.

C'était *Tragine*, en chair et en os.

Déjà, le matin même, le juge de paix des Cabannes, canton voisin du pays d'Andorre, avait éprouvé une des plus consolantes émotions de sa vie. Voici d'ailleurs le préambule du procès-verbal, où il relata par le menu les circonstances de l'arrestation de l'insaisissable brigand :

« *Instruit à six heures que le nommé Sarda, dit Tragine, avait été appréhendé pendant la nuit écoulée dans la commune de Larcac, nous nous sommes acheminé à l'instant vers cette commune, accompagné de notre greffier. Étant arrivé vers le milieu du chemin entre la place des Cabannes et le château de Gudanne, nous avons fait rencontre d'une partie de la brigade de gendarmerie de Cabannes, au nombre de trois, conduisant un homme par deux chaînes en fer dont il était lié, et de plus, Bertrand Joulé, maire de la commune de Larcac, accompagné des sieurs*

Antoine Delnomdedieu, ex-dragon, Joseph Delnomdedieu, ex-artilleur et Bernard Joulé, frère de mon dit sieur maire, tous habitant la commune de Larcac. Sur la déclaration de mon dit sieur maire que l'individu arrêté était Sarda Tragine, nous nous sommes retiré dans notre demeure aux Cabannes, après nous être préalablement assuré de la remise dudit Tragine dans un local de la gendarmerie et que toutes précautions étaient prises pour empêcher une tentative d'évasion, après quoi mon dit sieur maire nous a fait le rapport des faits suivants... »

Bertrand Joulé, maire de Larcac ! Tel était l'homme du jour. Ainsi se nommait le vainqueur de *Tragine*.

Que s'était-il passé ?

L'ennemi mortel de la famille Pic s'était rendu compte que la situation devenait pour lui intenable. Il éprouvait maintenant des difficultés sans nombre à renouveler ses munitions. Les gens fuyaient à son approche et se barricadaient dans leurs demeures. Il savait que la troupe avait reçu l'ordre de faire feu, dès qu'elle apercevrait sa silhouette. Du canton de Lavelanet, il jugea donc prudent de se transporter, avec armes et bagages, dans celui des Cabannes. Il songea même, et ses derniers partisans l'en pressèrent de la façon la plus vive, à passer dans le pays d'Andorre, où l'infanterie de ligne n'avait point accès.

Mais un passeport lui était indispensable, surtout s'il gagnait l'Espagne, et quel maire serait assez osé pour le lui délivrer ? Il fit pressentir celui de Larcat par un habitant de la commune, Jean Araut-Labesque.

M. Bertrand Joulé refusa tout d'abord, mais, se rendant compte à la réflexion que la ruse seule aurait raison de *Tragine*, il fit savoir à l'intermédiaire qu'il consentait, moyennant finances.

Le maire de Larcat était un homme jeune, vigoureux et de haute taille. Il se sentait en état de combattre corps à corps avec le bandit de l'*Ariège*, pourvu que celui-ci se trouvât désarmé, l'espace d'un instant.

Toutefois, avant de jouer une aussi redoutable partie, il prévint son frère Bernard et les deux anciens militaires, dont on a lu les noms, de se tenir sur leurs gardes. Puis, il attendit.

Le 19 novembre, à la chute du jour, il fut prévenu que *Tragine* avait passé la porte de la maison de Jean Araut. Il s'y rendit sur-le-champ. Deux inconnus étaient là, silencieux.

— Je viens, dit le maire, en s'adressant à son administré, pour le papier en question.

Et se tournant vers le plus petit des étrangers :

— Monsieur *Tragine*, je suppose ?

— Point du tout, fut-il répondu. Je ne suis que son cousin. Mais, par bonheur, nous nous

ressemblons d'une façon tellement frappante, que les gens nous prennent l'un pour l'autre.

On débattit alors la question du prix. M. Joulé réclamait trois cents francs. Le prétendu cousin ne voulait déboursier que le tiers de cette somme, et encore exigeait-il la remise préalable du papier.

Méfiant, il ajouta :

— L'avez-vous seulement, ce fameux passeport ?

— Je l'ai dans ma poche. Il n'y manque que le nom et le signalement. Même, je le destinai à mon oncle qui doit se rendre à Toulouse, afin de se faire opérer de la cataracte.

Il fut également question d'un guide pour le passage de la frontière. Joulé proposa quelqu'un et s'en fut aussitôt chercher Antoine Delnomdedieu, l'ancien dragon. Il ne doutait plus qu'il n'eût parlé à *Tragine*.

Mais, pendant sa courte absence, on avait réfléchi, et le petit homme, tout en agréant Delnomdedieu auquel il promit huit francs, ne sembla plus disposé à quitter la France aussi vite.

— En tout cas, dit-il, mon cousin ne peut se mettre en voyage avant la fin de décembre.

— Alors, interrompit le maire, je retire mon offre, car je n'ai nulle envie de me compromettre davantage. Voyez-vous que, dans l'intervalle, *Tragine* soit arrêté ! On saurait l'entretien

que j'ai eu avec son parent. M. le préfet prendrait des mesures contre moi et je pourrais courir après la somme convenue...

Et sans laisser au *bandit de l'Ariège* le temps de se reconnaître, il ajouta presque brutal :

— C'est à prendre ou à laisser. Si vous avez confiance, il faut venir à la maison à l'instant même, car je n'ai pas dans ma poche le cachet de la mairie. Si vous avez peur, remportez votre argent, et bonsoir.

Tragine ne répondit pas, mais, après avoir marqué un moment d'hésitation, il suivit M. Joulé.

Celui-ci l'invita à entrer dans sa cuisine et à s'asseoir à la table où lui-même prit place. Il avait tiré de sa poche un passeport en blanc :

— Voyons, monsieur, que je libelle votre signalement, puisque vous ressemblez comme deux gouttes d'eau à *Tragine* ! La taille d'abord ? Levez-vous et tenez-vous droit ? Bien. Posez donc votre fusil qui vous gêne ? Très bien. Que je voie de quelle couleur sont vos yeux ?

Le maire s'était levé et il marchait vers son visiteur qui, fort obéissant, avait pris la position du soldat sans armes. D'un bond alors, il lui sauta à la gorge, en s'écriant :

— Tu es arrêté ! A moi, mes amis !

A cet appel, Antoine Delnomdedieu accourut et, par derrière, étreignit le prisonnier dans ses bras. Si soudaine avait été l'attaque, que, malgré

sa musculature de gorille, *Tragine* put être maîtrisé. Son camarade, un solide gaillard, qui l'avait accompagné chez le maire, s'était enfui à toutes jambes.

Mais le bandit était encore armé jusqu'aux dents. Écumant de rage, il consacrait ses derniers efforts à atteindre ses pistolets. Il en cachait deux dans les poches de sa culotte de chasseur et un troisième dans le gousset intérieur de sa veste. Vaine tentative. Déjà, Bernard Joulé et Joseph Delnomdedieu, l'ancien artilleur, cachés au préalable dans le corridor qui faisait communiquer la cuisine avec une grange, étaient venus à la rescousse, des cordes à la main. Ils en lièrent *Tragine*, des pieds à la tête, pendant que, de ses poches, tombaient une poire à poudre en carton, un sac à plomb, une bourse en toile bleue lourde de balles et cent soixante-cinq francs en écus.

Alors, l'homme se rendit.

— Je suis *Tragine*, articula-t-il d'une voix sourde. Et puis après ?...

On sait la suite.

Mais ce qu'on ne sait pas, c'est que, dans un beau geste, le maire de Larcac, refusant la prime de cinquante louis, demanda qu'elle fût distribuée aux pauvres de la paroisse.

Dès le 24 novembre, le procureur général Plougoulm avait pris la plume pour rendre compte au garde des sceaux Martin (du Nord)

des circonstances dramatiques de l'arrestation. Il ajoutait :

« A la nouvelle que Tragine est saisi, toute la population accourt. Il semble que chacun soit délivré d'un danger personnel. On n'a pas assez de louanges, de bénédictions pour le maire. Je lui ai écrit pour le féliciter. Je lui dis que je vous adresse un rapport particulier sur sa belle conduite. Je ne vais pas au delà. Je ne parle d'aucune récompense. C'est à votre sagesse à décider ce que mérite une telle action, un dévouement d'une nature si rare, une intrépidité si spontanée : avoir rendu la sécurité à tout un pays, avoir sauvé, je n'en doute pas, plus d'une victime, s'être exposé à un danger que, jusque-là, personne n'avait osé braver (car Tragine ne se cachait pas pendant longtemps ; il paraissait souvent dans sa commune, saluant l'un, menaçant l'autre, toujours armé d'un fusil à deux coups, de pistolets, poignards et régnant tranquillement par la terreur). Je dis qu'avoir lutté, corps à corps, avec un tel scélérat, si habilement attiré dans un piège, c'est une très belle et très courageuse action, un immense service rendu à tous et à la justice elle-même que tant d'audace semblait rendre impuissante. Il me semble donc qu'il y aurait lieu à une récompense signalée et que la croix d'honneur ne serait pas trop éclatante pour ce généreux citoyen ; elle serait d'un grand et salutaire effet. Je ne me suis ouvert

de cette pensée avec personne. Je vous la soumetts, mais elle me plaît par les respects et les louanges qu'elle attirerait sur le nom du roi et celui de son ministre, quand on verrait cette distinction toujours si enviée et qui a tant de prestige, surtout dans ce pays, accordée à un pauvre maire de village pour son dévouement à ses concitoyens et à la justice.

M. Plougoulm fut entendu. Et également le préfet de l'Ariège qui, de son côté, avait sollicité pour le maire de Larcat le prix de son courage.

Par ordonnance du 8 décembre, Louis-Philippe nomma M. Bertrand Joulé chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

★★

Aussitôt réintégré à la *tour ronde*, Tragine avait été mis au cachot, et, pour qu'il ne fût pas tenté de s'évader une seconde fois, on lui riva aux chevilles des fers pesants.

Le 24 novembre, il reçut la visite du juge d'instruction Jean-François Gouazé, qui lui fit subir un long interrogatoire.

Tout en reconnaissant la matérialité de ses attentats criminels, il s'efforça d'en diminuer l'horreur. Il prétendit même que, lorsqu'il avait tiré sur Pierre Pic, il se croyait en état de légitime défense, ce vieillard l'ayant menacé de son couteau.

Il ne méconnut pas avoir tenté de pénétrer chez Guillaume Pic le 29 octobre, mais il se défendit d'avoir fait feu le lendemain dans une intention meurtrière.

Le juge sursauta :

— Vous moquez-vous ? Comment ! Après avoir chargé votre fusil à balles, vous avez tiré à bout portant et en plein corps ; bien mieux, vous avez lâché vos deux coups à la fois, afin d'obtenir un résultat plus décisif, et vous niez la volonté homicide ?

— J'aurais pu, répondit le bon apôtre, tuer l'ancien maire à coup sûr, quand il se tenait au coin du feu avec les gendarmes, mais alors je risquais d'atteindre l'un d'eux par ricochet ou par maladresse, et je ne m'en serais consolé de ma vie. Je l'avais encore à ma discrétion, quand, après le départ de ses gardiens, il s'est approché de l'évier et m'a présenté la poitrine. Par humanité et afin de le blesser seulement, j'ai attendu qu'il me tournât le dos. J'avais deux balles dans chaque canon, mais je n'ai lâché que le coup gauche...

Mensonge manifeste, du moment que trois balles avaient été ramassées sur place et remises au substitut du procureur du roi.

Tragine ne voulut point reconnaître qu'il avait exercé d'abominables sévices sur la personne de *Castaurias* ; il avoua seulement avoir fait tomber ce vieillard dans le bassin de la *Fountasse*.

Il méconnut enfin avoir dévalisé la caisse du banquier Antoine Causson. A l'en croire, les fonds importants dont il avait disposé lui étaient venus de la succession de sa mère et de... ses économies.

Dans les premiers jours de décembre, le procureur général Plougoulm, bravant les rigueurs de la saison, se transporta à Foix. C'était un voyage d'une vingtaine de lieues. Il monta à la *tour ronde* et se fit ouvrir la cage du fauve. Puis, une fois de retour à Toulouse, il écrivit, le 10, au garde des sceaux :

« J'ai vu Tragine ; c'est le vrai bandit des montagnes : petit homme, mais bien pris dans sa taille, figure assez régulière où brille un œil noir, plein de ruse et d'audace. Il m'a dit, en montrant ses fers : « Il paraît qu'on croit que j'ai des ailes » — « Non. Mais, sans cela, vous pourriez en avoir, et n'oubliez pas que c'est vous qui avez rendu la précaution nécessaire... »

Et, de sa province lointaine, il terminait sur ces mélancoliques réflexions :

« Dans les montagnes, comme à Paris, les grands scélérats ont leur côté poétique. Ce sera même une des difficultés de ce procès qui fera grand bruit. Je serai forcé d'y prendre la parole, si votre bonté ne m'empêche pas de revenir dans ce triste pays. Soyez assuré que je ferai mon devoir jusqu'au bout et avec dévouement, mais que je vous bénirai le jour où vous me tirerez

de cette terre qui ne sera jamais pour moi qu'une terre d'exil, et il y a bien des souffrances dans ce mot. »

Mais M. Martin (du Nord) fit la sourde oreille. M. Plougoulm continua donc à régner... judiciairement sur la Haute-Garonne, le Tarn, le Tarn-et-Garonne et l'Ariège.

Le 25 mars 1841, la cour d'assises de l'Ariège, siégeant en session extraordinaire, s'assembla pour juger *Tragine*. L'accusation lui demandait compte, tant des violences graves exercées sur Baptiste Rouzaud, dit *Castaurias*, que des tentatives d'assassinat dont Pierre et Guillaume Pic avaient été les victimes.

Intentionnellement, on avait remis à plus tard l'affaire du meurtre de Théodose Sartré, dans laquelle une condamnation par contumace aux travaux forcés perpétuels était intervenue contre le bandit de l'Ariège. Celui-ci, du reste, avait répondu, le 27 janvier, au juge Saturnin-Henri-Justin de Boyer, remplaçant le président des assises, qu'il était innocent de ce crime. Il s'était séparé, disait-il, dès avant la Pentecôte de 1838, de son camarade d'évasion qui avait manifesté le désir de se rendre en Espagne, et, depuis lors, il ne l'avait jamais revu.

Certes, le drame du bois de Lasserre, pour ter-

rible qu'en eût été le dénouement, n'intéressait pas, du fait de l'abjection des personnages — un satyre et un forcené — l'opinion publique au même point que les autres attentats. Il demeurerait, au surplus, enveloppé de ténèbres. Pour toutes ces raisons, les magistrats estimèrent que l'accusation n'avait rien à gagner à un tel voisinage. Ce fut peut-être une erreur. Dans une affaire où les victimes principales avaient survécu par miracle, il n'eût point été de mauvaise tactique de soulever le linceul d'un cadavre, même si ce cadavre avait eu nom Théodose Sartré.

Faut-il le dire? Une sorte de revirement s'était produit dans l'opinion, à propos de *Tragine*. Certains le plaignaient et n'étaient pas loin de trouver à ses crimes des motifs d'excuse. Nulle part, peut-être, le paradoxe n'exerce plus de ravages qu'à la cour d'assises.

Dans tous les cas, la salle fut prise d'assaut dès l'ouverture des portes et les élégantes de la société fuxéenne ne furent pas les moins empressées à accourir. On voulait voir de près, maintenant qu'il n'avait plus ses armes, un bandit entré dans la légende. On voulait entendre le procureur général Plougoulm, venu tout exprès de Toulouse pour demander la tête de *Tragine*.

Celui-ci, à vrai dire, déçut l'attente générale. Le fait est qu'il ne payait guère de mine, avec

sa taille courtaude, et ses vêtements qui montraient la corde. Mais, quand il s'anima, quand sa bouche se contracta sous l'effet de la colère grandissante et que son œil lança des lueurs féroces, nul ne songea plus à le dédaigner ou à lui marchander l'épouvante.

Aux nombreuses questions du président Solomiac, il répondit, tantôt gouailleur, tantôt cynique, tantôt irrité jusqu'à la rage, toujours insolent.

Parfois, l'affaire prit le tour burlesque qu'il avait trouvé plaisant de lui donner, après avoir mis le vieux *Lavignasse* en mal de mort.

Cueillons, au hasard d'un long interrogatoire, quelques-unes de ses réparties.

— Est-il vrai, *Tragine*, lui demandait le président, qu'après avoir assailli Baptiste Rouzard, vous l'avez mutilé et jeté dans le bassin où il faisait boire le cheval de son maître ?

— Mutilé, cela vous plaît à dire. C'est une simple *espièglerie* que j'ai voulu faire à *Castaurias*, pour me venger de ce qu'un jour il a pris un fusil pour accompagner ses maîtres aux champs.

— Racontez la scène du 10 septembre dernier ?

— C'est bien simple. Vers les cinq ou six heures, j'allais à la chasse aux petits oiseaux, quand, entre la grand'route et le ruisseau de la prairie, quelqu'un s'écria : « C'est *Tragine* ! » Je me retournai et j'aperçus le vieux Pic. Je l'abor-

dai, en me cachant derrière les arbres : « Est-ce moi que tu cherches ? Tu me trouveras. N'en as-tu pas assez fait à *Tragine* ? Il faut que tu lui demandes pardon. » Et, lui appliquant le canon de mon fusil sur la poitrine, je lui reprochai d'avoir été, le lundi d'avant, prévenir les gendarmes. Bien qu'il niât, je le forçai à se mettre à genoux. Mais il ne s'exécuta pas de bon cœur, et même il m'allongea un coup de bâton. Comme il cherchait ensuite à me frapper avec son couteau, je fis feu sur lui. Il tomba noyé dans son sang. Je lui dis alors : « Je veux t'entrer le fusil dans le ventre. » Mais je me contentai de lui démolir la mâchoire. Il me demanda grâce de la vie et je me laissai attendrir : « Tu vois, *Lavignasse*, que je suis plus généreux que toi. Tu ne m'aurais pas épargné, si tu avais été le plus fort. » Alors, je ralliai ses vaches que la détonation avait épouvantées, je courus chercher du secours à l'auberge voisine, je l'embrassai, je pleurai avec lui...

— Ne l'avez-vous pas frappé de plusieurs coups de couteau à la tête ?

— Nullement, nullement. Il n'a pu que se blesser lui-même, au cours de notre lutte.

— Pourquoi donc vouliez-vous tant de mal à la famille Pic ?

— Parce qu'elle m'a voué une haine implacable et que Guillaume Pic m'a fait condamner injustement à cinq ans de réclusion.

— Mais Guillaume Pic était maire ; il ne pouvait se dérober à son devoir !

— Pardon ! Personne n'avait vu. Il n'avait pas le droit de dresser un procès-verbal.

Et *Tragine* se lança dans un interminable récit de l'affaire de 1837. Comme le président l'invitait à abréger un peu, il prit mal l'observation :

— Tant pis si vous êtes si pressé ! Vous attendrez un peu. D'abord, vous devez m'écouter, *quand même ce serait long comme d'ici à Pâques.*

— Aviez-vous souvent des disputes dans les cabarets ?

— Oui, mais parce que j'y rencontrais des gens qui valent aussi peu que moi.

— N'intimâtes-vous pas au maire Germain Rabaute l'ordre de cesser les travaux qui s'accomplissaient autour de l'église ?

— Je ne le nie pas.

— Et, le lendemain, comme il n'avait pas tenu compte de votre ridicule défense, ne le couchâtes-vous pas en joue, en le menaçant de le tuer ?

— Les travaux étaient nuisibles aux habitants. Je n'ai fait que prendre l'intérêt de la commune. On a dit dans vos journaux que j'étais un brigand. On verra si j'en suis un.

— N'avez-vous pas tenu au même Germain Rabaute ce propos abominable : « Je veux tuer les Pic, les uns après les autres. Quand j'aurai

commencé, il en tombera comme des prunes d'un prunier » ?

— Ah ça ! *Me prenez-vous pour un canon chargé à mitraille ?*

— *Tragine*, l'heure n'est plus à plaisanter. N'oubliez pas que votre position est très grave ?

— Que m'importe ? Plus tôt je serai mort, plus tôt je serai guéri.

— N'avez-vous pas interdit à la sœur du curé d'aller prendre des nouvelles de Pierre Pic ?

— Il se peut bien.

— Et fait même défense à son frère ?

— Ça, je l'avoue. L'abbé Dupuy ne voulait pas donner l'absolution à ma femme, si elle continuait à fréquenter cette famille. Je ne pensais pas qu'il y eût un Dieu différent pour les *Lavignasse* et pour les *Tragine*.

— A propos de Pierre Pic, quand vous avez tiré sur ce vieillard, comment était bourré votre fusil ?

— Un canon, celui que j'ai déchargé, contenait du plomb de caille ; l'autre, du plomb de perdreau, et j'avais mis par-dessus une balle.

— Singulières charges, pour tirer aux moineaux !

— *C'était toujours mon usage.*

— Le médecin ne doute pas que l'abdomen n'ait été traversé par une balle ?

— Qu'en sait-il, celui-là ? Je vous répète que ma seule intention était de blesser Pierre Pic.

Faut-il, au bout du compte, vous en passer un acte, par devant notaire?

— Arrivons-en à la tentative d'assassinat commise sur la personne de Guillaume Pic. Dans les jours qui ont précédé, Baptiste Rouzaud vous a vu, par trois fois au moins, coucher en joue l'ancien maire?

— Oui, mais *c'était pour faire rire les gens.*

— Quel motif vous a déterminé à tirer sur Guillaume Pic? Votre vengeance n'était-elle pas assouvie, du moment que vous aviez failli tuer son père?

— J'en voulais de nouveau au fils, parce que, sur sa dénonciation récente, deux aubergistes de Leychert avaient été condamnés à huit jours de prison pour m'avoir donné asile. Au surplus, je me suis arrangé pour ne pas le tuer. Pensez-vous que je l'aurais manqué, si j'avais lâché mon coup, quand il m'a présenté la poitrine?

— Si votre intention n'avait été que de le blesser, vous auriez chargé votre arme avec de la *menuise!*

— Bah! Il y avait plus d'un mois que les balles se trouvaient dans les canons. Il fallait bien pourtant que je me défende contre mes ennemis.

— Vous faisiez des dépenses considérables? D'où tiriez-vous l'argent?

— Quand j'allais au cabaret, on payait pour moi. Je n'étais pas un mauvais sujet.

— Et les cent soixante-cinq francs tombés de votre poche, à l'instant de votre arrestation?

— Eh bien! si vous voulez le savoir, je faisais de la contrebande.

— Jusqu'alors, vous n'avez parlé que de la succession de votre mère et de vos économies. Comment, depuis votre évasion, votre famille a-t-elle pu vivre? Vous n'avez travaillé nulle part, les uns ou les autres?

— Ma femme avait une bonne provision de blé et de pommes de terre.

Le procureur général Plougoulm interrogea à son tour :

— Comment n'avez-vous pensé, en tirant sur Pic le fils, père de famille comme vous, que vous alliez plonger dans la désolation une famille entière?

— Cette famille m'en avait trop fait.

— Je déplore que, dans un tel débat et à l'heure où nous sommes, vous ne témoigniez aucun repentir de vos crimes?

— Je suis *prompt*. On m'avait dit que les Pic voulaient me faire écarteler par quatre chevaux. J'avais besoin de me venger. Une fois réglée cette question, je serais passé en Espagne.

— Mais enfin, le vieux Pic ne vous avait rien fait? Pourquoi l'avoir assassiné le premier?

— Le père et le fils *se tiennent comme une corde*. Ils me voulaient autant de mal l'un que l'autre.

Et le président Solomiac, auquel *Tragine*, grossier comme un soudard, avait coupé la parole à maintes reprises de : « Je vous ai laissé dire. A présent, c'est mon tour » ou de : « Quand vous aurez fini, je commencerai » mit, à ce macabre interrogatoire, ce point final.

— S'il existait en France beaucoup d'hommes comme vous, c'en serait fait de l'ordre social, de la sécurité des gens et de la justice.

*
**

Pic le père et Pic le fils avaient pu se traîner à l'audience, mais combien malaisément ! Le premier ne marchait plus qu'avec des béquilles et les huissiers eurent grand'peine à le faire asseoir sur un fauteuil.

Mais l'émotion fut à son comble, quand apparut, véritable spectre, l'ancien maire de Leychert. Sa pâleur de cire et son corps décharné faisaient peur à voir.

Comme s'il eût voulu rassasier ses yeux du spectacle de son œuvre sanglante, *Tragine* exigea que le témoin soulevât ses vêtements et montrât aux jurés ses blessures.

On aperçut alors quatre orifices hideux et suppurant encore sous des lambeaux de charpie.

Guillaume Pic raconta l'événement funeste dont il avait été la victime, mais il parlait d'une voix éteinte, et, de crainte qu'il ne défaillît,

M. Solomiac n'osa lui demander d'élever le ton.

— Il ne me reste plus, acheva le malheureux, que la certitude d'une mort prochaine. Mon médecin, que j'interroge tous les jours, évite de me répondre, et son silence me glace d'effroi. Pourtant, qu'ai-je fait à *Tragine*, le seul ennemi que je me connaisse au monde, pour avoir reçu de sa main un aussi barbare traitement ? Rien qu'accueillir, au mois de janvier 1837, la plainte d'une jeune femme, auquel il avait porté des coups de couteau ! Pouvais-je me dérober à mes devoirs de maire ?

— Vous entendez, *Tragine*, demanda le président des assises ?

— Sans doute. Je ne suis pas sourd. N'empêche que c'est lui qui m'a perdu ! Sans lui, je ne serais pas sur ces bancs.

— Votre attitude est inqualifiable. On dirait vraiment que vous jouissez, ici-même, de votre vengeance. J'attends encore qu'un mot de regret tombe de vos lèvres.

— Un mot de regret ? Et Pic se repent-il de tout le mal qu'il a fait à *Tragine* ?

Et comme les assistants manifestaient leur indignation, il leur jeta à la face :

— Quand je parle, j'entends qu'on se taise. Chacun se met après moi et l'on ne me donne même pas le temps de m'expliquer.

Lorsque Guillaume Pic eût été autorisé à quitter la salle, le docteur Alexandre Fau, qui soi-

gnait encore les deux blessés, vint parler de leur état, et bien sombre fut son pronostic.

— Le père restera toujours estropié. Quant au fils, il a eu le poumon gravement atteint. Je le crois menacé de phtisie à brève échéance et je doute fort qu'il puisse survivre longtemps.

Tragine écoutait sans aucun déplaisir. Pour faire diversion, il se mit à conter des histoires extravagantes et d'un lointain rapport avec le procès. Comme il n'intéressait personne, il se fâcha tout rouge :

— A la fin des fins, voulez-vous m'entendre, monsieur le président ? Jésus-Christ a été crucifié injustement ; sa mort sera la mienne.

Et il gesticulait si fort, que les gendarmes, debout à ses côtés, suivaient chacun de ses mouvements, prêts à intervenir.

Le procès se traîna avec une lenteur désespérante. On eût dit que *Tragine*, par tous les moyens en son pouvoir, s'ingéniait à retarder l'heure du verdict. N'imagina-t-il pas, quoi qu'il parlât fort bien le français, de ne plus répondre qu'en patois à M. Plougoulm, après avoir exigé qu'on lui traduisît les questions ?

A l'audience du 29 mars seulement, on entendit le maire de Larcat. M. Bertrand Joulé portait à sa boutonnière le ruban de la légion d'honneur. Il s'exprima avec une grande sobriété de paroles et une émouvante modestie.

Les assistants se retinrent d'applaudir, mais

Tragine enrageait de revoir l'homme qui avait su le maîtriser.

Ironique d'abord, il dit :

— Je respecte monsieur le maire ; il a fait ce qu'il devait.

Puis, il ajouta, blême de colère et sur un ton criard :

— Seulement, il ne vous raconte que des *blagues*. Il m'a pris en traître, en me jetant par derrière un nœud coulant. S'il m'avait attaqué en face, je ne serais pas ici et...

Il n'acheva pas, car ses cordes vocales, qu'il avait soumises depuis cinq jours à un surmenage extraordinaire, lui refusaient le service. Compatissante, une jeune et jolie femme lui fit passer un cornet de pastilles.

— Monsieur le maire, prononça d'une voix émue le procureur général Plougoulm, permettez-moi de vous remercier, au nom de la société et de la justice que je représente en ce moment, de l'action noble et grande dont vous demeurerez honoré jusqu'à la fin de vos jours. Que mes paroles ajoutent, s'il se peut, à la récompense que Sa Majesté vous a décernée et qui brille d'un si pur éclat sur votre poitrine !

*
**

Jusqu'à la fin des débats, *Tragine* continua à se montrer violemment agressif. Il invectiva

presque tous les témoins et entendit donner des leçons à M. Solomiac, dont la patience était sans limites.

— Exigez le silence, monsieur le président ! Vous voyez bien quelle peine j'éprouve à me faire entendre ! Vous ne voulez rien croire de ce que je dis, et je *bisque* de constater que vous ne m'écoutez pas.

Puis, il jetait sa casquette par terre et la piétinait de rage, en criant d'une voix de plus en plus éraillée :

— Mon sang bout ! Mon sang bout ! Il n'y a que Dieu et moi qui sachions que tous ces témoins mentent.

Et, malgré ses longueurs, l'affaire continuait à attirer un tel public, que certaines gens passèrent la nuit dans la salle des assises, de peur de ne pouvoir entrer quand M. Plougoulm prononcerait le réquisitoire.

Quand, le 30 mars, on ouvrit l'audience, une seule place restait libre : celle de l'accusé.

M. Plougoulm prit alors la parole. Il la garda plus de deux heures et, fidèle à sa réputation, il ne déçut aucun espoir¹.

1. Cette réputation survécut longtemps à M. Plougoulm, mort le 17 mars 1863, après avoir été, dans la seconde partie de sa carrière, procureur général à Nîmes (27 décembre 1842), procureur général à Rennes (7 août 1843), premier président de la cour royale de Rennes (20 octobre 1845), avocat général à la cour de cassation (25 août 1849), et enfin conseiller à cette même cour (30 juin 1854).

Il y a moins de cinquante ans, bien des gens vivaient

— Messieurs les jurés, commença-t-il de sa belle voix grave, *Tragine* a voulu être un bandit

encore à Rennes, notamment les doyens de la cour d'appel, qui parlaient de son réquisitoire dans l'affaire de la fille Bocéno et du soldat Deval.

Ce fut un procès sinistre entre tous.

Dans la nuit du 18 au 19 décembre 1843, une veuve de trente-six ans, madame Dany, fut étranglée à Rochefort-en-Terre, arrondissement de Vannes, au moment où elle lisait un livre de prières. Elle habitait une vieille maison, sous la seule garde de sa servante Marie-Vincente Bocéno. Le vol avait été le mobile du crime et, bien avant jour, les voisins s'étaient éveillés aux cris perçants de cette fille, courant dans la rue sans autre vêtement que sa chemise.

Après avoir entendu la servante, les magistrats n'hésitèrent pas à l'inculper et à la placer sous mandat de dépôt. Ses contradictions multiples, les invraisemblances de son récit, ses accusations mensongères contre d'honnêtes gens, autant d'indices qu'elle savait tout et voulait égarer les recherches.

Finalement, Marie-Vincente Bocéno, accusa un certain Jean François Deval, soldat en congé illimité, qui avait été son amant. Elle fit connaître qu'elle lui avait ouvert la porte à *bas bruit* dans les instants qui avaient précédé l'assassinat et qu'elle avait tenu les poignets de la veuve Dany, pendant que l'homme remplissait l'office d'étrangleur.

Alors, s'était déroulée une scène atroce, car, tantôt luttant et griffant même au visage son assassin, tantôt gémissant et demandant pardon, la victime avait défendu sa vie pendant un quart d'heure. Deval nia avec audace et ne manqua pas d'exciper de l'indignité de l'accusatrice. Malheureusement pour lui, on remarqua qu'il dissimulait, sous son chapeau et sous une mèche de cheveux, une cicatrice toute fraîche. On sut, d'autre part, que, bien que se prétendant brouillé avec la fille Bocéno, il l'avait revue en cachette le 18 décembre.

L'affaire fut portée devant les assises du Morbihan et occupa trois audiences, celles des 18, 19 et 20 mars 1844.

Les débats furent si accablants pour Deval, qu'avant de l'accuser, le procureur général Plougoulm crut devoir l'exhorter à des aveux. En quels termes poignants il le fit !

— Eh bien ! Deval, ces preuves si convaincantes que je vous annonçais, les voilà faites ! Voyons ! votre cœur ne vous dit-il rien. Nierez-vous tout ? Nierez-vous toujours ? Écoutez-

célèbre ; il l'est. Il a voulu répandre au loin la terreur de son nom ; au loin, on parle de lui. Quelques-uns ont fait son panégyrique. Je vou-

moi ? Messieurs les jurés ne seront pas les seuls à vous juger. Un autre encore, avant Dieu, prononcera sur votre sort. Il entendra tout savoir, tout scruter dans cette procédure. Voulez-vous que je lui dise : J'ai pressé Deval, j'ai cherché jusque dans les derniers replis de son âme, et je n'y ai rien trouvé d'humain ?

Mais Deval ne sut que pleurer et aucun aveu ne sortit de sa bouche. Alors, le réquisitoire fut un drame vécu. Puissant évocateur, M. Plougoulm suivit pas à pas les personnalités. Il ressuscita leurs paroles, leurs gestes, leurs frissons, jusqu'à leurs silences. On pénétra, avec lui, dans cette chambre monacale, où madame Dany, à genoux devant la cheminée, lisait ses oraisons. Ecoutez-le :

— La pauvre femme est vouée à la mort. Marie-Vincente Bocéno lui sourit, la guide hypocritement dans l'escalier, la presse de commencer sa prière, et, l'oreille aux aguets, interroge les ténèbres, guette le son de l'heure. Les boiseries de l'antique maison gémissent, le faible craquement lui semble être une voix énorme ; sa terreur lui fait voir des spectres dans l'ombre. Enfin, c'est lui. La porte n'a pas crié. Il faut que rien, que personne ne crie ce soir...

Ici, M. Plougoulm marqua un temps d'arrêt. Il se pencha, comme s'il prêtait l'oreille. Sa voix ne fut plus qu'un souffle, mais tous entendirent.

— Le voilà qui s'approche ; le voilà dans l'ombre ; il ôte ses souliers pour ne pas troubler le silence... Est-ce vous, Deval ?...

Ces mots, si simples et si terribles, on crut que la fille Bocéno venait de les prononcer. Et, regardant Deval, sur le visage duquel la sueur coulait à grosses gouttes, l'accusateur se répondit à lui-même :

— Oui, c'est bien lui. La preuve matérielle, il la porte écrite à la tempe. Regardez plutôt ? Cette cicatrice, voyez-la donc ? Deval la montre d'autant plus qu'il la cache. La victime n'avait que ses mains débiles, pour se défendre contre l'assassin. Lui, le soldat qui a porté les armes, lui l'homme qui est fort, lui le lâche qui attaque une femme par derrière, il a reçu la blessure ineffaçable. Et cette femme, après lui avoir imprimé le stigmate de son crime, a semblé lui

drais que fussent réunis dans cette enceinte tous ces hommes à imagination morbide, qui se complaisent dans l'admiration des crimes, parce qu'ils y trouvent une émotion. Ils verraient un misérable rire d'orgueil et de férocité ; ils verraient un héros d'embuscade et de guet-apens, hardi contre les vieillards et les femmes, absorbé par l'idée de la vengeance, vengeance fixe et stupide dont il ne sait pas les causes ; ils verraient un lâche scélérat qui n'a su, au milieu de toutes ses menaces, qu'attaquer un sexagénaire et l'accabler d'odieuses violences, puis ajouter au meurtre du père le meurtre du fils, celui-ci frappé dans l'ombre. Le voilà, le héros ! Que les admirateurs accourent ! Mais alors, qu'ils se retournent, et ils apercevront, en face de *Tragine*, un jury austère et recueilli, sourd à tous les bruits du dehors, prêt à porter un verdict froid et impartial, inaccessible au délire de ces apologies immorales, comprenant que le châtiement des grands crimes importe autant à la dignité qu'à la sûreté de l'ordre public.

Puis, M. Plougoulm évoqua la sinistre épopée de *Tragine* et il fit passer le frisson. Ce fut une

dire dans un dernier spasme : Tu es marqué au front, va maintenant te faire juger...

Seule, Marie-Vincente Bocéno obtint le bénéfice des circonstances atténuantes. Elle fut condamnée aux travaux forcés perpétuels et à l'exposition.

Frappé de la peine capitale, son amant expia, le 4 juin 1844, sans avoir fait d'aveux, sur le champ de foire de Vannes.

série de tableaux qu'il brossa de main de maître, en même temps qu'il les remplaçait dans leur cadre de solitude et de mort. On vit *le bandit de l'Ariège* tenir, pendant deux ans, sous les canons de son fusil, une famille entière. Défense, de par ce malfaiteur, à tous les habitants du village de soigner le bétail de ses ennemis et d'ensemencer leurs champs. Malheur au vieux domestique qui abreuve le cheval de ses maîtres ! Malheur à Pic le père, quand il garde ses vaches loin de sa maison ! Malheur à Pic le fils, s'il oublie de fermer les contrevents de sa cuisine ! Une brigade entière de gendarmerie ne le sauvera pas. *Tragine* fait sa ronde...

Après avoir flétri une détestable auréole et une inhumaine vengeance, le procureur général parla du châtement. Il le voulut égal aux crimes. Non sans amertume, mais chaque mot portant coup, il demanda la peine de mort.

— Je n'accuse plus, je juge avec vous. Si j'avais l'honneur de siéger à vos côtés, je refuserais, à ce bandit, le bénéfice des circonstances atténuantes. L'horreur de ses crimes, leur nombre, leur audace me font penser que sa place n'est nulle part dans notre état social. *Tragine* apparaît à ces débats le même homme que sur la montagne et je cherche en vain quelque repli de son âme où la pitié soit cachée. Son orgueil ne s'humilie même pas devant les pompes de la justice. De l'œil, du geste, de la parole, il me-

nace, il terrifie les témoins, et ses victimes tremblent encore devant lui. Voilà le scélérat que je condamnerais sans faiblesse. A vous de décider.

D'un bout à l'autre, le réquisitoire avait eu grande allure. Mais, à peine M. Plougoulm achevait-il, qu'un bruit se répandit comme une traînée de poudre : *Tragine* avait tout préparé pour s'évader.

Comment douter de ses intentions, après les découvertes dont le geôlier Saint-Araille avait apporté la primeur au substitut du procureur du roi Eugène Taupiac ?

La veille au soir, Saint-Araille avait laissé le prisonnier attablé devant une portion de viande, quand, revenant à l'improviste, il s'était aperçu que le morceau venait d'être découpé à l'aide d'un instrument tranchant : « Donnez-moi vite votre couteau ? » — « Je n'en ai point. » Et, de fait, la fouille la plus minutieuse n'avait abouti à aucun résultat.

Mais, le 30 mars, au jour, le geôlier avait exploré tous les recoins du cachot, et abondantes avaient été ses découvertes. Sous la litière de *Tragine*, se trouvaient cachés un petit couteau à manche de corne, une pierre et une corde de chanvre. Et, d'autre part, le foyer recélait sous ses cendres trois poinçons de fer.

On se rappela alors, qu'à une date récente, l'accusé avait obtenu l'autorisation de recevoir

sa femme. Celle-ci avait pu, en les dissimulant sous ses vêtements, lui apporter certains des objets, mais il n'en voulut point convenir et jura ses grands dieux qu'on soupçonnait une innocente. Le couteau, il le tenait, disait-il, d'un camarade de cachot, actuellement au bagne. La pierre et les poinçons, il les avait trouvés dans l'âtre. Et quant à la corde, c'étaient les occupants de la chambre au-dessous de la sienne qui la lui avaient glissée par la fenêtre, pour qu'il pût attacher des sarments.

Autant de fables. A l'audience du 31 mars, le procureur général donna à l'incident une particulière ampleur et il voulut même que les jurés se passassent, de mains en mains, les instruments d'évasion. Il insista avant tout sur les difficultés, chaque jour plus grandes, que la justice éprouvait à garder, fût-ce dans un château-fort, un aussi diabolique personnage.

Ce fut une faute, ainsi qu'on le verra bientôt.

*
**

Tragine avait fait choix, pour le défendre, de deux avocats : l'un, tout jeune, maître Saturnin Vidal ; l'autre, d'âge plus mûr, maître Delestaing.

Le premier combattit l'accusation sur le terrain des faits généraux ; il le fit avec une telle mesure et un si rare bonheur d'expressions, que,

pendant une suspension d'audience, on vit M. Plougoulm descendre de son siège et mêler sa robe rouge aux robes noires de la salle pour féliciter de sa propre bouche le père de son loyal contradicteur.

— *Tragine*, un héros de cour d'assises ! s'écria maître Saturnin Vidal ! Allons donc ! C'est un pauvre paysan, que des circonstances fatales ont entraîné vers un abîme d'infortunes ! Mais, est-ce que, par le choix même de ses modestes avocats, il n'a pas commencé à descendre du piédestal sur lequel on a voulu le hisser ?

Le jeune défenseur avait gardé pour la fin un de ces arguments auquel le jury demeure rarement insensible, et la raison en est qu'il s'attache plus au résultat qu'à la cause.

— Jurés de l'Ariège, oublierez-vous que les violences exercées par *Tragine* n'ont pas eu d'effets funestes ? Voulez-vous donner cet exemple, inouï peut-être, d'un échafaud dressé en présence des victimes mêmes, dont la vie protesterait contre la mort infligée au criminel ?

La tirade devait porter et elle porta.

Maître Delestaing se montra beaucoup plus agressif, mais que nébuleux fut donc son exorde !

— L'homme, saisi d'un noble orgueil, présentant ses hautes destinées, voulut renverser un jour les statues de bronze de la fatalité. Mais cette déesse déchuë semble parfois sortir de sa tombe séculaire pour relever ses autels et choi-

sir de nouvelles victimes. Vous, messieurs, êtes-vous les grands prêtres d'une pareille divinité ? La prévention, l'erreur, la haine, les préjugés qui forment son ténébreux cortège, planent-ils encore au-dessus de vos têtes et assiègent-ils vos consciences de juges, après vous avoir si longtemps trompés par leurs menteuses et meurtrières clameurs ? S'il en était ainsi, nous n'aurions plus qu'à nous envelopper d'un manteau de deuil et de silence, à subir avec résignation le dernier coup du sort et à refuser un combat trop inégal, en même temps que trop désespéré.

Un peu plus loin, emporté par le feu de l'improvisation, le second défenseur de *Tragine* laissa échapper un mot malheureux. Ce fut, quand, se tournant vers le procureur général, il s'écria :

— Non, non, cette affaire ne viendra pas augmenter le nombre de vos terribles triomphes.

Reproche tout gratuit et profondément injuste, car, si M. Plougoulm rencontrait souvent les triomphes, il ne les cherchait pas.

Blessé dans les replis les plus intimes de son être, l'accusateur se dressa en pied. La blancheur de son hermine qui, faisant le tour de son cou, descendait tout le long de sa robe rouge, jaunissait son visage et en accentuait le ton sévère. D'une voix que l'émotion faisait trembler, il lança cette foudroyante riposte :

— N'avez-vous jamais lu quelque part, maître Delestaing, que, dans une affaire capitale comme

celle-ci, un jeune avocat avait commis l'imprudence de se charger d'une tâche au-dessus de ses moyens ? Après avoir accusé avec force, j'attendis la défense et, comme elle fut incomplète, je repris la parole pour faire valoir, avec le talent qu'on me prête, tout ce qui pouvait militer en faveur du coupable : « Eh quoi, s'écria celui-ci, vous me défendez ! » C'est le plus touchant éloge que j'emporte de ma carrière. Si je suis connu par quelque qualité, monsieur, n'en cherchez point d'autre que mon souci de demeurer impartial ? Je ne me reconnais le droit d'accuser qu'après avoir été juge, et il ne peut y avoir ici pour moi que des triomphes de conscience¹.

Maître Delestaing avait le cœur trop haut placé pour ne pas comprendre. Il s'excusa, et après avoir discuté l'intention homicide, il termina, en offrant à *Tragine* une sorte de pacte de réconciliation.

— Si vos juges vous punissent, inclinez-vous ! Soyez convaincu qu'ils ne le feront qu'en se voilant la face de regret et qu'ils seront pour vous pleins de miséricorde ! Mais pour Dieu ! *Tragine*, vos défenseurs, que vous avez toujours docilement écoutés, vous en supplient, laissez sur ce banc toutes vos haines ! Voyez où elles vous ont conduit ? Arrière pour jamais ces pas-

1. M. Plougoulm évoque un procès célèbre raconté, tout au long, dans ce volume, sous le titre : *Salvator l'alchimiste*.

sions que vous avez eu le malheur de ne pouvoir comprimer et qui vous ont perdu ! Seriez-vous inexorable à votre tour ? Non. Montrez-vous digne de la juste faveur que vous réservent les jurés de l'Ariège. Au nom du corps social qu'ils représentent, ils seront les premiers à vous tendre la main... *Tragine*, vous accepterez. Quelle que soit leur décision, elle sera digne de la haute mission qu'ils viennent accomplir aujourd'hui ; je suis convaincu que vous vous inclinerez devant elle et que vous saurez la respecter comme moi.

Le 1^{er} avril, dans l'après-midi, les jurés entrèrent en délibération. Au bout d'une heure, ils rapportèrent un verdict affirmatif, mais ils avaient accordé à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes. Pourquoi une telle mansuétude ? Sans doute, n'avaient-ils point voulu que Pic père et fils, si endommagés qu'ils fussent, mais tous les deux vivant quand même, pussent assister à l'exécution de leur tortionnaire ! Sans doute plutôt, avaient-ils tremblé à la perspective d'une nouvelle fuite de *Tragine*¹, celui-ci faisant sortir comme par enchantement des murs de son cachot — ils en avaient eu la preuve — des instruments d'évasion et venant,

1. Crainte non absolument chimérique, car, dans la nuit du 5 au 6 juillet 1841, six Espagnols s'évadèrent de la *tour ronde*. Mais, cette fois, le geôlier Saint-Araille y perdit sa place.

le fusil à la main, leur demander compte, à tous successivement, de sa condamnation à mort.

Ils eurent peur.

En tout cas, quand le *bandit de l'Ariège* entendit prononcer contre lui la peine des travaux forcés perpétuels et celle de l'exposition, il prit un visage rayonnant.

Et même, de retour à la *tour ronde*, il plaisanta :

— Ces messieurs m'ont trouvé trop petit ; ils n'ont pas voulu me raccourcir davantage.

Mais quelqu'un goûta fort peu ce verdict d'indulgence : ce fut le président des assises. Il s'en exprima sans ménagements dans son rapport du 8 avril, adressé au ministre de la justice :

« *Il est douloureux d'avoir à dire que les jurés ont trouvé que ce grand scélérat méritait des circonstances atténuantes, lorsque tout, dans la cause, leur faisait un impérieux devoir de les écarter. Je ne crains pas de l'écrire : Jamais peut-être l'abus n'en a été plus grand, ni plus scandaleux.* »

Et, de cette faiblesse, M. Solomiac donnait un motif qui ne se trouve nulle part ailleurs que sous sa plume :

« *On ne peut s'expliquer un semblable oubli de toutes les règles du devoir et de la justice qu'en reconnaissant que l'esprit de parti a joué un grand rôle dans cette affaire, non à raison de *Tragine* lui-même, mais à cause des individus*

qu'il avait menacé d'assassiner et qui marchent dans l'arrondissement de Foix à la tête du parti libéral. On n'a voulu sauver la tête de Tragine que pour tenir ces honorables citoyens dans des angoisses perpétuelles. Tous les efforts éloquents, admirables, sublimes, de M. le procureur général Plougoulm, ceux que j'ai pu joindre aux siens sont venus se briser contre la plus immorale des intrigues, et un criminel a échappé au juste châtement. »

Explication curieuse, mais dénuée par trop de vraisemblance ! Tant de machiavélisme entrerait-il dans l'âme des jurés de l'Ariège, alors surtout que les villageois menacés par *Tragine* semblaient personnalités assez falotes ? Des chefs, ceux-ci ? Non. Des soldats, tout au plus. Quoi qu'il en soit, le président des assises ne manqua pas de recommander au prône un aussi redoutable condamné.

« On a, dans le pays, une telle idée de l'audace de ce bandit, que personne ne doute qu'il ne parvienne à s'échapper du bagne, et si ce malheur venait à se réaliser, jamais *Tragine*, affamé de sang et de vengeance, n'aurait marqué plus cruellement son passage. L'honorable maire de Larcat (qui l'a arrêté avec tant de courage au péril de sa vie), les familles les plus honorables de la contrée tomberaient tour à tour, victimes de cet assassin. Aussi, je viens, au nom de tant d'honnêtes gens alarmés, prier, supplier

votre Excellence de donner des ordres formels, spéciaux, afin qu'à son arrivée au bagne, *Tragine* soit gardé d'une manière toute particulière. Je ne me pardonnerais pas (si jamais je venais à apprendre que ce scélérat a versé encore le sang innocent) de n'avoir pas insisté haut et fort auprès de votre Excellence afin que, par tous les moyens possibles, on parvienne à éviter de nouveaux malheurs. »

Écoutant ce cri d'alarme, le garde des sceaux écrivit, le 7 mai, à ses collègues de l'intérieur et de la marine, pour leur signaler la nécessité d'une surveillance rigoureuse, autant qu'ininterrompue.

Mais, avant de quitter Foix, *Tragine* eut à faire connaissance avec le pilori.

Le mercredi 14 avril, jour de foire, il subit l'exposition sur la place Saint-Volusien. Monté lestement sur l'estrade, il se laissa attacher sans mot dire et regarda la foule. Bientôt, on le vit verser quelques larmes.

Le bourreau de Toulouse assistait son confrère de Foix.

Le croirait-on ? Les deux exécuteurs s'occupèrent surtout à ramasser les pièces de monnaie que les gens lançaient de toutes parts. A *Tragine* enchaîné, on ne marchandait pas la com-

misération, mais peut-être aussi cherchait-on à amadouer un aussi terrible voisin ! Le gâteau de miel dans la gueule de Cerbère ! De riches propriétaires du pays faisaient jeter des écus de cinq francs par leurs domestiques ou leurs fermiers. Un paysan tendait son chapeau, en disant : « Donnez pour celui qui fut bon époux et bon père. Ce n'est pas un voleur, mais une victime de la fatalité. » Et très fructueuse fut la quête.

A côté de *Tragine*, grelottait un pauvre diable, Jean Petit-Boy, condamné à cinq ans de travaux forcés, du chef d'incendie volontaire. Mais, pour celui-ci, c'était l'universel dédain et la charité ne s'exerça pas.

Un assistant tira la moralité de l'histoire :

— Si vous voulez exciter la sympathie, faites le crime *en grand*. Beaucoup s'intéresseront à votre sort ; de bonnes âmes vous plaindront et le jury ne vous refusera pas le bénéfice des circonstances atténuantes.

En remontant aux prisons, *Tragine* voulut avoir le dernier mot. Il paria qu'avant six mois, il serait de retour à Leychert.

Il perdit.

Parti de Foix, dans la soirée du 29 avril, pour le bagne de Toulon, il y expira, la *manicle* au pied, le 1^{er} novembre 1858.

SALVATOR L'ALCHIMISTE

*A Louis Sergent,
qui fut, il y a plus de vingt ans,
mon collaborateur et qui est resté mon ami.*

P. B.

SALVATOR L'ALCHIMISTE

Sous ce titre, *Un Client sérieux*, Georges Courteline, très classique de langue et logicien de l'humour, a mis à la scène la désopilante histoire que voici :

Oscar-Ildefonse Lagoupille, lampiste au ministère des affaires étrangères, fréquente un modeste café, à l'enseigne du *Pied qui remue*, tenu par M. Alfred. Il y dépense six sous par jour, le prix d'une consommation, mais, avec un petit *noir*, trois morceaux de sucre, une carafe d'eau et un carafon de cognac, il se confectionne, grâce à de savants mélanges, un mazagran, un gloria, une eau sucrée, un grog, une fine et enfin un brûlot. Par-dessus le marché, il rosse un beau soir le limonadier.

Poursuite correctionnelle. Nous sommes à l'audience. Le substitut Saint-Paul Mépié vient de demander à tous les échos *l'Officiel* ; il s'attend à être révoqué, « parce que le cousin du gendre

du beau-frère de sa belle-sœur a décidé sa tante à mettre son filleul aux jésuites de Vaugirard ».

L'interrogatoire de Lagoupille, comme la déposition de sa victime, est d'un comique achevé. Puis, maître Barbemolle défend le prévenu. Il en fait une manière de héros.

« Ce qu'est la vie de cet honnête homme ? Demandez-le donc à l'aurore, demandez-le au pesant soleil de midi, demandez-le au crépuscule du soir, qui, depuis tant d'années, chaque jour, voient perler la sueur à ce front éternellement courbé sur la tâche... »

Et voici qu'au moment le plus pathétique du plaidoyer, le substitut apprend sa révocation. Bien mieux, c'est maître Barbemolle qui est nommé à sa place. D'un pas assuré, le geste large, interrompant à peine le fil de son discours, le nouveau magistrat escalade le siège du ministère public, et, sans transition, se met à tirer à boulets rouges sur son client, « lampiste par profession, mais ivrogne par caractère ». Il calcule qu'à sept consommations par soirée, « cette fleur de débauche et de fainéantise », « cette incarnation de pâle voyou » en absorbe deux mille cinq cent cinquante-cinq les années ordinaires et deux mille cinq cent soixante-deux les années bissextiles. Bref, il requiert contre lui toute la sévérité de la loi et le pauvre Lagoupille n'en croit pas ses oreilles...

Modifiez à peine les lieux, conservez même aux

débats une partie de leur caractère bouffon, substituez un crime à un délit et, de cette courtelinesque aventure, vous allez faire un drame poignant.

Écoutez plutôt l'histoire de Joseph Salvator, dit *Novaro*, alchimiste par goût, mais assassin par nécessité.

C'était un pauvre hère, au dos voûté, au teint bilieux et aux joues creuses. Il avait vu le jour, en 1804, à Bianco-Castello, dans le pays de Gênes, et, trente ans plus tard, il était venu échouer à Paris, refuge de trop de dévoyés et de malfaisants. Il avait amené avec lui, en qualité de servante maîtresse, une Vénitienne de vingt-cinq ans, Marietta Antonielli, ex-danseuse, disait-on, et le couple occupait, au 117 de la rue Saint-Honoré, un logement sordide.

Joseph Salvator avait essayé de plusieurs métiers, sans jamais réussir dans aucun. A Milan, il avait abandonné le commerce d'huile en gros pour celui des sangsues. A Lyon, sous le couvert de vagues notions de chimie, acquises chez des moines piémontais, il s'était fait alchimiste et se targuait d'avoir découvert *la pierre philosophale*. Il avait, en réalité, dépensé à de chimériques expériences les six mille francs qui constituaient toute sa fortune. Il avait même dû, pour payer ses fournisseurs, vendre le peu d'argenterie qu'il possédait et engager jusqu'à sa garde-robe.

A Paris, il avait poursuivi ses décevantes recherches, vivant au milieu de cornues et de creusets, soufflant le feu et faisant fondre des minéraux sans relâche. Il se prétendait capable de fabriquer de l'or avec les matières les plus communes et de produire du cuivre à cinquante pour cent au-dessous du cours...

Étrange personnage, au reste, que ce Génois transplanté à Paris ! Roulant les yeux, gesticulant tel un possédé, toujours prêt à éclater comme un tonneau de poudre, hâbleur à rendre des points à un charlatan de foire, plus bavard qu'une pie borgne, il parlait un jargon tout fleuri d'images, avec l'accent que prête la comtesse de Ségur au sympathique Paoli, dans *François le Bossu*.

Les gens se retournaient sur son passage, et il n'en éprouvait nulle gêne, même légère. Il s'habillait en bourgeois, mais sa défroque — une redingote bleue râpée et un pantalon plus misérable encore — n'aurait guère tenté le crochet du chiffonnier. En revanche, il soignait son visage, laissait ses cheveux luisant noir descendre jusqu'à ses sourcils, croisait sous son menton des favoris touffus, enroulait une cravate de soie autour de son cou décharné, et, coquetterie lui venant sans doute de son pays natal, ornait ses oreilles de deux boucles d'or à facettes brillantes. C'était sa seule richesse, car ce bijou, assez inusité chez un homme, ne sortait pas de ses fourneaux.

Au fond, depuis son arrivée à Paris, le trop exubérant Salvator n'avait connu que la détresse, et c'était en vain qu'il avait tenté la chance dans les maisons de jeu. Aussi, à ses moments perdus, il s'était improvisé faux-monnayeur. Le 22 août 1836, il avait successivement offert à deux épiciers, auxquels il achetait un quarteron de sucre, une pièce fausse de cinq francs. Arrêté aussitôt et trouvé nanti d'un couteau-poignard, il s'était vu traiter par la justice avec indulgence. Une condamnation à dix jours d'emprisonnement, pour port d'arme prohibée et usage d'une pièce reçue pour bonne mais vérifiée fausse, avait été le seul et bénin épilogue de sa mésaventure. Peut-être, cependant, eût-on bien fait de perquisitionner alors dans son laboratoire d'alchimiste !

Six mois passèrent, puis, le 21 février 1837, un crime, féroce autant qu'audacieux, vint jeter l'épouvante dans le quartier Ventadour.

Ce jour-là, vers huit heures du soir, un individu à tournure minable poussa la porte de la boutique du sieur Ferrey, marchand-épicier à l'angle de la rue Thérèse et de la rue des Moulins. Il parlait avec un accent italien très prononcé et portait des boucles d'oreilles. Il demanda une demi-livre de pruneaux, et, quand le prix — six sous — lui eût été annoncé, il déposa sur le comptoir, en prenant grand soin de ne pas la faire tinter, une pièce de cinq francs à l'effigie de Louis-Philippe.

L'épicier avait déjà tiré de son tiroir une poignée de sous et de petite monnaie blanche, quand il s'avisa de soupeser l'écu.

— Mais il est faux, s'écria-t-il ! Il n'a ni le son, ni la couleur, ni le poids...

L'acheteur protesta, tout en sortant de sa poche une seconde pièce qu'il entendit substituer à la première.

— Vous voyez bien que c'est la même ! D'ailleurs, je suis un honnête homme et je demeure rue Neuve-des-Petits-Champs.

— Possible, répondit Ferrey. En attendant, je vous invite à me suivre chez le commissaire, auquel je vais, de ce pas, remettre votre pièce. Vous vous expliquerez avec lui tout à votre aise. De deux choses l'une : ou vous êtes l'honnête homme que vous prétendez et vous n'avez rien à craindre ; ou vous n'êtes qu'un effroyable coquin, et, en ce cas, vous paierez pour les autres, car voilà trop longtemps que, presque chaque jour, on cherche à écouler dans ma boutique de la fausse monnaie.

Le client parut, un instant de raison, hésiter sur le parti à prendre, puis, avec une adresse digne de Robert-Houdin, il rafla la monnaie qui traînait sur le comptoir et s'enfuit à toutes jambes, serré de près par le commis de la boutique, Jacques Dauphinot. Soudain, il se retourna et fit face, après avoir tiré de sa poche une sorte de couteau-poignard. C'était une lame

pointue et tranchante, fixée, au moyen d'une solide ficelle enduite de poix, dans un manche à demi-éclaté.

Avec cet instrument d'assassin, il frappa Dauphinot à la poitrine, à l'aisselle droite et au bras droit ; puis, ce premier adversaire mis hors de lutte, il reprit sa course. Il n'avait pas une seconde à perdre, car l'épicier, venant à la rescousse, était déjà sur ses talons.

Se voyant sur le point d'être saisi au collet, il s'arrêta et fit de nouveau usage de son arme. Mais, d'un revers de main, Ferrey put détourner le coup. Réussirait-il à parer une seconde fois ? C'était peu probable. Et ne courait-il pas péril de mort à accepter le combat ? Aussi, sans attendre une seconde attaque, il jugea prudent de battre en retraite et de regagner sa demeure.

A peine avait-il parcouru la moitié du chemin, qu'il entendit dans son dos comme une galopade. Quelqu'un le poursuivait, qui, fondant sur lui, le frappa de trois coups de poignard : l'un, très violent, à l'épaule droite ; les deux autres, dans la région de l'épaule gauche.

« Au voleur ! Arrêtez le voleur ! » s'écria Ferrey qui ne sentait pas encore ses blessures. Cet appel fut entendu et aussitôt s'organisa une véritable chasse à l'homme. On vit le malfaiteur, toujours courant, tirer de sa poche des pièces de monnaie et les lancer dans le ruisseau. On vit quelque chose briller à ses oreilles. On le

vit tourner l'angle de la rue Thérèse comme pour entrer dans la rue Ventadour, puis repousser d'une bourrade un portier, le sieur Denis, et prendre à gauche dans la rue Neuve-des-Petits-Champs. On le vit s'arrêter, à bout de souffle, rue Gaillon, mais se débattre comme un beau diable sous l'étreinte des gens qui l'avaient enfin saisi par les pans de sa redingote. C'était Joseph Salvator, l'alchimiste, et, pas une seconde, depuis qu'il avait poignardé l'épicier de la rue des Moulins, on ne l'avait quitté des yeux.

Dangereusement blessé et perdant son sang à flots, Ferrey avait été ramené dans sa boutique. On lui présenta le fuyard. Il le regarda tristement, mais sans manifester aucun signe de colère ou de vengeance, puis il articula d'une voix faible :

— C'est bien lui ! Je le reconnais. J'ai été frappé à mort, mais, au moins, j'ai purgé la société d'un monstre.

On fit des recherches dans les rues qu'avait suivies Salvator et l'on y ramassa, non seulement des pièces de monnaie, mais encore, à deux pas de sa gaine en cuir, un couteau-poignard qui parut présenter des taches de sang.

Et ce ne furent pas les seules découvertes. Dans le laboratoire de l'alchimiste, existaient divers instruments dont les manches offraient une *fice-lure*, en tout semblable à celle du poignard. Bien mieux, on saisit un culot de métal (cuivre

et plomb) de même nature que la pièce fausse, du plâtre à moules et de l'arsenic, substance qui donne de la dureté aux alliages.

Enfin, on ne manqua pas de comparer le faux écu de cinq francs émis par Salvator le 22 août 1836 à celui dont Ferrey, du premier coup d'œil, avait découvert le mauvais aloi. Manifestement — et les experts émirent à ce sujet une affirmation sans réserves — les deux pièces sortaient du même moule.

Il n'était pas jusqu'à la gaine du poignard, dont l'instruction ne put faire état contre l'inculpé. Cet étui était formé d'un fragment de cuir de vieilles bottes et, de toute évidence, il avait été cousu par un cordonnier amateur. Or, Salvator, tout *professeur de chimie et de métallurgie* qu'il s'intitulât, ne dédaignait pas de se livrer à de moins nobles ouvrages. Il possédait une forme et un marteau à chaussures, et son portier Louis-Joseph Derberg, l'ayant surpris un jour, tablier de cuir au ventre, à marteler des semelles, n'avait pu s'empêcher de faire tout haut cette remarque !

— Tiens ! tiens ! Il paraît que vous êtes à la fois chimiste et cordonnier.

Il s'en était fallu de peu que l'artère axillaire de Jacques Dauphinot n'eût été atteinte. Le commis-épicier survécut à ses blessures, mais, de longues semaines, il fut hors d'état de reprendre ses occupations.

Quant à Ferrey, sa blessure de l'épaule droite ne devait pas pardonner. D'hémorragies en hémorragies, il s'achemina vers une mort cruelle, que retardèrent à peine le tamponnement de la plaie, la cautérisation par le fer rouge, la ligature de l'artère axillaire et enfin l'amputation du bras. Vingt-cinq jours après le crime, exactement le 18 mars, il expirait dans les bras de sa jeune femme.

Que vouliez-vous que fit Salvator contre la montagne des preuves ? Qu'il avouât. C'était ne point le connaître. Le subtil Génois nia tout. Malgré l'évidence, malgré le flagrant délit, malgré les boucles d'oreilles, il s'obstina à prétendre qu'il était victime d'une épouvantable méprise et que le jour n'était pas plus pur que le fond de son cœur.

Mais, pour conserver à ses audacieuses et extravagantes protestations tout leur pittoresque, il faut les placer dans le cadre même de la cour d'assises. Ainsi, pas de double emploi. Le burlesque d'ailleurs va côtoyer le drame et il débordera de chaque réponse.

*
**

Les débats s'ouvrirent le 14 juillet 1837, sous la présidence du conseiller Dupuy qui avait occupé la même place lors du procès du célèbre

Lacenaire¹. L'accusateur était un magistrat, jeune encore, que l'audience inspirait et dont la présence au fauteuil, en dépit du milieu le plus blasé qui fut, devenait chaque fois un événement. J'ai nommé l'avocat général Pierre-Ambroise Plougoulm — un tempérament et une conscience — et j'ai dit ailleurs² quel souvenir gardèrent de lui ses contemporains.

Salvator fit une entrée bruyante. Il tenait à la main un énorme rouleau de papier et un porte-plume terminé par un bec en fer. A grand renfort de roulements d'yeux, de gestes et de jérémiades, il n'eut de cesse qu'on ne lui eût apporté un encrier.

Alors, commença un interrogatoire vraiment funambulesque :

1. Lire, dans *Crimes d'Autrefois*, du même auteur (Librairie académique Perrin) : *Monsieur Lacenaire, chansonnier, poète et... assassin.*

2. Voir, dans le présent volume, *Sarda Tragine, le bandit de l'Ariège.*

Quand, en 1862, M. O. Pinard, alors conseiller à la cour impériale de Paris, écrivit le *Barreau au XIX^e siècle*, il s'exprima en ces termes sur M. Plougoulm :

« On peut dire qu'il a été le magistrat le plus éloquent qui ait paru au parquet depuis soixante années. Je n'ai rien à dire des magistrats du premier Empire, auxquels on ne demandait que le silence et dont on a tout oublié, jusqu'aux noms. M. Bellart, lui-même, que sa santé éloignait des audiences, a été plutôt un administrateur excellent qu'un orateur. Sa manière d'ailleurs qui se ressentait de son époque était déjà surannée, malgré sa réelle grandeur. Il y avait trop de mois. M. Plougoulm a eu, au contraire, un nerf, une substance, une précision, un tour, un trait, que le parquet semblait avoir ignorés jusqu'alors... »

— Salvator, demanda le président, vous vous êtes flatté de tirer de l'or des matières les plus communes ?

— Oui, *signor*. C'est *oune* découverte admirable et la *plous* grande, *dépouis* que le globe *il tourne*. *Zé mé sumets* à en donner des preuves d'*oune* évidence palpable. Si *zé mens*, *zé consens* à répandre mon sang *pur* la *pounition de l'impostoure*.

— Inutile. Nous n'entendons pas contester vos capacités en métallurgie. Mais n'avez-vous pas utilisé de telles connaissances à fabriquer des pièces fausses ? C'est pour vous, convenez-en, une coïncidence fâcheuse, que les deux écus de cinq francs, que vous avez cherché à écouler, l'un, le 22 août 1836, et l'autre, le 21 février 1837, sortent du même moule ?

— La pièce *dé mil houit* cen trente-six, *zé* l'avais *reçoue* comme bonne. Quand *zé* l'ai présentée, *z'avais* les trois quarts de conviction qu'elle était fausse, mais il *mé* manquait, *pur l'implèle persouasion*, le quatrième quart. Monsieur le législateur, il n'a pas *voulou fuler* sous ses pieds *oun* honnête homme qui *sé* trompe. Monsieur le législateur, il a *voulou pounir lé* criminel qui fabrique de la fausse monnaie et bouche ainsi les canaux *dou* commerce.

— Et voyez comme les deux affaires ont eu même commencement ? Chaque fois, vous vous présentez chez des épiciers, à une heure tardive ?

Vous demandez une denrée de très minime valeur ? Vous êtes armé d'un couteau-poignard ?

— *Lé couteau*, c'est ma *plous* grande décharge. *Z'avais l'habitoude* d'en porter *oun* *sour* moi. *Zé* passe *oune* partie de ma vie à *voyazer*, et, en *voyaze*, on a besoin d'un *couteau*. Si votre *séval*, il s'abat dans la montagne, il faut bien faire un trou à *sou furniment* et *cuper* les courroies. Mais, *lé couteau*, il est aussi nécessaire que *lé fuet* ou *lé pain* ! Au *sourplous*, dans l'affaire Ferrey, *zé souis candide* et *albe* comme la *neize*.

Et, dépliant son immense rouleau de papier, Salvator s'apprêtait à en commencer la lecture, quand M. Dupuy l'invita à répondre verbalement.

L'intermittent bavard continua donc à parler. Mais peut-être convient-il désormais de traduire quelque peu son langage et de supprimer son accent ! Une certaine lassitude ne naît-elle pas, dans Balzac, de l'imitation ininterrompue et servile des jargons du baron de Nucingen et du vieux pianiste Schmucke ?

Le président posa cette question :

— Vous avez été reconnu par Ferrey, par sa femme, par Dauphinot, par d'autres encore ?

— Je prouverai qu'ils se trompent, répondit Salvator. Si l'on vous disait que, d'une chique-naude, j'ai mis à bas la colonne Vendôme, croiriez-vous dix témoins, cent témoins, mille témoins ? La *palpabilité* prouvera que j'ai raison.

— Tous ont été frappés de votre accent, de votre voix criarde, de votre teint bilieux, des boucles qui brillaient à vos oreilles !

— La *signora* Ferrey a dit devant le commissaire qu'elle ne reconnaîtrait pas l'assassin. On me présente à elle et elle dit : Le voilà. J'étais entouré de monde *comme un trognon de pomme que les mouches se disputent*. Elle aurait reconnu n'importe qui.

— Remarquez que vous êtes resté assez longtemps dans la boutique ? Ferrey, sa femme et son commis ont donc eu tout le loisir de vous examiner. Une discussion s'est même engagée au sujet du faux écu !

— Moi, je m'attache aux pièces du procès. C'est, je le répète, la *signora* Ferrey qui est cause de l'équivoque. Elle m'a reconnu ; alors, tout le monde m'a reconnu.

— Arrivons à ce que j'appellerai la seconde scène. Le client de Ferrey prend la fuite. A partir de ce moment, on ne le quitte pas des yeux et c'est d'ailleurs à quelques mètres de la boutique que Dauphinot est frappé. L'agresseur du commis, c'est l'émetteur de la pièce fausse. L'agresseur du commis, c'est l'assassin de Ferrey. L'assassin de Ferrey, c'est l'homme auquel il a fallu donner la chasse et qu'on a arrêté rue Gaillon. Et cet homme, c'est vous, Salvator ?

— Si j'ai été arrêté courant, ce n'est pas une raison pour que je sois coupable. A Paris, je

ne connais pas les chemins. Je me dirige, d'après le nord et le sud, comme avec une boussole. Je rentrais chez moi, venant de la place des Victoires, quand j'ai entendu crier : « Arrêtez-le ! Arrêtez-le ! » Je n'aime pas le tapage. Depuis qu'on a fait des révolutions, je me suis toujours enfui devant les malfaiteurs. J'ai donc pris mes jambes à mon cou. Mais on s'est mis à ma poursuite, on s'est jeté sur moi et on m'a violenté. C'est tout simple.

— Dauphinot a vu une arme luire entre vos mains ?

— C'est impossible. Si quelqu'un vous racontait que, *dans quinze jours, la Seine va passer au-dessus des tours Notre-Dame*, le croiriez-vous ?

— Ferrey a fait connaître qu'au moment où, après avoir paré votre premier coup, il revenait vers sa boutique, vous l'aviez poursuivi et frappé avec votre poignard ?

— Quelle sottise ! Comment ! J'aurais couru après lui, au lieu de fuir ? *Ce n'est donc plus le loup qui chasse la brebis, mais la brebis qui attaque le loup !* D'ailleurs, tous les témoins *s'anéantiront* au jour de la vérité. Ferrey perdait son sang à flots ; il ne pouvait voir ; la vengeance l'éblouissait. Dans les temps des empoisonneurs, combien d'hommes innocents et purs ont péri, dont le sang fume encore !

— Et vos boucles d'oreilles ?

— Je demande qu'on envoie un homme courir avec des boucles d'oreilles en pleine nuit. Personne ne pourra les voir.

— Et le poignard ramassé à peu de distance du lieu de votre arrestation ?

— Cela ne me regarde pas, du moment que je suis innocent.

— Mais enfin, pourquoi donc couriez-vous si fort ?

— Je vous l'ai dit, je fuyais la révolution. Un cheval entend du bruit, il se sauve. Sans me comparer à une bête, j'ai fait tout comme.

— La gaine du poignard était l'œuvre d'un cordonnier. Or, vous vous occupez parfois à fabriquer des chaussures ?

— Monsieur, je ne suis jamais sans rien faire. J'ai raccommoqué des souliers pour mon plaisir, mais je n'ai jamais travaillé dans le neuf. *Je tiens la vérité à la main.* Qu'on s'en rapporte, non à moi, mais *au palpable.* *Un noyau ne peut aller que dans sa coquille.* Je vous défie de le loger dans une autre.

— Tous les éléments de la cause démontrent que vous fabriquiez de la fausse monnaie ?

— Pensez-vous qu'après une première *catastrophe*, je serais resté dans la même maison à continuer, à la face du monde, des travaux métallurgiques compromettants ? Qu'avais-je besoin de quelques pièces fausses, quand, après un labeur opiniâtre, je touchais au grand triom-

phe ? Car je suis parvenu à faire de l'or, de l'or, entendez-vous ? Quand mon secret sera connu, vous verrez que c'était une chose toute simple. On a traité Christophe Colomb de fou, et puis, le jour où il a eu découvert l'Amérique, on s'est mis à ses pieds. J'ose espérer que la postérité me rendra même justice et même hommage.

— Vous alliez dans les maisons de jeu ?

— Je n'ai jamais eu de mauvaises *fréquences*. On m'a rencontré en pareils lieux, parce que j'y voyais entrer des personnes honnêtes et bien habillées. Quand j'ai su qu'il y venait des gens *non probes*, je suis resté chez moi. Du reste, comme je le disais, *un noyau ne peut rentrer que dans sa coquille. C'est comme l'enfant sorti du sein de sa mère.* Mais, j'entends qu'on rit dans la salle. Il m'est impossible de m'expliquer, si on ne me prête pas la plus religieuse attention.

— Vous vous trompez, Salvator. Personne ne songe à vous interrompre. On vous écoute même dans un complet silence.

— Il faut que je me défende. Sinon, qu'on le dise, qu'on le dise tout de suite, ou je vais m'en aller !

Et déjà l'alchimiste, son chapeau sur la tête et son éternel rouleau de papier sous le bras, se dirigeait vers la porte des accusés. Il fallut que les gendarmes le saisissent à plein corps et

le ramenassent à son banc, non sans rencontrer quelque résistance.

On le croyait apaisé. Simple et courte trêve. Le Vésuve couvait sous la cendre. Bientôt, le trépidant personnage, tel un gymnote, fut agité de nouvelles décharges électriques. Le geste désordonné, la voie aiguë à monter jusqu'au si bémol, il se mit à noyer chaque question sous un flot de paroles incohérentes.

Son excitation ne connut plus de bornes, quand l'un des premiers témoins entendus, M. Thiolier, contrôleur général de la Monnaie, vint affirmer que les pièces fausses émises par Sabatier étaient sorties de la même fabrique.

L'accusé jeta les hauts cris :

— Ne l'écoutez pas. Je le récusé. Je veux un *adversaire compétent*. Il me faut un chimiste pour me justifier. Que ce soit un effet de votre bonté d'appeler M. Gay-Lussac. Je le connais de réputation et le crois digne de discuter avec moi.

Et il se lança dans une dissertation sans fin, où l'on entendait passer les mots de *fluide résineux*, d'*oxyde*, de *fluide vitreux*, d'*oxygène*...

M. Plougoulm finit par mettre le holà.

— Vous ne pouvez occuper l'audience à faire un cours de chimie. N'oubliez pas que vous avez à répondre d'une double accusation : émission de fausse monnaie et assassinat ? Veuillez donc ne pas abuser davantage de notre patience ? Je

dis ceci pour soulager la poitrine de M. le président, que, véritablement, vous épuisez.

Et M. Dupuy, reconnaissant, ajouta :

— C'est bien vrai.

Mais la leçon fut à peine comprise. Salvator continua, en un langage amphigourique, à faire étalage de sa science et du pouvoir dont il se targuait d'opérer la transmutation de toute chose en or.

Il fut à peine convenable, quand madame Ferrey, sous de longs voiles de deuil et la voix brisée par des sanglots, vint le reconnaître. Il nargua même le portier Denis qui, après avoir tenté de lui couper la route, l'avait vu se débarrasser de pièces de monnaie, puis courir et lutter jusqu'à épuisement de ses forces.

— Courir et lutter ! Ah ! monsieur le témoin a vu cela, lui ? Courir et lutter ! Comment l'aurais-je pu ? On me tirait à droite et à gauche, *de l'Orient à l'Occident, comme un canard que plument dix personnes à la fois*. Au surplus, monsieur le témoin peut-il dire de quelle poche j'ai jeté l'argent ?

— Ma foi, je n'oserais affirmer...

— Vous voyez bien qu'il altère la vérité. Il ne sait pas. Il a vu quelqu'un ! Pourquoi ne l'a-t-il pas arrêté tout de suite ? C'est comme si, à un oiseau perché sur la branche, on tenait ce langage : « *Petit, petit, attends-moi là ; je vais chercher mon fusil à la maison.* »

L'avocat général Plougoulm vint, cette fois encore, au secours du président qui s'égosillait en vain à mettre une sourdine à cette bruyante logorrhée.

— Vous oubliez, Salvator, que le témoin ne vous a pas perdu de vue un seul instant ?

— *Si vous voulez constater que nous sommes en Amérique, je n'ai plus rien à dire. Mais nous sommes à Paris, ce me semble.* Ne voyez-vous pas que tous les témoins sont animés contre moi ? C'est la vengeance ! *Une étincelle électrique domine leur âme* ; ils veulent que mon sang coule. Et puis, de quel droit me coupez-vous toujours la parole ? Tenez, décidément, j'aime mieux quitter cette salle.

Le bouillant alchimiste esquissa alors un nouveau geste de sortie, mais il se rassit presque aussitôt, sans que les gendarmes eussent, cette fois, à lui barrer le passage.

★★

Il n'est que de faire du bruit et d'insister pour obtenir. A l'audience du 15 juillet, le président, excédé du verbiage de Salvator, mais impuissant à l'endiguer, finit par se laisser forcer la main.

En vertu de son pouvoir discrétionnaire, il manda Gay-Lussac.

L'accusé daigna traiter celui-ci en égal et en confrère, mais il déchantait quelque peu, quand,

après expertise du culot découvert dans le laboratoire de la rue Saint-Honoré, l'illustre chimiste vint affirmer qu'il existait identité d'alliage entre ce résidu et les pièces fausses.

Salvator, demanda M. Plougoulm, que voulez-vous faire de ce culot ?

— Je l'ai déjà dit.

— N'importe. Répétez-le ?

— Je voulais en faire de l'or.

— Monsieur Gay-Lussac, est-il possible de tirer de l'or d'une composition de plomb et de cuivre ?

— Non, monsieur l'avocat général, ni théoriquement, ni pratiquement.

A ces mots, Salvator bondit :

— Vous viendrez peut-être me raconter, monsieur Gay-Lussac, que les corps simples ne sont pas des corps composés ; c'est là une des nombreuses erreurs de la science. J'ai découvert et je vous démontrerai que l'alcali est la base de tous les métaux. Qu'on me mette à l'essai ? Qu'on me donne n'importe quoi, du plomb, du cuivre, des pierres ? Qu'on m'enferme dans une chambre, et je me charge de faire de l'or. Si vous voulez, messieurs *les jurys*, je vais en fabriquer sous vos yeux, à l'instant même. C'est *palpable*, cela, et si j'altère la vérité, que la mort soit ma punition ! J'ai écrit à Louis-Philippe, quand j'étais libre. Qu'on aille le chercher. Je lui ai dit : « Mon roi, j'ai fait une découverte, de nature à

amener une révolution sociale et politique peut-être. Veuillez m'appeler auprès de vous, auguste Majesté. Je n'ai d'autre but que votre gloire... »

— Voilà que vos divagations recommencent, interrompit M. Dupuy ! Tâchez donc, une bonne fois, de revenir à l'accusation qui pèse sur votre tête. Encore un coup, il ne s'agit pas de savoir si vous avez fait de l'or, mais si vous êtes un assassin ?

— Et moi, je veux prouver ma puissance grandissime. Je suis dans la capitale de la France, devant la première Cour du royaume. Bien certainement, je serai compris. Qu'on m'apporte un fourneau, et ici-même, en dix heures, cinq peut-être, je vous fais de l'or.

— Eh bien ! je vous accorde que vous savez faire de l'or. Êtes-vous satisfait ?

— Enfin, l'on me rend justice et voilà, j'espère, mon procès clos. Une minute, cependant ! M. l'avocat général n'a pas dit comme vous.

M. Plougoulm haussa les épaules et, d'un ton lassé :

— Eh ! mon Dieu ! Si cela peut vous faire plaisir, je vous concède, moi aussi, que vous fabriquez de l'or.

Il ajouta, plus grave :

— Aviez-vous d'autres ressources ?

— Je possède tout plein de petits talents pour vivre. Je sais faire de l'eau de Cologne et des briquets phosphoriques. Qu'on m'apporte un

fourneau, vous dis-je ? Tous les jours que luit le soleil, je gagne ma vie. Avais-je besoin d'argent, je créais de l'or. Je prenais les matières les plus impures et je les changeais en les métaux les plus précieux.

A chaque instant, le débat oscillait du bouffon au tragique. Salvator eut une véritable crise de fureur, quand un sieur François Elé, détenu à la Force, comparut entre deux gendarmes et affirma qu'à la Souricière l'accusé lui avait tenu ce propos : « Heureusement que je me suis débarrassé de mon poignard en le jetant dans la rue ! »

— Le témoin est faux, archi-faux, vociféra Salvator. Qu'il sorte ! Qu'on l'expulse ! D'abord, c'est un homme immoral qui fréquente des filles. J'ai vu les pièces...

— Mais taisez-vous donc à la fin ?

— Non, non. J'ai un confesseur auquel je n'ai rien dit, et vous voudriez que j'aie fait cette confidence à un pareil homme ?

— Si vous continuez, je vais vous faire quitter l'audience.

— Je ne demande pas mieux.

— Mais pas comme vous l'entendez. J'userai de la loi du 9 septembre 1835. Vous serez reconduit en prison et, nonobstant votre absence,

il sera passé outre. Votre conduite est telle, que vous me faites sortir de mon caractère et m'obligerez bientôt à prendre une mesure que je n'ai jamais ordonnée.

En dépit de l'avertissement, Salvator fut à peine plus calme, quand les docteurs Bertin et West vinrent déclarer que Ferrey, même s'il eût été plus vigoureux, n'aurait pu survivre à sa blessure de l'épaule droite, une des grosses artères ayant été sectionnée.

— *Je suis entouré par un torrent*, gémit Salvator, mais Dieu veille sur l'innocence. Je ne veux pas insulter messieurs les savants. Cependant, il arrive que le malade, s'il a trop de médecins à son chevet, va plus mal que s'il n'en n'avait pas. Des gens meurent d'une égratignure. Voulez-vous demander au docteur Bertin si l'on n'a pas vu un homme s'arracher un ongle et en mourir ?

— Je lui demanderai simplement si l'on a employé tous les moyens possibles pour sauver la vie de Ferrey.

— Monsieur le président, répondit le praticien, le roi lui-même n'eût pas été soigné avec plus de sollicitude.

Salvator avait été soumis à un examen mental. Confirmant les conclusions de leur rapport, les docteurs Jacquemin et Devergie parlèrent de son goût immodéré pour la chimie, bien qu'il connût fort mal cette science, de son exaltation,

feinte ou réelle, quand on s'avisait de le contredire à ce propos, mais ils estimèrent, d'un commun accord, que l'alchimiste de la rue Saint-Honoré avait le libre exercice de ses facultés intellectuelles, ainsi que le discernement complet du bien et du mal.

Le docteur Jacquemin ajouta :

— Un jour que, les yeux mobiles et le geste effervescent, il nous expliquait, dans un véritable délire de mots, l'une de ses expériences, je lui adressai, à brûle-pourpoint, une question relative à l'affaire Ferrey. Immédiatement, il nous fit une réponse pleine de sens et d'à-propos.

Pour une fois, Salvator avait écouté sans interrompre. Mais, au moment où le témoin allait quitter la barre, il agita une feuille de papier.

— Voilà un petit écrit ! Je voudrais bien le faire signer à M. le docteur Jacquemin qui est un des plus grands savants de la terre. Monsieur le président, voulez-vous en donner connaissance au public ?

Et quand, d'une voix épuisée, M. Dupuy l'eut invité à se charger lui-même de ce soin, il lut :

« *Nous, docteurs en médecine, chimistes, experts, membres de la faculté de Paris, soussignés, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'ayant été appelés pour nous assurer du talent et de la science de Joseph Salvator, dit Novaro, nous lui avons demandé s'il possédait réellement le secret de faire de l'or, à quoi Joseph Salvator a ré-*

pondu qu'il gardait pour lui ce secret, mais qu'il offrait d'en faire sur-le-champ devant nous l'expérience. Il a pris l'engagement de changer aussitôt la pilule des briques rouges en plomb, à l'effet de quoi il a demandé des acides nitrique, borique, arsénieux, du sulfate de chaux et du soufre... »

— Salvator, Salvator, interrompit le président, vous abusez. Encore une fois, il ne s'agit pas de savoir si vous pouvez faire de l'or ou changer en plomb la pilule des briques. Asseyez-vous, asseyez-vous donc, vous dis-je. Il faut que cela ait une fin.

— Alors, je vais me retirer. Je perds patience. On s'arrangera sans moi.

Au fond, Salvator était un tacticien, et toutes ses extravagances ne tendaient qu'à créer une diversion. Depuis deux jours, il occupait la scène, se trémoussait comme *Paillasse*, amusait l'assistance et égarait le débat. Quand on lui parlait assassinat, il répondait alchimie. On en oubliait la scène affreuse, où Ferrey avait été frappé, par derrière et lâchement, d'un coup mortel. On n'apercevait plus qu'un bateleur et un charlatan, là où il y avait un criminel d'une dangereuse espèce.

Le public des grandes premières de la cour

d'assises avait envahi la salle avec d'autant plus de presse, que, depuis au moins six mois, aucune affaire capitale n'avait été déférée au jury de la Seine. Il s'amusa follement à chacune des bouffonnes réponses de Salvator, mais il eût voulu voir l'alchimiste à son fourneau, dans le prétoire même, transmuant le plomb vil en or pur. Il dévisagea, quand elle parut à la barre pour n'y rien dire, du reste, qui pût charger son amant, Marietta Antonielli, une assez jolie fille aux yeux noirs, tout de blanc vêtue et haut coiffée d'un chapeau de paille.

L'attitude encourageante de la salle aurait inspiré Salvator, s'il eût été besoin, mais les impressions, à la cour d'assises, changent au gré du moindre incident et l'alchimiste commit l'imprudence de rentrer dans l'affaire.

— Je veux un médecin, n'importe lequel, demanda-t-il.

Le docteur Devergie était encore dans la salle ; il s'avança au pied de la Cour.

— Monsieur Devergie, questionna Salvator, lorsqu'une artère est coupée, le sang ne doit-il pas jaillir ? Me comprenez-vous bien ?

— Quand l'artère se trouve dans l'intérieur des chairs et que, pour l'atteindre, l'arme doit pénétrer de plusieurs pouces, il peut fort bien n'y avoir aucun jet de sang.

— Mais au moins, le poignard sera maculé de taches rouges ?

— Pas même, si la blessure est profonde, comme épaisse la couche de vêtements à traverser.

— En tout cas, les habits doivent être souillés à l'endroit des blessures. Ils sont là. J'exige qu'on me les montre.

Il eut satisfaction. Les huissiers rompirent les sceaux d'un gros paquet et étalèrent sur le bureau des pièces à conviction les vêtements des victimes de Salvator. Partout du sang. Les chemises, en particulier, en étaient inondées.

A ce spectacle, plusieurs jurés se voilèrent les yeux et, cette fois, un frémissement d'horreur parcourut l'assistance. Mais l'accusé n'en eut cure. Il voulut même qu'on lui passât les dépouilles de Ferrey et de Dauphinot. Alors, impassible, il se mit à les tourner et retourner sous toutes leurs faces, le nez dans les déchirures. On eût dit qu'il allait accomplir un tour de prestidigitation.

Peu satisfait, sans doute, de son macabre examen, il tenta une dernière diversion.

— Monsieur le président, si c'était un effet de votre bonté de suspendre l'audience ? Je me sens un peu fatigué !...

Ce fut l'avocat général qui répondit.

— Salvator, vous vous reposerez pendant notre réquisitoire.

★★

C'était fini de bouffonner. Déjà, M. Plougoulm était debout et il commença en ces termes :

— Messieurs les jurés, il faut en vérité tout l'amour que vous portez à l'accomplissement de votre tâche, pour que vos forces ne vous aient pas trahis. Quel étrange spectacle ont présenté ces débats ! D'un côté, une accusation appuyée sur des preuves certaines, irrécusables ; de l'autre, un accusé qui nie depuis trois jours avec une fermeté dont il ne s'est pas départi un seul instant, un accusé chez lequel la conscience est à ce point éteinte, qu'il demeure insensible à la vue des habits de deuil, sous lesquels vous est apparue la femme qu'il a rendue veuve, et des vêtements que son poignard a ensanglantés.

« Votre conviction, comme la nôtre, est déjà faite ; elle l'est d'une manière inébranlable. Cependant, il faut que nous remplissions notre devoir si grave et si pénible, il faut que, tout au moins, nous résumions les faits, que nous en dégagions le caractère et les conséquences.

« Vous savez que, parfois, on entoure le criminel d'une certaine faveur, on oublie la victime pour s'apitoyer sur le coupable. Mais, contre l'assassin de Ferrey, il ne s'est élevé qu'un cri d'indignation et la société a demandé une vengeance légale. C'est en son nom que nous

venons la requérir de votre froide et impartiale justice... »

Et après avoir fait un émouvant récit du forfait principal, l'avocat général examina les charges. Vraiment, il enfonçait une porte ouverte. Ce fut si net, si persuasif et en même temps présenté sous la forme d'un raccourci tellement saisissant, qu'à ce point du débat, les hâbleries de Salvator parurent odieuses.

Les auditeurs, ramenés au sérieux du procès, attendaient M. Plougoulm à sa péroraison ; elle fut impitoyable :

— Vous répondrez donc oui à toutes les questions posées, mais il en reste une dernière qui, celle-ci, n'est point écrite. Nous pourrions peut-être nous en rapporter à vos consciences de juges ! Eh bien ! non. Quelque pénible que soit notre devoir, il nous faut le remplir jusqu'au bout. Des circonstances atténuantes sont-elles dues à l'accusé ? Sans hésiter, nous l'en jugeons indigne. Des circonstances atténuantes ? D'abord, c'est un bienfait qu'il y a faiblesse à prodiguer. Et ici, où sont-elles ? Regardez si ce n'est pas le crime dans toute son horreur ? Voici un homme qui ne connaît pas M. Ferrey, qui ne l'a jamais vu et qui, pour l'empêcher de crier : Au voleur ! pour assurer l'impunité d'un premier crime, lui plonge dans le corps un poignard déjà rouge du sang de Dauphinot ! Et il y aurait des circonstances atténuantes en faveur

de cet assassin ? Non, il n'y en a pas pour Salvator.

On vit passer comme le couperet de la guillotine, mais déjà l'alchimiste, grimaçant et gesticulant, avait pris la parole, sans qu'on la lui donnât, et, une liasse de papiers à la main, il lisait, lisait, lisait...

— Enfin, je vais me justifier. L'innocent meurt et ne tremble pas. M. l'avocat général a fait son devoir ; je ne lui en veux point. Il vous a dit que j'étais coupable. Écoutez ma défense.

« Il y a des aigles autour de moi qui veulent se repaître de mon sang. Je suis étranger, messieurs les *jurys*, mais le sang de ma patrie a souvent coulé avec celui de la vôtre, couronnant votre pays de gloire et de lauriers. Comme vous, je suis de la *stirpe* humaine.

« Il ne faut pas entendre toujours la partie opposée. J'ai considéré les choses d'après le probable, et mes raisonnements sont pleins de *palpabilité*. Je ne suis qu'un paysan, mais n'importe, je sais bien ce que je dis. La philosophie naturelle est la seule vraie, toutes les autres sciences sont artificielles et *végétées*.

« Dans cette affaire, la conduite de *l'homme* ne pouvait avoir que trois buts : 1° le profit ; 2° la vengeance ; 3° la retraite. Quel profit *l'individu* aurait-il eu à tuer Ferrey ? Était-ce pour vendre son cadavre ? Si c'eût été celui de quelqu'un de connu, à la bonne heure ? Et suppo-

sition qu'il eût frappé pour se venger, n'aurait-il pas, ensuite, battu en retraite ? Ferrey dit que son agresseur est revenu. Impossible de le croire. Ferrey était animé par la haine et quiconque a de la haine dans le cœur ne sait que mentir. Les choses doivent être ainsi, comme les pieds sont dans les souliers...

« Et les témoins, sont-ils assez faux ? Ils ont vu tomber le poignard, mais c'est impossible ! Il faisait nuit. C'était un éléphant, non, c'était un lion... Ils sont en Afrique, les lions. C'était un renard ; non, c'était un lapin, c'était une mouche, c'était du gaz azoté, c'était rien, rien...

« C'est comme les boucles d'oreilles ? Comment aurait-on vu les miennes ? Il était nuit noire. Au surplus, je demande qu'on fasse courir quelqu'un à la place où je me trouvais...

« Je paierai donc pour les péchés d'un autre. Peu m'importe. Mon sang est prêt. Il rougira la terre, mais ne souillera pas ma famille. »

Tout ce torrent de phrases incohérentes déferlait à grand fracas et la voix de Salvator avait atteint un tel diapason que ses proches voisins se bouchaient les oreilles. En vain, son avocat, maître Peyre, le tirait par le collet de sa redingote et s'efforçait de l'arrêter : « Mais taisez-vous donc à la fin ! Laissez-moi présenter votre défense ! » En vain, le président Dupuy lui faisait observer que personne n'était sourd ; l'infernal bavard criait encore plus fort.

— Celui qui ment ne peut poser la pierre fondamentale... Moi, voyez-vous, je suis toujours pensif : je vais à ma destinée. Je ne suis, ni coureur, ni intrigant ; dès que j'entends du bruit, je me sauve. Je n'ai jamais favorisé, ni *défavorisé*, la révolte, et je me flatte de ne pas m'être battu en juillet. Pendant que je m'en allais paisiblement, j'ai été entouré comme un soldat au milieu d'un carré de bataille. J'ai prié qu'on me laissât. Alors, on m'a répondu : Qui est bon à prendre est bon à garder. Tout le monde me serrait comme un trognon de pomme qui a des mouches à l'entour et j'ai cru que la fureur du peuple allait me *calpester* comme un empoisonneur...

« Oui, messieurs les *jurys*, je vous proteste que je suis innocent et n'en ai point imposé. Je sais faire de l'or. Par le Dieu vivant, permettez que je le prouve ! Qu'on me donne un creuset, un fourneau et dix heures de temps ! Demandez-le au roi pour moi ? Ne décidez pas sur les apparences ! Si un homme d'un petit rang fait une découverte, on s'écrie : « C'est un fou ! » On devrait, au contraire, le trouver sublime. Mais la découverte est-elle démontrée, on juge que rien n'était plus facile. Voilà ce qu'on a dit à mon illustre compatriote Christophe Colomb !

« Quand un homme paraît misérable, on le juge horrible, odieux et vil. S'il est couvert des habits de la dignité, on le proclame noble.

« M. l'avocat général m'a déclaré coupable parce que je possédais chez moi un culot et quelques instruments. Mais pensez donc à cette grande vérité : S'il n'y a pas de maladies sans symptômes, il y a des symptômes sans maladies. De même, il existe souvent des traces et des indices de crime, sans qu'un crime ait été commis ni même conçu.

« Je crains peu la mort. S'il s'agissait de la gloire de mon pays natal ou du vôtre, je courrais à l'ennemi et je l'égorgerais, mais mourir sur l'autel du déshonneur ! Je prie Dieu d'écarter ce calice ; il est trop amer. Je suis innocent. »

Salvator était à bout de souffle. Depuis quelques instants, il n'articulait plus ses paroles et ne poussait guère que des sons gutturaux. Anéanti, il se laissa tomber sur son banc, pendant que maître Peyre prenait la parole.

Le jeune avocat était profondément ému et bientôt on put juger, à son trouble et à son désarroi, qu'il n'était pas en possession de tous ses moyens. Balbutiant, cherchant ses mots à travers le désert de ses idées, ne finissant pas ses phrases, demeurant court, il omit de discuter les principales charges. Il s'attacha surtout à établir que la blessure reçue par Ferrey n'avait pas été la cause de sa mort.

Après cette piètre harangue qui dura une demi-heure à peine, il se fit un grand silence et une impression de malaise traversa la salle. Maître

Peyre eut un geste de lassitude et de découragement. On le vit incliner la tête et la cacher sous les plis de ses larges manches, pour n'avoir pas à affronter les regards du public.

Le président allait déclarer les débats terminés, quand, brusquement, l'avocat général se dressa dans sa robe rouge. Il avait le visage sévère et soucieux, avec, au front, comme un pli de tristesse. Tous le regardèrent, pleins de stupeur. Bien qu'en ce temps-là, l'usage fut de répliquer, ils jugeaient surabondant, inutile, peu généreux même, un nouveau réquisitoire. Salvator était à terre, sans défense. A quoi bon l'achever ?

Ce fut alors, sous les voûtes du vieux palais, une scène digne de l'antique. De l'histoire des magistrats illustres, M. Plougoulm allait écrire peut-être la plus belle page.

— Messieurs les jurés, dit-il — et sa voix se nuança d'une émotion qui venait du cœur — nous nous trouvons dans une situation délicate. Certes, nous ne voulons rien dire de désobligeant pour le jeune avocat que vous venez d'entendre. Son zèle fut louable, mais le zèle ne suffit pas toujours, et, dans ce redoutable débat, la tâche qu'il s'est imposée était peut-être au-dessus de ses forces.

« La défense de l'accusé a-t-elle été complète ? Nous ne le pensons pas. Salvator risque sa tête. Il a droit à ce que rien ne soit omis, de ce qui peut militer en sa faveur. Nous ne sortirons donc,

ni de notre rôle, ni de notre devoir, en venant, au nom de la société qui ne veut pas condamner en aveugle, suppléer à l'inexpérience du défenseur et insister, dans l'intérêt de son client, sur certaines circonstances susceptibles de pallier la gravité du crime. »

Et pendant une heure d'horloge, M. Plougoulm garda la parole. Quelle plaidoirie dangereuse pour l'accusation il prononça ! Pas une charge, de la plus légère à la plus grave, qu'il n'entreprît de réfuter !

— La préméditation ? Est-elle indiscutable, du seul fait que Salvator, poursuivi, est revenu sur ses pas pour frapper son adversaire ? Toute la scène, ne l'oublions pas, n'a duré que quelques secondes. D'autre part, en atteignant l'épaule, le malfaiteur avait-il vraiment l'intention de tuer ? Rien de moins certain. La blessure, quoique fort sérieuse, n'avait pas la mort pour résultat nécessaire, et la complexion assez fragile de Ferrey a pu aggraver les choses ! Sans doute, l'accusé portait sur lui un poignard, mais il est Italien, et les usages de son pays suffisent à expliquer la possession d'une telle arme, sans qu'il soit besoin d'envisager une pensée homicide. En tout cas, son exaltation, sa pantomime, son irascibilité extrême, le désordre qui règne dans ses idées, ses divagations chaque fois qu'il se met à discuter sur la chimie, autant de motifs qui autorisent, peut-être, à douter de la plénitude de ses

facultés mentales ! Voilà ce que la défense aurait pu dire. A vous de décider, messieurs les jurés, si Salvator mérite quelques circonstances atténuantes.

Un murmure approbateur traversa la salle. Les yeux baignés de larmes, maître Peyre se leva et prononça ces mots :

— Vous m'avez humilié, monsieur l'avocat général. En tout autre lieu, en toute autre circonstance, je ne me serais résigné à entendre, sans les relever, vos premières paroles. Mais la vie de mon client avant tout ! Arrière, mon amour-propre ! Je l'immole volontiers aux intérêts sacrés de Salvator.

L'alchimiste avait écouté dans le ravissement la réplique de M. Plougoulm. Il ne voulut pas demeurer en reste de gratitude et s'écria, la main sur le cœur :

— M. l'avocat *zénéral* a pris héroïquement ma défense. *Zé* vois que *zé souis* dans un pays de *magnanimes*. Sa conduite *m'immerge* de reconnaissance. *Zé* verserais mon sang *pur vus*, mais non *pur* ceux qui sont passionnés et aveugles. *Zé* puis dire d'eux ces paroles *dou* Christ : « Mon Dieu, mon Dieu, pardonnez-leur, ils ne savent pas *cé* qu'ils font ! »

Et il termina par une phrase qui lui plaisait, sans doute, car il l'avait déjà employée :

— *Zé vus* proteste *qué zé souis* candide et *albe* comme la *neize*.

*
**

A peine le jury entré en délibération, le président des assises fut informé que Marietta Antonielli avait manifesté l'intention de s'empoisonner dans le prétoire même, si son amant était condamné à mort.

Il la manda en chambre du conseil et lui fit déposer une petite fiole qu'elle portait dans l'une de ses poches. Paternellement, il lui représenta qu'elle devait vivre, ne fût-ce que pour aller demander au roi la grâce de Salvator. Il avait trouvé l'argument qui porte. Toute repentante, la malheureuse promit de ne pas attenter à ses jours.

Mais déjà les jurés, annoncés par le tintement grêle de leur sonnette, avaient regagné leurs sièges. Ils n'étaient pas demeurés insensibles à l'éloquence seconde manière de l'avocat général Plougoulm. Aussi, tout en répondant oui à la plupart des questions, ils avaient accordé à Salvator le bénéfice des circonstances atténuantes.

— Je suis innocent, je suis innocent, gémit l'accusé, quand il connut le verdict. Je paye pour un autre. Je ne demandais qu'un réchaud, qu'un tout petit réchaud, et dix heures. J'aurais prouvé des choses palpables. Ma vertu a été pesée dans la balance du vice.

Et pendant que la Cour délibérait sur l'appli-

cation de la peine, on l'entendit s'entretenir de ses découvertes avec un monsieur crédule assis aux côtés de son défenseur.

— Venez me voir à la prison, disait-il. Je vous donnerai un secret.

— Pour faire de l'or ?

— Non, mais du fer. Le secret pour faire de l'or, je le garde. Ma grâce viendra au prix de ma vertu.

Quelques instants après, la Cour le condamnait aux travaux forcés perpétuels et à l'exposition publique.

Dans son rapport du 18 septembre 1837 au garde des sceaux, le président Dupuy voulut bien ne pas désapprouver le noble geste de l'avocat général Plougoulm.

« Salvator, écrivit-il, n'a évité une déclaration sévère que par la jeunesse et la mauvaise défense de l'avocat qu'il avait choisi. Les jurés, malgré leur conviction, ont craint de s'y laisser trop entraîner, lorsqu'elle n'avait été fondée que sur les arguments de l'accusation. Il est juste d'ajouter cependant que M. l'avocat général Plougoulm a cru que, dans cette circonstance, l'humanité, qui est aussi la justice, lui faisait un devoir de suppléer à l'insuffisance du défenseur et, sans abandonner les moyens qu'il avait fait valoir au soutien de l'accusation, il avait indiqué avec clarté et loyauté ceux qui pouvaient être invoqués par la défense. »

Mais, passant à des considérations d'ordre général, bien qu'elles ne pussent concerner ici que le procès Salvator, le seul grave de la session, il fut sans indulgence pour la justice populaire.

« Dans les affaires où il s'agit de la peine capitale, les jurés abandonnent communément l'esprit de la loi, pour suivre un esprit de système. Leurs décisions deviennent une sorte de protestation tacite contre la peine de mort. Quelques odieuses, quelques aggravantes que soient les circonstances accompagnant le fait principal, ils ne manquent pas de découvrir l'existence de circonstances atténuantes. Cet excès d'indulgence produira nécessairement avec le temps de fâcheuses conséquences, mais c'est de ce mal même que peut-être viendra le remède. »

Si le président Dupuy pouvait revenir au monde, il verrait de quelque manière ses espoirs se sont réalisés.

*
**

Salvator, qui continuait à jouer la comédie de l'innocence, eut l'audace de se pourvoir en cassation. C'était s'engager dans une périlleuse aventure, au cas où une seconde cour d'assises eût été appelée à le juger. Heureusement pour lui, la chambre criminelle, que présidait le baron de Crouseilles, ne releva aucun vice de forme.

Le 23 octobre, il subit l'exposition sur la place

du palais-de-justice, et son attitude fut la même, exactement la même, que pendant les débats. Sa figure s'était amaigrie, mais sa voix de ténor était demeurée d'un solide métal. Ce gringalet avait des poumons de forge. Pas une seconde, il ne cessa de palabrer et d'interpeller les curieux.

— Je suis innocent, proclamait-il, je meurs victime de l'envie. De deux choses l'une : ou je suis un fou, et l'on ne devrait pas me juger ; ou je suis un savant et il fallait reconnaître mon innocence. Or, messieurs les *jurys* m'ont traité comme un vil coquin... Elles sont belles les lois du pays de la France ! On les forge, comme un fer sur une enclume de maréchal. On ne sait pas ce qu'on perd en me condamnant. Ah ! ils prétendent que je ne sais pas faire de l'or ! Eh bien ! qu'on me donne... du bois, qu'on me donne... du fer, des allumettes, un cadavre, n'importe quoi et je fabriquerai de l'or. Je suis un grand chimiste...

Salvator se prenait pour Lavoisier. De temps en temps, il se tournait vers l'un des aides et lui disait, tout amène :

— Mon bon ami, vite quelque chose, ce que vous voudrez ! Et je le change en or sous vos yeux !

Il parlait encore, en réintégrant sa prison.

Il inaugura, le jour de son transfèrement au bagne, une des voitures cellulaires attelées de cinq chevaux de poste, qui venaient d'être mises

en service par l'entrepreneur Guillot. C'était, pour l'époque, un voyage rapide (soixante-douze heures de Paris à Brest), où le forçat, chargé de fers légers et presque confortablement assis, avait licence d'employer les longueurs de la route à lire des ouvrages de morale religieuse.

Mais combien Salvator dut souffrir de l'obligation où le mit le règlement de garder, sous peine de châtimens sévères, le silence pendant plusieurs jours !

RÉGICIDE SANS LE SAVOIR

*A Louis Gaudel,
épicurien, orateur et homme d'esprit,
bien amicalement.*

P. B.

REGICIDE SANS LE SAVOIR

Le vendredi 17 février 1832, entre deux et trois heures de relevée, le roi Louis-Philippe sortit à pied des Tuileries — on disait alors le Château — et entra, par l'un des premiers guichets, sur la place du Carrousel. Il s'en allait, boutonné dans un frac, s'appuyant sur un parapluie de curé de village et donnant le bras à la reine. N'eussent été son œil vif et le pli narquois tracé à la commissure de ses lèvres, on l'eût pris pour le plus débonnaire des bourgeois de la Capitale. Il affectait d'ailleurs — la petite histoire nous l'apprend — une grande simplicité d'allures, envoyant ses fils au collège Henri IV et ouvrant toutes grandes, à ses réceptions, les portes des Tuileries à quiconque portait l'uniforme de la garde nationale ; mais cette bonhomie n'avait pas désarmé la presse qui s'en donnait à cœur joie depuis l'abolition de la censure. La caricature se montrait particulièrement irrévérencieuse. N'avait-elle pas imaginé de transformer

en brioche ou en poire la tête du monarque ? C'était une trouvaille, car la ressemblance s'y prêtait à merveille. Et quand Louis-Philippe, pour capter la faveur populaire, se plaisait à évoquer en ses discours son rôle brillant aux batailles de Valmy et de Jemmapes, la satire lui répondait :

*Vous souvenez-vous de Jemmapes ?
Vous souvenez-vous de Valmy ?
C'était en hiver à Jemmapes
C'était en hiver à Valmy.
Et, quoique je fisse à Jemmapes
Ce que je faisais à Valmy
Je ne reçus, comme à Jemmapes,
Aucune blessure à Valmy...*

Or donc, le 17 février 1832, le roi des Français traversait le Carrousel en donnant le bras à la reine Marie-Amélie, cette reine bourgeoise qui recevait ses invités, tout en travaillant à l'aiguille. La princesse Adélaïde d'Orléans accompagnait son frère et un quatrième personnage complétait le petit groupe. C'était le chef de bataillon Dumas, officier d'état-major et aide de camp de Louis-Philippe.

Un inspecteur de police, du nom de Buffet, suivait à une distance respectueuse. Ayant vu sortir du Château leurs Majestés, il avait pris l'initiative de s'attacher à leurs pas, afin de veiller à leur sûreté personnelle.

Qu'était le Carrousel en l'an de grâce 1832 ?

Il faut le demander à Balzac et relire, dans la *Cousine Bette*, la page qui précède la rencontre du baron Hulot d'Ervy avec madame Marneffe.

« L'existence du pâté de maisons qui se trouve le long du vieux Louvre est une de ces protestations que les Français aiment à faire contre le bon sens, pour que l'Europe se rassure sur la dose d'esprit qu'on leur accorde et ne les craigne plus. Nos neveux, qui verront sans doute le Louvre achevé, se refuseront à croire qu'une pareille barbarie ait subsisté au cœur de Paris, en face du palais où trois dynasties ont reçu l'élite de la France et celle de l'Europe... »

En réalité, un grand nombre de rues, d'ébauches de rues et de ruelles, toutes plus obscures, plus humides et plus nauséabondes les unes que les autres, serpentaient à travers le Carrousel. Elles étaient ouvertes, la plupart, sur les emplacements des grands hôtels d'autrefois : l'hôtel de Longueville, l'hôtel d'Elbeuf, l'hôtel d'O, l'hôtel de Rambouillet. On apercevait, de-ci de-là, des maisons isolées, étayées de poutres ou achevant de tomber en ruines. Et, pour reprendre la citation de Balzac, *« elles étaient enveloppées de l'ombre éternelle que projettent les hautes galeries du Louvre, noircies de ce côté par le souffle du Nord. Les ténèbres, le silence, l'air glacial, la profondeur caverneuse du sol concouraient à en faire des espèces de cryptes, des tombeaux vivants. Ces prétendues maisons*

avaient pour ceinture un marais du côté de la rue de Richelieu, un océan de pavés moutonnants du côté des Tuileries, de petits jardins, des baraques sinistres du côté des galeries, et des steppes de pierre de taille et de démolitions du côté du vieux Louvre. »

Le Carrousel pâtissait surtout de l'état provisoire auquel le condamnait, depuis le premier Empire, le projet de réunir le Louvre aux Tuileries, projet agité sans cesse mais toujours renvoyé aux calendes. Dans cette cité lépreuse, où le sol inégal et délavé se changeait, les jours de pluie, en cloaque, habitait une population suspecte, besogneuse, trop voisine des splendeurs du Château pour n'avoir pas pris la haine de la richesse. Tout y avait allure de coupe-gorge ; aussi, le baron Hulot ne tarda guère à installer dans un autre décor la jolie madame Marneffe, dont l'élégance, la robe agréablement balancée et le parfum troublant lui avaient tourné la tête.

D'un pas placide, le roi se dirigeait vers le Palais Royal, que précédait alors une place fort mesquine, avec un château d'eau disparaissant sous la crasse. Il traversait obliquement le Carrousel, dans l'intention d'emprunter la rue de Chartres et, aussitôt après, la rue de Rohan, qui y prenait ouverture.

A ce moment, déboucha au grand trot, de la première de ces deux rues, un cabriolet de remise, attelé d'un cheval gris. Un homme, jeune

encore et enveloppé dans un manteau bleu, tenait les rênes ; il avait à sa droite un domestique et dirigeait l'attelage vers les guichets du pont Royal. Mais, arrivé à soixante pas environ de celui d'où les souverains venaient de sortir, il imposa à son cheval une brusque volte-face et le ramena du côté de la rue de Chartres.

La famille royale ne s'y était pas engagée encore et longeait l'hôtel de Longueville. Le cabriolet passa si près du groupe que le roi dut se jeter de côté, et même assez vivement.

Cependant, sans ralentir, la voiture avait continué sa route. Le commandant Dumas la vit s'arrêter, un instant de raison, derrière une maison isolée, connue sous le nom d'*hôtel de Nantes*. C'était une hideuse bâtisse, haute de six étages, sans compter les pièces mansardées, où l'architecte n'avait eu souci que de la longueur, de la largeur et du nombre d'ouvertures. Tous les véhicules de Paris — coucous, pataches, omnibus, citadines et cabriolets — y venaient aboutir, d'où, jour et nuit, tapage pas mal assourdissant.

Louis-Philippe et Marie-Amélie arrivaient eux-mêmes à l'angle nord-ouest de cet *hôtel de Nantes*, quand ils virent revenir à eux la voiture à la marche désordonnée ; l'homme au manteau bleu, qui jurait à pleine voix, agitait furieusement son fouet et se servait de sa main libre pour compléter cette gesticulation.

Cette fois encore, le roi dut s'écarter et, sans que le cabriolet l'effleurât, il jugea prudent de s'effacer contre le mur. Le cheval passa, fumée aux naseaux, et manqua de s'abattre sur les dalles de la fontaine de l'hôtel, puis il continua sa route vers les quais.

Que signifiait cette incohérente manœuvre, cette course folle autour de l'hôtel de Nantes? Pourquoi, après s'être une première fois dirigée vers les guichets du pont Royal, la voiture avait-elle fait demi-tour, pour reprendre bientôt sa route primitive? Le cheval était-il trop impétueux? Le conducteur ne l'avait-il pas en mains, ou ignorait-il l'art de tenir les rênes? Il ne semblait point, en tout cas, que le roi des Français se fût ému outre mesure. Banal incident de la rue! Louis-Philippe en avait vu bien d'autres, quand, simple duc d'Orléans, il se promenait à pied, parapluie sous le bras, presque chaque jour, dans les endroits les plus encombrés de Paris.

Mais quelqu'un s'inquiéta, et, pour faire du zèle, bâtit tout un roman, que dis-je? tout un drame. C'était l'inspecteur de police. De l'ensemble des gestes qu'il avait observés, il crut pouvoir inférer que le conducteur de la voiture avait eu l'intention coupable de précipiter à deux reprises son cheval sur la personne du roi.

Il avait noté, au passage, le numéro du cabriolet. On put donc aisément identifier le véhicule et retrouver le conducteur.

Ce cabriolet appartenait à un sieur Briard, tenant dépôt de voitures de remise, qui l'avait loué au mois à Albert-Jules Bertier de Sauvigny. Ce dernier venait d'atteindre la trentaine; il avait porté l'épaulette de lieutenant au 34^e de ligne et, depuis sa démission, il administrait un bureau de correspondance avec les journaux de province, 9, place de la Bourse. Il avait son domicile particulier, 1, rue de l'Oratoire-du-Louvre.

Il était le propre petit-fils de ce Louis-Bénigne-François Bertier de Sauvigny, ancien président du conseil du roi, ancien ministre de la guerre, qu'on accusait d'avoir spéculé sur les grains et que, huit jours après la prise de la Bastille, une populace furieuse mit à la lanterne avant de promener sa tête au bout d'une pique.

Bien qu'il ne fit pas de politique militante, le Bertier de 1832 était resté fidèle à la dynastie des Bourbons. Il n'en fallut pas davantage pour qu'on le traitât en régicide.

Cependant, il s'était dénoncé lui-même et avait couru à la préfecture de police pour se justifier. Il avait expliqué que, le jour du prétendu attentat, il était parti de la place de la Bourse, en la compagnie du domestique Antoine, que Briard avait attaché d'une façon permanente à son service, et qu'il se rendait au faubourg Saint-Germain par la rue de Chartres. Si, brusquement, il avait changé de direction, c'est qu'il

venait de se souvenir qu'il avait à passer, le jour-même, au Palais Royal, chez le libraire Dentu, où l'attendait un paquet de livres, destiné à son bureau de correspondance. Mais, la rue de Rohan se trouvant trop encombrée par les voitures publiques, il en était revenu à son idée première et avait de nouveau lancé à travers le Carrousel son cheval, particulièrement ombrageux cette après-midi.

Il ajouta qu'ayant aperçu, à proximité de l'*hôtel de Nantes*, plusieurs personnes trop lentes à se dé ranger, il leur avait crié gare, en chargeant sa voix d'une certaine colère, en jurant comme un païen et en agitant son fouet.

La version était plausible, mais la justice ne voulut pas la tenir pour telle. Les allées et venues, quelque peu étranges, de l'homme au manteau bleu lui parurent, au contraire, l'indice de ses desseins criminels. Le procureur du roi saisit un juge d'instruction du chef d'attentat contre la vie ou la personne du souverain, crime prévu par l'article 86 du code pénal. Le jour-même, Bertier fût arrêté et prit le chemin de Sainte-Pélagie.

Cependant, si les magistrats de Louis-Philippe s'étaient donné la peine de réfléchir une minute, ils auraient compris qu'une telle inculpation ne supportait pas l'examen.

Comment Bertier, à moins de le supposer doué d'un don de seconde vue, avait-il pu savoir que,

ce jour-là, à une certaine heure, le roi des Français aurait fantaisie de se rendre au Palais Royal, qu'il ferait la route à pied et longerait l'*hôtel de Nantes*? Et quelle extravagante entreprise de précipiter une voiture sur tout un groupe de promeneurs, au risque d'être renversé soi-même par la violence du choc? Il n'est pas d'usage, au surplus, quand on a dessein d'écraser les gens, de les avertir par des gestes, des clameurs et des jurons. Enfin, pourquoi l'inspecteur Buffet, s'il s'était senti pleinement convaincu des intentions malveillantes de Bertier, n'avait-il pas appréhendé celui-ci? Pourquoi, tout au moins, n'avait-il pas sauté à la bride du cheval, au moment où la bête avait failli s'abattre sur les dalles de la fontaine de l'*hôtel de Nantes*?

Absurde était donc la poursuite, et elle devenait odieuse, du seul fait que l'inculpé encourrait la peine des parricides, sans qu'aucun tempérament, tiré de la loi en vigueur, pût adoucir la cruauté du supplice. Les circonstances atténuantes n'étaient pas instituées encore.

Si donc un jury, quelque peu fanatique, eût déclaré Bertier de Sauvigny coupable et si le souverain n'eût point usé de son droit de grâce, le condamné aurait été conduit à la barrière Saint-Jacques, en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir. Il aurait été exposé sur l'échafaud, pendant qu'un huissier aurait fait au peuple lecture de l'arrêt de condamnation. Enfin,

il aurait eu le poing droit coupé, avant d'être abattu sous le couperet de la guillotine.

Voilà le châtement auquel s'était exposé, pour une promenade en voiture, plus désordonnée que blâmable, un régicide sans le savoir.

Malheureusement, l'inculpé ne sut pas résister à l'envie de se livrer à quelques irrévérencieux persiflages. De sa cellule, il écrivit, le 26 février, au *Courrier de l'Europe* :

« Monsieur le Rédacteur, permettez que j'aie recours à votre journal, pour protester hautement contre l'incroyable rigueur dont je viens d'être victime, à l'occasion d'une rencontre fortuite, aussi inoffensive qu'insignifiante. Voici les faits qui ont donné lieu à mon arrestation ; le public jugera lui-même de ma culpabilité.

« Conduisant un cabriolet sur la place du Carrousel, je voyais cheminer, en avant de mon cheval, dans la direction que je suivais, une personne en frac bourgeois et donnant le bras à une dame. Comme elle ne se rangeait pas près des maisons pour me permettre le passage et que mon cheval, impatient, se trouvait en ce moment fort animé, je multipliai, à haute voix et avec une énergie progressive à mesure que je m'en approchais, les avertissements et les cris de gare. Le personnage, que je n'avais aperçu que par derrière, finit par se ranger à droite et, lorsqu'il se retourna, j'aperçus une énorme cocarde tricolore à son chapeau, ce qui me fit reconnaître,

alors seulement, le roi Louis-Philippe. Je continuai, sans l'avoir, ni renversé, ni froissé, ni éclaboussé. Je le retrouvai encore une seconde fois au détour d'une rue, mais cette fois sans lui causer le moindre émoi.

« Tout ce qui a été dit différemment sur cette affaire est entièrement faux. Il n'y a point d'autre motif d'accusation contre moi, à moins que l'on y ajoute, ainsi qu'a cru pouvoir le faire sérieusement M. le préfet de police, l'imputation d'être un légitimiste décidé.

« En toute autre conjoncture, je me devrais de protester énergiquement contre une imputation odieuse d'assassinat, mais j'ai honte seulement à la pensée qu'il puisse s'agir sérieusement pour moi de m'en défendre. Mon nom, mon caractère repoussent ces odieuses inculpations. L'indignation est ma seule réponse.

« J'attends et j'appelle, et sans doute plus franchement que mes accusateurs, ma comparution devant le jury. On entendra probablement les dépositions des courtisans du roi-citoyen. On demandera quelle sera la partie plaignante. Il faudra bien que ce soit Louis-Philippe lui-même. »

La justice goûte peu l'épigramme. Elle le fit bien voir à Bertier, en le maintenant en prison.

Cependant, il fallait en finir. Allait-on saisir la cour d'assises du crime de lèse-majesté ? La chambre du conseil du tribunal de la Seine n'osa

point aller jusque-là, mais elle couvrit sa retraite.

En même temps qu'elle rendait une ordonnance de non-lieu, elle insérait, dans sa décision, ce motif destiné à ménager l'amour-propre du parquet.

« Attendu que Bertier de Sauvigny, en passant avec une extrême rapidité près du roi une première fois, et surtout en faisant en sorte de se retrouver une seconde fois en face de Sa Majesté ou près d'elle, circonstances d'ailleurs accompagnées de gestes offensants, a voulu faire outrage au monarque, mais que ces agissements, si coupables et si contraires aux sentiments et aux habitudes d'un homme d'honneur, ne peuvent tomber sous l'application de la loi... »

L'ordonnance devenait vulnérable, du fait de ce simple attendu ; aussi, le procureur du roi s'empressa-t-il de la déférer à la chambre des mises en accusation de la cour royale. Les magistrats du second degré entrèrent aussitôt dans les vues du ministère public. Ils estimèrent que les premiers juges, du moment qu'ils reconnaissaient l'intention coupable de Bertier de Sauvigny, auraient dû prononcer « sa mise en prévention ». Ils proclamèrent, du reste, que toute action malveillante et volontaire contre la vie ou la personne du roi constituait, au premier chef, le crime prévu par l'article 86 du code pénal.

Le prisonnier de Sainte-Pélagie avait demandé, par conclusions, à être traduit devant la chambre des pairs, au cas où la qualification d'attentat serait retenue contre lui.

L'arrêt lui répondit qu'aucune loi n'avait déterminé les crimes dont la connaissance serait attribuée à cette haute juridiction, hormis ceux imputables aux pairs eux-mêmes et aux ministres.

Bref, le 6 avril 1832, Albert-Jules Bertier de Sauvigny fut renvoyé devant la cour d'assises, sous l'accusation « d'avoir commis un attentat contre la personne du souverain, en dirigeant, volontairement, à deux reprises différentes et dans une intention coupable, son cabriolet sur la personne du roi. »

On ne sait si Sanson apprêta le voile noir des parricides et aiguisa la hachette destinée à la mutilation du poing. Pour l'instant, la parole était au jury de la Seine.

*
**

Le procès s'ouvrit, le samedi 5 mai 1832, sous la présidence du conseiller Hardoin, le même qui, sept ans plus tôt, avait dirigé avec maîtrise les débats de l'affaire Papavoine. Une assistance fournie et de haut parage se pressait dans la salle fumeuse de la cour d'assises. Et cependant,

le choléra décimait Paris. La veille, soixante personnes avaient succombé et quatre-vingt-quatre avaient dû être transportées d'urgence dans les hôpitaux.

On se montrait, au premier rang de l'enceinte réservée, Marie Dorval, l'actrice célèbre de la *Porte Saint-Martin*, MM. de Fitz-James, père et fils, M. de Noailles, le général Montlivault, le général de Farnicourt. Plusieurs dames avaient orné de rubans verts leurs grands chapeaux. Était-ce une manifestation ? Peut-être. Car lorsque Bertier de Sauvigny, qui avait enfin obtenu de garder la prison dans une maison de santé de Chaillot, fit son entrée sous l'escorte d'un huissier, on remarqua qu'il avait revêtu un habit vert d'une suprême élégance. Ses traits étaient empreints de distinction, et de petites moustaches, fort soigneusement taillées, ombrageaient sa lèvre supérieure.

Il encourait toujours la peine des parricides, mais, depuis le 28 avril, une loi nouvelle avait supprimé la mutilation du poing et étendu les pouvoirs du jury, en le laissant maître d'accorder des circonstances atténuantes. N'empêche qu'avec tous les tempéraments possibles, c'était encore, dans le cas particulier, une condamnation aux travaux forcés perpétuels ou aux travaux forcés à temps.

Bertier de Sauvigny semblait s'en soucier fort peu, car, lorsqu'il se fut assis au banc des accu-

sés, on le vit s'entretenir le plus tranquillement du monde avec deux magistrats en habits de ville qui, sans nul souci de se compromettre, s'étaient approchés pour lui serrer la main : le conseiller Cauchy et les conseiller-auditeur Cardon de Montigny.

Il répondit avec beaucoup de calme aux questions du président et fit, de sa mésaventure, le récit déjà connu. Il expliqua que si, le 17 février, il avait eu grand'peine à contenir un cheval fougueux, sa gesticulation et ses cris n'avaient été, en tout cas, qu'une surabondance de précautions, le cabriolet n'ayant pu à aucun moment atteindre le roi.

M. Hardoïn tenait une objection toute prête.

— Vous êtes revenu sur vos pas, dites-vous, pour aller chercher chez Dentu un paquet de livres ? Permettez-moi de vous faire remarquer qu'en vous rendant de la place de la Bourse au Carrousel, vous étiez forcément passé devant le Palais Royal. Que n'avez-vous profité de l'occasion pour entrer à votre librairie ?

Bertier répondit sans embarras :

— Monsieur, vous avez parfaitement raison. Mais, que voulez-vous ? Sur le moment, je n'y ai pas pensé, et la préoccupation de modérer mon cheval primait toutes les autres.

Le domestique Antoine fut le premier témoin entendu et il confirma les explications de l'accusé. Quand le président lui demanda pourquoi

le cheval avait failli s'abattre, il eut cette réponse qui déchaîna le rire général.

— Pour une bonne raison. M. Berthier conduit comme une mazette.

Il ajouta :

— Auparavant, mon patron avait crié gare, mais c'était par excès de prudence, car la voiture est passée, j'en suis sûr, à cinq ou six pas au moins du petit groupe. Personne ne courait donc le moindre danger. J'ai vu également M. Bertier agiter son fouet. Mais c'est son habitude, même quand rien ne l'y oblige.

L'accusation s'effondrait. Le commandant Dumas et l'inspecteur de police Buffet lui apportèrent, non sans que le public murmurât, le secours de témoignages, que, visiblement, la passion entachait.

Le premier vint déclarer que, dans sa conviction, l'accusé avait dirigé son attelage sur le roi. Le cheval, précisa-t-il, ne s'est pas emporté ; il a été guidé.

Buffet, parla, lui, d'un geste menaçant, mais, sur une question de M. Hardoin, il dut convenir que le geste qui lui avait paru tel se rapportait peut-être à la conduite du cabriolet.

Un quatrième et dernier témoin, du nom de Féline, attesta qu'il avait cru voir l'homme au manteau bleu arracher brusquement les rênes des mains de son compagnon et prendre alors la direction de la voiture.

Et quoique le domestique Antoine eût protesté, le substitut du procureur général Partarrieu-Lafosse, un magistrat de moyenne envergure, ne s'empara pas moins de la déposition pour étayer un bien téméraire réquisitoire.

— Quel besoin, s'écria-t-il, le sieur Bertier avait-il de faire volte-face ? Revenir chez Dentu ? Mais il habite le quartier de ce libraire et la nécessité d'aller chercher des livres n'était point urgente. Je crois plutôt qu'au passage, il avait reconnu le roi. Que fait-il alors ? Il s'empare des guides, parce qu'il ne peut ou ne veut demander à l'honnête homme qu'est Antoine de devenir son complice, et il imprime au cabriolet une direction hostile, malveillante.

« Ainsi a été machinée la première rencontre. Voyons la seconde. Bertier ne prend aucun des chemins, plus ou moins directs, qui peuvent le ramener du côté du Palais Royal, mais il arrête sa voiture au détour de la rue de Chartres. De là, il peut voir le roi et les personnes qui l'accompagnent. Il repart précipitamment, contourne l'hôtel de Nantes et, au moment où Leurs Majestés y arrivent, il s'efforce, à grand renfort de gestes menaçants, de les atteindre.

« De toutes ces circonstances réunies, se dégage une intention coupable, et la lettre ironique de l'accusé au *Courrier de l'Europe* n'est point pour modifier mon sentiment à ce sujet. Je dirai même qu'elle ajoute aux faits de charge.

« Maintenant, Bertier a-t-il voulu attenter à la vie du roi ? Je le dis bien haut, je ne le pense pas. La chambre d'accusation, elle-même, ne l'a pas pensé ; elle a relevé l'attentat à la personne du souverain, et c'est de ce crime que vous avez à connaître... »

La belle concession ! Autant demander à Bertier de Sauvigny à quelle corde il préférerait être pendu.

M. Partarrieu-Lafosse acheva en ces termes :

— Aujourd'hui, je dois l'avouer, tous les pouvoirs sont affaiblis. Ils ont perdu les prestiges qui les environnaient. C'est un fait dont nous n'accusons personne ; il tient à la marche des temps. Mais pourtant il faut bien que, parmi les puissances chargées de veiller à la sûreté de l'État et des citoyens, quelques-unes soient protégées. Je place au premier rang le pouvoir royal, je ne dis pas ce pouvoir abstrait et en quelque sorte insaisissable, mais celui qui existe dans un ordre tout matériel, celui qui constitue, en un mot, la personne du monarque. Qu'il soit permis d'attaquer une telle puissance, alors plus de sécurité pour les gens de bien.

« Il est quelque chose qui doit nous faire sentir la nécessité d'une répression. Dans des temps tels que les nôtres, les nations verraient avec plus de faveur un roi qui s'entourerait de confiance et qui ne descendrait pas de la haute sphère où il est placé, pour se mêler à la foule.

Eh bien ! précisément un roi existe, qui aime à quitter son palais, à sortir seul, sans gardes, qui livre sa poitrine nue au fer de ses ennemis. Ce faisant, il s'abandonne à un sentiment que la générosité française ne peut méconnaître ; il montre une confiance qui doit être respectée, même par ses pires adversaires. Qui se garde le moins mérite d'être le mieux gardé, sinon par l'amour auquel on ne commande pas, mais par un sentiment puissant, toujours respecté et impérissable en France, j'ai nommé l'honneur... »

Bertier de Sauvigny n'avait jamais voulu prendre l'affaire au sérieux. Mais, plus circonspects ou moins optimistes, ses amis lui avaient conseillé de ne pas trop jouer avec le terrible article 86 du code pénal et, comme il s'obstinait à ne pas entendre raison, ils avaient fait choix pour lui du plus éloquent avocat dont pouvait s'enorgueillir le barreau français ; ils lui avaient désigné Berryer.

Les dernières paroles de M. Partarrieu-Lafosse résonnaient encore, que le défenseur était debout. Sa robe, largement ouverte, laissait voir l'habit de ville ; il bombait la poitrine comme s'il eût voulu s'offrir sans bouclier aux coups de son adversaire ; ses yeux lançaient des flammes, et sa voix, l'un des plus admirables claviers que la nature eût construits, remuait les auditeurs jusqu'aux entrailles.

Ah ! la belle, la mordante, la hautaine plai-

doirie que ce fut ! Et quelle leçon aux courtisans qui avaient imaginé une semblable poursuite !

— C'est avec bien peu, commença Berryer, qu'on dispute la vie d'un homme. Mais n'oublions pas que si, hors de cette enceinte, un public a pu accueillir en souriant cette accusation, ici, il n'y a rien de frivole, rien de léger. En cour d'assises, le ridicule même est odieux, terrible, et c'est sérieusement que j'entends répondre.

Et l'avocat reprit, à son tour, les faits de la cause, pour en signaler lumineusement l'inanité :

— Il est à remarquer que, pendant quatre jours, la rencontre du 17 février fut considérée comme un accident tout simple, tout fortuit, parfaitement innocent. Les quatre personnes, qu'avaient rencontrées M. Bertier de Sauvigny, ne se considéraient pas comme ayant échappé à un guet-apens. Mais, on se ravisa. Un nom avait donné l'éveil : celui de mon client. Qu'est-ce donc que Bertier de Sauvigny ? Son grand-père fut une des premières victimes des fureurs populaires, après la prise de la Bastille. L'accusé ne doit point aimer le petit-fils des révolutions ; il ne s'est pas rallié au nouveau régime...

« Cette pensée fermenté. Et, tout en proclamant qu'on est généreux, qu'on respecte, plus que qui ce soit, la liberté des consciences, la fidélité des souvenirs, on admet l'idée d'un régicide.

On se trompe. M. Bertier de Sauvigny est certes dévoué, de cœur et d'âme, à la branche aînée des Bourbons. Du côté des siens, vous pouvez compter des victimes, vous ne trouverez pas un meurtrier... »

Dominant le tonnerre des applaudissements qui crépitaient de toute part, Berryer poursuivit :

— On a voulu discuter la question de droit. Et, pour demander la peine réservée aux parricides, on a fait un jeu de mots. On a fini par vous dire qu'atteindre la personne du roi, c'était la même chose qu'attenter à sa vie !...

« Je comprends qu'on vienne vous vanter l'avantage d'institutions nouvelles qui rendent plus fréquents et moins pompeux les contacts entre le roi et son peuple, mais songez aussi que, plus le souverain se mêle à la foule, et plus il s'expose aux accidents ordinaires de la vie.

« Le prince et ses sujets se trouvaient autrefois en relations d'une manière plus noble et plus héroïque. Dans les tournois des quinzième et seizième siècles, l'image de la guerre revivait. Lorsque Montgomery donna la mort à Henri II, s'avisait-on de demander contre lui la peine capitale ? Toutes les fois que le roi se livre aux communications avec les citoyens, qu'il les cherche même, dans un intérêt que, je crois, en ce moment, inutile d'expliquer, l'interprétation rigoureuse de la loi devient odieuse et infâme. Certes,

messieurs, il faut respecter les pouvoirs qui maintiennent tous les intérêts dans l'ordre et le repos, mais la justice doit toujours être grave. Si elle devient soupçonneuse et vexatoire, si elle cherche à satisfaire des inimitiés de parti, elle se fait criminelle. Au lieu de protéger le régime, elle l'ébranle, elle le tue... »

Un peu déconfit, M. Partarrieu-Lafosse répliqua :

— On nous dit que solliciter une peine sévère, c'est compromettre la royauté. Mais, messieurs, le premier juge de la peine après la loi, c'est, en pareil cas, l'offensé. Je n'aurais pas prêté mon ministère à cette cause, si j'avais pensé que le résultat de la décision pût s'accomplir dans toute sa rigueur. Sachez que j'avais acquis l'assurance que le sentiment de l'offensé répondait ici à mon propre sentiment et n'irait pas au delà. C'est en ce sens que j'ai soutenu l'accusation et que j'y persiste.

C'était déjà la capitulation et l'éminent défenseur ne manqua pas de le souligner. Avec quel dédain ! avec quelle hauteur !

— Qu'ai-je entendu ? Nous ne sommes donc plus devant les jurés ? Je ne suis plus l'avocat. Cette enceinte n'est plus une cour d'assises. Un magistrat vient de nous dire que, si l'exécution de la loi devait être rigoureusement poursuivie, il n'aurait pas prêté son ministère à la cause. Il la connaît donc cette cause et la prise ce qu'elle

vaut. Ainsi, ce n'est plus une accusation qu'on soutient ici ; c'est un pacte qu'on veut faire et dont on vous demande de régler les conditions. Vous êtes conviés à vous reposer sur le droit de grâce du souverain. Mais, ce droit, en disposez-vous ? En pouvez-vous connaître les mystères ? Vous les a-t-on révélés ?

« Arrière ces accommodements ! C'est vous, monsieur l'avocat général, qui dépouillez la magistrature de toute sa dignité, quand, au lieu de demeurer l'inflexible défenseur de la loi, vous venez parler d'arbitraire, et faites état des apaisements particuliers qui ont pu être donnés à votre conscience. Avant que fût engagée cette poursuite, d'autres exemples eussent dû se présenter au souvenir de l'offensé. Il en était dans sa propre famille. Un noble prince, qui tomba, il y a douze ans, sous le couteau d'un assassin, sortait un jour à pied, quand il fut pressé et presque froissé par un véhicule : « Cela m'avertira, dit-il en souriant. Une autre fois, quand je serai en voiture, je penserai aux piétons. » Voilà la morale du procès. »

C'était, en effet, toute la morale de l'affaire, car, après une délibération de quelques minutes, les jurés rapportèrent un verdict négatif.

Au moment où le président Hardoin prononçait l'ordonnance d'acquiescement, de nombreux spectateurs — certains à tête poudrée — crièrent avec exaltation :

— Bravo ! Bravo ! Vive le jury de la Seine !

Ainsi finit, pour l'honneur du sens commun, cette misérable poursuite. Après ce régicide pour rire, on eût bien étonné les gens, si on leur eût prôné que la personne du roi des Français exciterait les passions meurtrières plus que celle de n'importe quel despote et que son règne compterait presque autant d'attentats que d'années.

Le cabriolet de Bertier de Sauvigny ! Que fût-ce, à côté de la machine infernale de Fieschi, de la canne-fusil d'Alibaud, de la carabine de Le-comte ?...

MONSIEUR LE BOURREAU
EST SUSCEPTIBLE

*A Emmanuel Fougerat,
qui manie le pinceau comme
je voudrais manier la plume,
très amical hommage.*

P. B.

MONSIEUR LE BOURREAU
EST SUSCEPTIBLE

Voici le drame :

En 1828, dans le minuscule village d'Hébécrevon, situé à une lieue et demie de Saint-Lô, vivait Charles Lebaron, marié depuis cinq ans à Cécile-Françoise Leboucher. Il possédait du bien au soleil, et plusieurs chevaux piaffaient dans son écurie, avec lesquels il exerçait le métier de charroyeur.

Cécile l'avait épousé à son corps défendant. Très jeune alors — elle entrait dans sa dix-huitième année, — elle n'avait même pas la beauté du diable. Petite, maigriotte, jaunâtre, les yeux gros, elle ne rachetait aucune de ses disgrâces physiques par ses qualités de ménagère. D'humeur maussade, elle négligeait sa maison et dévorait sa bile, furieuse qu'on ne l'eût point consultée sur ses goûts et qu'on lui eût en quelque sorte forcé la main.

Dès le premier jour, elle s'était prise à détester son mari. Aussi, mit-elle tout en œuvre pour obtenir la séparation de corps. N'imagina-t-elle pas de se balafrer profondément la figure avec une fourchette et de le dénoncer ensuite au procureur du roi, alléguant qu'il lui avait porté des coups de couteau ? Mais le docteur Giffard, médecin-légiste, frappé de la multiplicité et de la symétrie des blessures, déjoua facilement sa ruse. Pour en finir, elle proposa de l'argent et même le mariage à un certain Clément, dit Leroi, le valet d'écurie, s'il voulait verser du poison dans le pichet de cidre de son maître. Mais l'honnête garçon refusa avec horreur.

Maintes fois, les deux familles s'étaient interposées en vue de rapprocher les époux, mais les réconciliations ne duraient guère. Le feu couvait sous la cendre et les proches voisins prévoyaient le pire. Ils ne se trompaient pas.

Le 15 décembre 1828, tard dans la soirée, la femme Lebaron manifesta au journalier Auguste Marenne quelque inquiétude de ce que son mari ne fût pas encore de retour de sa tournée de charroyage.

— Il a emmené la jument grise, lui dit-elle. Pourvu que cette bête, qui est capricieuse, ne lui ait pas joué un mauvais tour !

— Que me chantez-vous là ? répondit le rustre. J'ai vu *la Grise* à sa place il n'y a pas deux heures, et je suis bien sûr qu'elle n'est pas sortie de la journée.

Cécile se mordit les lèvres d'avoir voulu être trop précise, mais elle n'insista pas.

Le lendemain, au petit jour, on trouva Lebaron gisant dans son écurie, derrière ses chevaux. Il était mort. On crut tout d'abord qu'une ruade avait pu l'assommer, mais un examen plus attentif révéla qu'il n'en était rien. Nul désordre, en effet, dans la disposition de ses vêtements ; de traces de sang, nulle part. Par contre, ses genoux et ses cuisses étaient maculés de boue, alors que son pantalon ne présentait aucune déchirure aux endroits correspondants. Remarque plus décisive encore, les pans de la chemise portaient l'empreinte de doigts ensanglantés, et les mains de la victime étaient vierges de toute tache rouge. Enfin, les os du crâne avaient été littéralement réduits en bouillie et la face apparaissait toute couverte d'affreuses meurtrissures. Que conclure de tout cela ? Les docteurs Giffard et Letterreux, amenés par le parquet de Saint-Lô, affirmèrent sans réserves qu'il y avait eu crime, et crime commis avec une barbarie affreuse.

Restait à découvrir l'assassin.

Les soupçons des magistrats se tournèrent, dès l'abord, du côté d'un certain Jacques Vautier. C'était un homme marié et père de quatre en-

fants, qui travaillait habituellement chez Lebaron. Dès son deuxième interrogatoire, il avouait tout. Et voici comment, s'il disait vrai, le drame s'était accompli :

Depuis déjà longtemps, Cécile Lebaron le harcelait, pour qu'il la débarrassât de son époux. Mais il avait des scrupules, que les plus séduisantes promesses — promesses d'argent — ne parvenaient pas à vaincre. Le 15 décembre seulement, il se laissa fléchir.

— L'occasion est favorable, lui glissa-t-elle tout bas, Charles est allé *faire du froment* dans le pays. Il rentrera exténué de fatigue et s'endormira d'un sommeil de plomb. Arrivez à pas de loup. J'aurai laissé la porte de la chambre entr'ouverte et je passerai avec ma fille dans le cabinet voisin, pendant que... vous me comprenez. D'ailleurs, je suis prête à vous donner un coup de main, s'il est nécessaire.

Et cet horrible programme s'exécuta.

Vautier attendit dans la cour que tout le monde fût couché, puis, un peu après onze heures du soir, il pénétra à bas bruit dans la chambre. Il vit le charroyeur qui dormait à *la rive*, c'est-à-dire du côté de la porte. Il lui asséna aussitôt sur la tête un formidable coup de matraque. Lebaron eut encore la force de sortir de ses draps, mais il s'éroula sur la chaise qui se trouvait à la tête du lit et s'en vint rouler jusqu'au jambage de la cheminée. Il avait son compte ;

sa femme, toutefois, jugea plus prudent de l'achever et elle prit pour instrument de mort... ses sabots.

Les deux assassins alors l'habillèrent. Par surcroît de précautions, il lui entourèrent le crâne de deux mouchoirs, pour qu'on ne suivit pas la trace de son sang, et le portèrent sans désemparer dans l'écurie, convaincus que les gens croiraient à la mort accidentelle. Ensuite, ils firent la toilette de la chambre, répandant de la cendre sur le plancher, partout où existaient des flaques rouges. Cécile Lebaron gratta même avec ses ongles certaines taches rebelles, puis elle balaya le tout derrière l'âtre. Les deux mouchoirs furent cachés sous la paillasse d'un lit et la chaise prit le chemin du grenier.

Durant ces macabres opérations, la femme soupirait :

— Pourvu que je puisse pleurer demain matin, quand je jouerai la comédie et annoncerai aux gens que je me meurs d'inquiétude, mon mari n'étant pas rentré !

Elle nia tout et traita Vautier d'imposteur. Malheureusement pour elle, un témoignage et une découverte l'accablèrent.

Un cultivateur, du nom de Thomas Lemoussu, vint déclarer que, le 15 décembre, se trouvant passer, un peu avant minuit, devant le porche de la cour Lebaron, il avait entendu ces mots : « Oh ! v'là du monde ! J'allons être pris. » Au

clair de la lune, il avait alors aperçu, à travers la *barbacane* de la porte, un homme et une femme qui tenaient, chacun par un bout, un long paquet. L'homme marchait à reculons, mais la femme lui faisait face et il la reconnut positivement.

— Est-ce vous, Lebaron, demanda-t-il ?

Pour toute réponse, le couple se réfugia en hâte dans l'étable voisine. Un peu plus tard, Lemoussu eut la curiosité de regarder encore. Les deux mêmes personnes revenaient à la maison en disant : « Nous v'là garantis ! »

Impossible d'esquiver une déposition aussi grave et évidemment sincère, parce que désintéressée. Mais Cécile Lebaron eut encore bien moins à répondre, quand on découvrit dans sa poche les deux mouchoirs maculés de sang qui avaient enserré la tête de son mari. Elle était allée les reprendre sous la paille, jugeant moins dangereux de leur donner cette nouvelle cachette.

Accablée par l'évidence, elle se résigna à faire des aveux, mais en les mesurant au compte-gouttes. Ainsi, forcée de reconnaître qu'elle avait aidé à transporter le cadavre, elle s'obstina à prétendre qu'elle avait été la spectatrice involontaire et horrifiée de toute la scène du meurtre.

C'était se moquer des gens.

*
**

L'affaire fut portée devant les assises le 24 mars 1829. Le conseiller Charles Renault présidait et le baron Boullenger, procureur général près la cour royale de Caen, s'était transporté en personne à Coutances pour soutenir l'accusation.

La salle d'audience était si exigüe, que bien peu de personnes y avaient pu trouver place. Mais, dès sept heures du matin, la foule encombrait les carrefours que devaient traverser les accusés, et la curiosité garda si peu de mesure, qu'un spectateur se permit de soulever la cape sous laquelle la femme Lebaron dissimulait son visage.

Vautier avait fait quelque toilette. Il portait une longue blouse bleue et une cravate rouge. Mais son physique le desservait. Avec ses cheveux trop longs, son nez bossu et la taie qui lui recouvrait entièrement l'œil gauche, il était de ceux qu'on n'eût point aimé rencontrer au coin d'un bois.

Pendant l'appel des témoins, on s'aperçut que l'un des jurés avait réussi à quitter sa place, sans attirer l'attention de personne. C'était à croire qu'il s'était échappé par une trappe. On le retrouva qui errait comme une âme en peine dans les couloirs du palais de justice. M. Charles Re-

nault le fit ramener à son banc et, le traitant comme un prisonnier évadé, lui infligea un blâme sévère.

*
**

Les débats n'apportèrent aucun élément nouveau, les deux accusés ne voulant rien modifier au système de défense que chacun avait adopté et s'obstinant à demeurer sur leurs positions. Le récit de l'assassinat fit frissonner ; c'était le crime paysan dans toute son horreur.

Le procureur général demanda deux têtes. Maître Dudouyt, l'avocat de Vautier, supplia les jurés d'écarter la préméditation. Quant au défenseur de Cécile, maître Robert, il s'éleva contre les préventions qui encombraient la cause :

— Je ne puis m'empêcher de le dire bien haut, s'écria-t-il, je crains l'effet d'une dangereuse réaction sur vos consciences. Des rumeurs populaires se sont fait entendre ici même, avant qu'ait sonné l'heure de la justice. Et tels sont, dans cette lamentable affaire, les préjugés et les partis pris, qu'on dirait vraiment que les portes de cette enceinte se sont ouvertes, juste pour donner le temps à deux malheureux d'entendre prononcer l'arrêt fatal.

L'assistance était houleuse, bruyante et indisciplinée. Elle avait, à maintes reprises, interrompu le réquisitoire et les plaidoiries. Elle sa-

lua de cris de joie le verdict inexorable que rapportèrent les jurés.

Du coup, le président n'y put tenir.

— C'est honteux, protesta-t-il. En vérité, le public se conduit d'une façon révoltante, alors qu'il devrait se respecter assez lui-même pour écouter en silence une déclaration aussi grave.

Dans la rue, la foule attendait les condamnés à mort pour les écharper. Aussi, les gendarmes durent-ils les ramener à la prison par un autre chemin.

*
**

Il ne faisait doute pour personne que la justice suivrait son libre cours à l'égard de Jacques Vautier et de sa complice. L'époque n'était pas à la sensiblerie, la guillotine ne chômait guère, puisqu'il existait un bourreau auprès de chaque cour d'assises du royaume, et bien rares étaient les cas où le souverain daignait user de son droit de grâce.

L'échafaud se dressa donc à Coutances le lundi 18 mai 1829, mais, au dernier moment, la femme s'étant déclarée dans une position intéressante, il fut, après examen médical et conformément à la loi, sursis à son exécution.

En ce temps-là, l'usage également voulait que les exécuteurs des hautes-œuvres s'entr'aidassent, chaque fois qu'une tête devait tomber. Le bour-

reau du département voisin accourait en poste pour se mettre à la disposition de son confrère. Celui-ci, *primus inter pares*, se chargeait de la descente du couteau, et abandonnait le gros ouvrage à l'aide bénévole qui, pour une fois et à charge de revanche, voulait bien besogner en sous-ordre.

C'est pourquoi le bourreau de Caen, maître Jouane, s'en vint prêter le secours de son bras à *Monsieur de Coutances*, et tout se passa le mieux du monde.

Un jeune vicaire de Notre-Dame de Saint-Lô, l'abbé Delaunay, avait reçu la mission d'assister les deux condamnés à leurs derniers moments. De ce spectacle nouveau pour lui, il rapporta des impressions fortes, si fortes qu'il ne put résister à la tentation de les confier à un sien ami. Il maniait bien la plume, et, si sa lettre date un peu en sa forme désuète, on la peut tenir pour un modèle du genre. A ce titre, elle mérite les honneurs d'une citation sans coupures. Aussi bien d'ailleurs donna-t-elle naissance à l'incident le plus inattendu et le plus bouffon.

L'abbé écrivait :

« *Lundi, à huit heures et demie, je me suis rendu à la prison de Coutances, pour annoncer à Vautier que c'était le dernier de ses jours, et que la cloche de midi, en sonnant son agonie, allait devenir pour nous deux le signal du départ pour l'échafaud...*

Disons tout de suite que l'excellent vicaire ne fut point exécuté, bien qu'à la rédaction de cette phrase on puisse aisément s'y tromper.

« *Juge quelle impression ma présence fit sur ce malheureux qui savait que notre première entrevue lui causerait la mort; de quel œil il me vit.* » Ah! s'écria-t-il, c'est donc aujourd'hui!... » Il n'acheva pas et à l'instant un torrent de larmes inonda ses fers. « Pourquoi pleurez-vous, mon cher ami? Cette nouvelle ne doit pas vous surprendre. Prenez courage, je ne vais plus vous quitter. » — « Ah! monsieur, ce n'est pas la crainte de ma mort qui m'arrache ces pleurs; ce sont mes pauvres enfants. Que vont-ils devenir? Ils sont sans pain... Et ma famille que j'ai déshonorée!... »

« *Je lui parlai religion, et j'obtins bientôt, par ce moyen, le résultat que je désirais. Ses larmes se tarirent, son cœur sembla s'ouvrir à la confiance.* » Mon bon ami, lui dis-je, nous allons réciter, si vous voulez, les prières des agonisants. » — « Bien volontiers », répondit-il. Je commençai pour lors à me mettre à genoux et lui dis : « Restez assis; vous ne pouvez facilement à cause de vos fers... » — « Ah! je ne souffrirai jamais assez sur la terre », s'écria-t-il, et, se détournant, il tomba à genoux près de moi...

« *Je me rendis ensuite au cachot de sa complice. Seule, couchée sur un pauvre grabat, elle pleurait.* » Vous n'ignorez pas sans doute, lui

dis-je, ce qui m'amène ici. Je viens pour accompagner, dans un instant, Vautier à l'échafaud. Il vous reste encore quelques mois à vivre ; profitez-en pour vous convertir. Priez Dieu pour lui et surtout prenez garde d'éloigner de vous la pensée de la mort... »

L'abbé Delaunay pratiquait la manière forte, et volontiers il se fût écrié, comme certain aumônier des prisons de Versailles auquel on venait d'annoncer qu'une femme condamnée à l'échafaud avait obtenu sa grâce : « Quel malheur ! Elle était si bien préparée ! » Il n'entendait point que Cécile Lebaron tournât ses pensées vers des sujets frivoles et conservât le moindre espoir que le sursis de grossesse pût jamais se changer en sursis définitif.

Mais poursuivons la lecture de la lettre :

— « Ah ! me dit-elle en fondant en larmes, pourquoi ne veut-on pas que je meure avec lui ? Je suis coupable comme lui ; je m'étais préparée à mourir aujourd'hui. »

« En lui souhaitant la persévérance, je retournerai à mon pauvre patient, que je trouvais entre les mains de deux hommes qui dérivèrent ses fers.

« Représente-toi, mon cher ami, Vautier assis dans son cachot, tenant alors en ses mains une corde attachée au milieu d'une barre de fer qui tenait ses pieds à dix-huit pouces de distance. Un maréchal, avec une enclume, faisait voler

en éclats, à grands coups de marteau, la rivure de ses fers. J'arrivai fort à propos pour le consoler. Chaque coup de marteau qui portait à faux le faisait sauter de dessus sa chaise et me faisait à moi-même une impression que je ne puis rendre. Enfin, trois bourreaux vinrent pour lui faire ce qu'on nomme la toilette ; cela consiste à lier fortement les mains derrière le dos, à couper les cheveux, à morceler la chemise et les habits, en forme de rotonde, jusqu'au-dessous des épaules. On lui mit un mouchoir autour du cou et son chapeau sur la tête. « Voilà ce que c'est, dit le bourreau ; partons maintenant. »

« A l'instant, s'ouvre la grande porte. Je pris d'une main le crucifix, comme il est d'usage, et, de l'autre, je soutenais mon pauvre patient. Nous nous mîmes en route. Voici quel était l'ordre : trois gendarmes à cheval ouvraient la marche et deux la fermaient ; immédiatement à nos côtés, deux haies de gendarmes à pied, le sabre nu ; devant nous, à quelques pas, deux bourreaux, celui de Caen et celui de Coutances ; derrière nous, le domestique. »

Le domestique ! Quel vocable dédaigneux pour désigner l'aide ordinaire de Monsieur de Coutances !

« Il était alors midi moins dix minutes. Nous traversâmes la place d'un pas soutenu. J'exhortais mon patient avec un calme dont il est difficile de se rendre compte. Il ne cessa, pendant tout

le trajet, de témoigner les sentiments de la plus parfaite résignation.

« Arrivé au pied de l'échafaud, je l'engageai à ne pas lever les yeux, pour ne pas être effrayé de l'appareil : « Voulez-vous, lui dis-je, que je monte avec vous ? » — « En auriez-vous le courage ? » — « Oui. » Et déjà nous avions franchi les marches ; nous étions sur le bois fatal. « Je vous remercie, me dit-il, de tout ce que vous avez fait pour moi, je meurs content. » Je lui présentai le crucifix ; il y colla ses lèvres, puis je l'embrassai, et je ne le vis plus ! Je n'avais fait que quelques pas, lorsque j'entendis le coup... C'était pour lui le coup de la mort, et pour moi, ... grand Dieu ! »

Le drame finit là, et voici maintenant la comédie qui commence.

Le correspondant de l'abbé Delaunay n'avait pas voulu garder pour lui seul une lettre aussi suggestive. Il l'avait fait lire dans son entourage, et tous avaient frissonné au récit vécu de l'exécution de Vautier. Les gazettes eurent vent de la chose, et ce fut un jeu pour elles d'arriver à prendre copie du précieux document. Comme bien on pense, elles le publièrent. *L'Écho de la Manche* commença, sans soulever la moind-

dre réclamation, et, quelques jours après, le *Journal de Caen* imita l'exemple de son confrère.

Mais, cette fois, quelqu'un se fâcha tout rouge. C'était *Monsieur de Caen*. Il courut chez l'huisier et fit délivrer citation au sieur Chalopin, éditeur du second journal, « d'avoir à comparaître devant MM. les président et juges composant le tribunal correctionnel du chef-lieu du Calvados, pour s'entendre condamner, du chef d'injure envers un dépositaire de l'autorité publique, à deux cents francs de dommages-intérêts, sauf à M. le procureur du roi à requérir, dans l'intérêt de la vindicte publique, les peines prévues par l'article 19 de la loi du 18 mai 1819 ».

Deux cents francs de dommages-intérêts ! Le chiffre fait sourire aujourd'hui, mais, en l'an de grâce 1829, c'était bien plus que le prix d'une pension alimentaire annuelle allouée par justice à de vieux parents habitant la campagne. Ajoutons que la loi de 1819 ne badinait guère dans le cas d'injure par la voie de la presse envers un dépositaire de l'autorité publique, puisqu'elle prévoyait alors une peine d'emprisonnement pouvant s'élever à une année et une peine d'amende susceptible d'atteindre deux mille francs. Une petite montagne d'or !

Au fait, quel méfait si grave avait donc à se reprocher l'éditeur du *Journal de Caen* ? Je vous le donne en mille. Il avait, ainsi que son con-

frère de l'*Écho de la Manche*, laissé hors de cause, qualifié le sieur Jouane de *bourreau!*...

On aurait compris, à l'extrême rigueur, que l'aide de *Monsieur de Coutances* se fût formalisé de l'appellation de *domestique*. Mais en quoi le terme de *bourreau*, communément employé et sur l'étymologie duquel personne d'ailleurs n'est d'accord, avait-il pu porter une aussi irréparable atteinte à l'honneur et à la considération de *Monsieur de Caen*?

Le *bourreau!* Est-ce que, ainsi désigné, l'exécuteur des arrêts de justice n'avait pas grande allure, lorsque, au moyen âge, il portait le masque et le grand manteau rouge, ou encore lorsque, au dix-huitième siècle, il s'habillait en seigneur, avec perruque et poudre? N'importe! Le mot seul avait le privilège d'échauffer la bile du sieur Jouane. On eût appelé celui-ci *tourmenteur juré* ou *essorilleur*, qu'il eût peut-être tiré son haut-de-forme. Mais *bourreau!* quel blasphème! Quel cas pendable! Vite, M. Chalopin, en police correctionnelle!

Le procès fut appelé à Caen à l'audience du 13 juin 1829 et il divertit fort toute la ville. Triste comme un bonnet de nuit, le *bourreau!* pardon, le plaignant, était venu s'asseoir à côté de son avocat (un homonyme du vicaire), qui sou-

tint de son mieux une cause aussi burlesque. Maître Delaunay établit que le titre légal de son client était celui d'*exécuteur des arrêts criminels*. Il rappela le décret de la période révolutionnaire qui avait défendu de qualifier de *bourreaux* les guillotineurs. Il rappela d'antiques décisions de justice qui avaient puni d'amende, parce qu'injurieuse, une telle appellation ou fait injonction au public de ne point l'employer. Il invita enfin le représentant du procureur du roi à requérir toutes les sévérités de la loi.

Maître de Valroger répondit au nom de Chalopin, et sa plaidoirie fut un vrai régal.

— Au temps passé, débuta-t-il, un de nos auteurs les plus célèbres vit un jour tomber à ses pieds une femme du peuple qui se confondait en humbles adorations : « Relevez-vous, lui dit-il tout attendri, un pareil hommage n'est pas fait pour mes faibles talents. » Il achevait de parler, lorsque, levant les yeux, il aperçut au-dessus de sa tête, une petite statue à laquelle allaient les génuflexions de la bonne vieille.

« Le procès actuel nous offre, en quelque manière, l'inverse de cette anecdote. Jouane, aussi plein de son néant que notre auteur l'était de son mérite, n'attendait de tous que le sarcasme et l'ironie comme notre auteur n'attendait que des hommages, a vu, dans l'expression la plus inoffensive, une injure, comme l'autre voyait,

dans la piété de la femme du peuple, le tribut d'une admiration légitime.

« Les faits, messieurs, vont vous en convaincre. Le mois dernier, un malheureux fut mis à mort, à Coutances, pour un crime affreux. Le bourreau de Caen, soit qu'il voulût prêter à son confrère de la Manche l'appui d'un bras plus habile et plus exercé, soit qu'il désirât, pour passer le temps, couper une tête de plus, ou bien encore, par sa présence, donner au spectacle plus de solennité, se transporta là-bas. Deux journaux rapportèrent le récit de l'exécution qu'un respectable ecclésiastique faisait dans une lettre à un de ses amis. L'expression de *bourreau* s'y rencontrait plusieurs fois. Le sieur Jouane s'en prit à la seconde gazette. « Injure, diffamation s'écria-t-il. Si la presse est libre, l'éditeur est responsable de ses abus. » Or, quel abus plus criant ?

*Le nommer le bourreau ! Quel crime abominable !
Rien que la mort n'était capable
D'expier son forfait !*

« Sans doute, le plaignant, plein de confiance dans le ministère public, et tout rempli comme il est du souvenir des arrêts des parlements, entendait d'avance cette formule autrefois célèbre : *Dit que l'écrit injurieux sera publiquement lacéré par la main du bourreau*, et, dans l'ivresse de sa joie, il se voyait déjà, sur un

échafaud élevé, déchirant d'une main victorieuse, à la face d'un nombreux public, l'écrit diffamatoire. Vaine espérance ! M. le procureur du roi, auquel il appartient seul de demander la mort... même d'un journal, se tait, et nous n'avons à répondre qu'à la demande en réparations civiles...

« Messieurs, si je pouvais prendre sur moi de regarder ce procès comme sérieux, je prouverais que l'expression qui blesse si fort le bou... mon Dieu ! qu'allais-je dire ? l'exécuteur des arrêts criminels du Calvados, s'y est glissée sans aucune intention offensante. Et même, si quelque terme un peu vif avait échappé à la plume de mon client, Jouane aurait-il vraiment le droit de se plaindre ? Qu'alliez-vous faire à Coutances, lui demanderais-je ? Le malheureux Vautier ne pouvait-il périr sans vous ? J'ai toujours admiré, comme une grande leçon, cette coutume de je ne sais plus quel peuple ancien. L'exécuteur, au moment de frapper le coup fatal, s'enfuyait, comme saisi d'horreur, jusqu'à ce que, ramené à l'échafaud par la force publique, il accomplît, de la même manière que si la violence l'y eût contraint, ses effroyables fonctions. Et en effet, quelque odieux que puisse être un criminel, c'est un homme après tout, et j'avais toujours cru qu'il devait en coûter à un de ses semblables d'être pour lui le ministre de la mort. C'est toujours avec une incrédulité profonde, je l'avoue,

que j'ai lu ce passage tant cité de M. Joseph de Maistre, dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg* :

« Le bourreau a fini. Le cœur lui bat, mais c'est de joie. Il s'applaudit ; il dit dans son cœur : Nul ne roue mieux que moi. Il descend, il tend sa main souillée de sang, et la justice y jette de loin quelques pièces d'or qu'il emporte à travers une double haie d'hommes écartés par l'horreur. Il se met à table et il mange ; au lit ensuite, et il dort. Et le lendemain, en s'éveillant, il pense à toute autre chose qu'à ce qu'il a fait la veille... »

« A la honte de l'humanité, ce hideux tableau serait-il exact ? Quoi ! les bourreaux s'invitent à l'agonie d'un malheureux, comme à une fête ? La mort d'un condamné n'est-elle point chose assez horrible, si ce condamné ne périt entouré de bourreaux ?

« Bien loin d'é luder la question, je l'aborde en face et je me demande si l'on peut, sans injurier ou diffamer, désigner le bourreau par son nom. »

Maître de Valroger cita alors, pour prouver, la légitimité du terme, le *Dictionnaire de l'Académie*, l'*Encyclopédie* et le *Répertoire de Merlin*. Il continua :

— Mais le plaignant réclame le *privilege* vraiment singulier de ne s'entendre jamais appeler ainsi. Du greffe poudreux du parlement de Rouen, il tire de vieux arrêts qui viennent lui

prêter assistance : « Sachez, dit-il à peu près, sachez que nous sommes depuis deux siècles environ, exécuteurs de père en fils, qu'un de mes nobles ancêtres, après avoir exercé l'office de *tourmenteur juré du roi*, comme on disait alors, mérita de s'élever jusqu'à la dignité de *bourreau* et qu'il obtint, pour récompense de ses hautes œuvres, un arrêt, en bonne et due forme, qui lui assurait le *privilege* de n'être jamais nommé comme on nommait ses devanciers. »

« Quoi ! lui dirai-je à mon tour, vous consentez à vous replacer sous cette jurisprudence vétuste ? Imprudent !... Et votre assignation nous apprend que vous habitez le quartier le plus opulent de notre ville ! Hâtez-vous de quitter ces lieux. Fuyez jusqu'aux faubourgs : vous n'êtes pas assez loin. Mettez, entre vous et l'air que nous respirons, une large distance. Je produirai, s'il le faut, les anciens arrêts qui vous interdisent d'avoir, dans l'enceinte citadine, une autre demeure que *la maison du pilori*. Il est vrai qu'en manière de dédommagement, vous aurez le droit de tailler ou remettre les membres malades, sans que le corps des chirurgiens puisse en tirer offense...

« Loin de moi la pensée, messieurs, de rabaisser les redoutables fonctions du plaignant ! Au contraire, je suis en train de lui prouver qu'elles auraient tout à perdre au *privilege* qu'il réclame,

S'il y a quelque chose d'offensant pour lui dans cette affaire, l'injure gît tout entière dans sa plainte, où il ne répudie le *mot* que parce que la *chose*, croit-il, est peu honnête et demande d'être voilée par une expression décente. Pourquoi cette pudeur ? C'est ne pas connaître toute la dignité de son ministère et je veux, pour lui offrir quelque consolation des rires malins qui ont accueilli son apparition dans cette enceinte, apprendre à tous ceux qui m'écoutent quelle est la dignité des augustes fonctions de maître Jouane.

« *Toute grandeur, a dit un philosophe illustre, (j'ai renommé M. de Maistre), toute puissance, toute subordination repose sur l'exécuteur ; il est l'horreur et le lien de l'association humaine. Otez du monde cet agent incompréhensible ; dans l'instant même, l'ordre fait place au chaos, les trônes s'abîment et la société disparaît.* »

« Aussi, Aristote, dans sa *Politique*, le met-il au nombre des magistrats, et même des plus respectés. En Allemagne, le bourreau acquiert le titre et les privilèges de noblesse, quand il a coupé un certain nombre de têtes fixé par les coutumes du pays. Quelle ne serait pas, de l'autre côté du Rhin, la noblesse du sieur Jouane, dont la famille remplit, depuis deux cents ans, l'office de bourreau ? Et les Français eux-mêmes, malgré leur légèreté bien connue, n'ont-ils pas accordé jadis quelques honneurs à cet important per-

sonnage, celui par exemple de se voir offrir, le jour de la fête de Saint-Vincent, une tête de pourceau ou encore d'avoir le premier pas à la procession ? »

Le spirituel avocat eût pu citer encore le décret de la Convention qui avait attribué le grade d'officier à l'exécuteur des hautes-œuvres suivant les armées. En tout cas, sa plaidoirie avait le don de dilater la rate de ses concitoyens. Les rires fusaient de toutes parts et déjà, à maintes reprises, le vice-président Lhermite, qui dirigeait l'audience, avait dû frapper son pupitre à coups de règle pour réclamer le silence.

Maître de Valroger continua, un certain temps encore, à cribler de ses épigrammes l'infortuné bourreau, dont la mine funèbre contrastait avec les faces épanouies des spectateurs. Il acheva :

— Le mot qui exprime des fonctions si augustes pourrait-il donc avoir quelque chose de bas et de rampant ? Non. Il appartient au style le plus élevé ; j'en atteste Racine et ces vers immortels :

*Bourreau de votre fille, il ne vous reste enfin
Que d'en faire à sa mère un horrible festin.*

« J'en ai pour garant encore ce passage de *Marino Faliero*, où M. Casimir Delavigne peint ainsi la justice de Venise :

*La mort frappe sans bruit, le sang coule en silence
Et les bourreaux sont prêts quand le soupçon commence.*

« Si donc l'expression de *bourreau* ne dépare pas les plus beaux vers de notre langue, il n'y a, je le répète, rien d'injurieux dans ce procès pour le sieur Jouane que sa plainte elle-même, où il semble renier sa noble profession. Apprenez-lui, messieurs, à bien comprendre la dignité du mot et de la chose, et comme Platon veut qu'on fasse au poète dans sa *République*, prodiguez-lui de justes hommages, couronnez-le de fleurs et mettez-le poliment hors de cour, chargé d'honneurs, mais ayant perdu son procès. »

**

Les magistrats eux-mêmes avaient peine à tenir leur sérieux, et ce fut le sourire aux lèvres que le vice-président Lhermite donna la parole à M. de Vanembras, juge-auditeur, faisant fonctions de ministère public.

Ce jeune homme se borna à soulever sa toque au large galon d'argent, et, sans quitter son fauteuil, conclut d'un mot à la relaxe de Chalopin, l'abus du terme attaqué pouvant seul constituer une injure.

La cause était entendue. Après un simulacre de délibération, le tribunal rendit le bref jugement que voici :

« *Attendu que l'expression de bourreau pourrait, comme tout autre mot de la langue, deve-*

nir une injure par l'adjonction d'une épithète offensante, mais que, seule, elle ne saurait motiver l'application de la loi du 17 mai 1819, décharge Chalopin de l'action et condamne la partie civile aux dépens. »

Monsieur de Caen poussa un profond soupir. Meurtri dans sa susceptibilité professionnelle, il traversa la salle à pas comptés et la tête lourdement inclinée sur l'épaule, comme s'il eût conduit le deuil de tous ceux que ses ancêtres avaient brûlés, décapités, roués, écartelés ou pendus. Les gens lui ouvrirent le passage avec une curiosité mêlée d'effroi, et, tout en le dévisageant, ils évitèrent d'être frôlés par lui¹.

1. Jouane fit école, et plus burlesque encore fut certain procès, dont la *Gazette des Tribunaux* du samedi 26 août 1843 nous a légué le souvenir.

A l'audience de la veille, avaient comparu devant la septième chambre du tribunal de la Seine, présidée par M. Turbat, deux vieilles filles, pour diffamation envers un chien. Vous avez bien lu ? *Pour diffamation envers un chien.*

Les sœurs Goulet — tel était le nom des prévenues — vivaient, retirées du monde, dans une pension bourgeoise du quartier du jardin des Plantes. Elles occupaient leur désœuvrement à faire du tricot, à pétuner et à médire de leur prochain.

Elles avaient pour commensal M. Brodier, vieil homme gaillard et propre — une sorte de monsieur Gillenormand — trois fois veuf, qui avait reporté toutes ses tendresses sur un caniche hargneux, par lui décoré du nom, plutôt original, de *Prémislas*.

Or, un beau soir, *Prémislas* réintégra la chambre de son maître, traînant à la queue un large écriteau, où tous pouvaient lire, en lettres géantes : *Chien menteur, voleur, hypocrite.*

Ce furent, pour M. Brodier, les trois mots du festin de Balthazar. Fou de colère, il se transporta, de sa personne,

Depuis la publicité faite autour de sa lettre, l'abbé Delaunay se désolait, en son humble demeure, d'avoir cédé à la tentation d'écrire. Aussi,

dans toutes les chambres de l'hôtel, afin de découvrir le coupable. Il n'eut pas longtemps à chercher. Allant au devant de ses questions et se targuant même de leur exploit, les sœurs Goulet avouèrent tout.

Le propriétaire de *Prémislas* se retint de les frapper de sa canne, bien que la main lui en démangeât fort, mais, le jour même, il leur fit délivrer une belle et bonne citation en police correctionnelle, dont voici la partie finale :

« *Attendu que lesdites demoiselles Goulet se sont rendues coupables de diffamation envers Prémislas, chien du requérant, s'entendre condamner, et même par corps, aux peines portées par la loi, à cent francs de dommages-intérêts et aux dépens.* »

Les plaisanteries les plus courtes sont les meilleures, mais si brève que fut l'audience, elle tint en un long éclat de rire.

A peine les vieilles demoiselles s'étaient-elles assises sur le banc d'infamie, que le président interpella M. Brodier.

— Comment est-il possible, monsieur, que vous ayez osé tenter une pareille action ?

— Mais, messieurs les juges, songez-y bien, imputer à *Prémislas* les vices les plus affreux, le traiter de menteur, de voleur et d'hypocrite, imprimer cette tache indélébile à son front, je veux dire à sa queue, c'est pire, pour ce pauvre innocent, que l'exposition publique en place de Grève !

— Il suffit, monsieur. C'est vraiment se moquer de la justice !

— Je croyais, monsieur le président, que la justice était égale pour tous et que son inflexible fléau...

— Estimez-vous heureux de n'être point poursuivi pour outrages à la magistrature. C'en est assez, vous dis-je ! C'en est même trop. Allez vous asseoir.

Et, sans vouloir interroger les sœurs Goulet, qui ricanaient sous cape, le tribunal rendit aussitôt un jugement qui les renvoyait des fins de la plainte et condamnait le maître de *Prémislas* aux dépens.

Comme le bourreau Jouane, M. Brodier quitta l'audience en poussant un profond soupir et il s'en fut méditer sur l'injustice des hommes.

quand il eut, le 17 août 1829, accompagné Cécile-Françoise Lebaron à l'échafaud, ferma-t-il son écritoire et se garda-t-il de confier au papier, une fois encore, ses impressions.

La leçon lui avait suffi.

L'AFFAIRE DES MOUSTACHES

A mon fidèle ami de jeunesse,
Ludovic Perdriz.

P. B.

L'AFFAIRE DES MOUSTACHES

Sous le second Empire, la lèvre rase était de rigueur au palais de justice, côté cour ou côté barreau. Des moustaches à l'audience ! Quelle irrévérence majeure ! Quel crime abominable !

Le spirituel et si Parisien maître Cléry raconte quelque part que le premier président Delangle fit retarder le serment d'un malheureux stagiaire qui s'était présenté, en moustaches, chez son concierge, pour déposer une carte de visite.

On se préoccupait même de la couleur de la cravate sous le rabat et de celle du pantalon sous la toge, d'où l'algarade fameuse adressée à un avocat qui, de retour de la campagne, n'avait pas eu le temps de passer chez lui pour remplacer son pantalon blanc et sa cravate noire :

— Maître, si vous aviez votre pantalon autour de votre cou et votre cravate autour de vos jambes, vous seriez à peu près en tenue.

Les magistrats gourmés d'alors avaient des

yeux de lynx pour découvrir, dans cet ordre d'idées, le moindre solécisme. Ils avertissaient d'abord et, si la semonce restait lettre morte, ils prenaient des sanctions immédiates.

Quand s'ouvrirent, le 9 mai 1864, devant la cour d'assises de la Seine, les débats de l'affaire du médecin empoisonneur Couty de la Pomme-rais, un avocat en robe se vit inviter discrètement, mais fermement, à quitter l'audience, parce qu'il portait moustaches. Et comme il ne voulait rien perdre d'un procès plein de promesses, il courut au vestiaire emprunter une paire de ciseaux, afin d'affranchir incontinent son visage de tout motif d'exclusion.

La même année, au mois de décembre, dans le prétoire de la deuxième chambre de la cour impériale de Paris, un stagiaire s'entendit réprimander, parce qu'un léger duvet estompait sa lèvre supérieure.

— Monsieur, lui dit une voix sévère, celle du président, vous ne devriez pas ignorer que l'usage interdit de se présenter à la barre avec des moustaches.

— Je croyais pourtant les miennes assez imperceptibles, pour que messieurs les conseillers ne pussent les apercevoir.

— Ce n'est pas une question de quantité, c'est une question de principe.

Et c'était bien, en effet, une question de principe.

Toutefois, en 1868, devant la sixième chambre du tribunal de la Seine, un avocat, moins timide que les autres, osa regimber.

— Je cherche en vain l'ordonnance qui règle la nudité de ma lèvre. Et chaque fois que je lève les yeux vers les portraits des magistrats de l'ancien parlement qui ornent les galeries du palais de justice, je constate que ces vénérables ancêtres portaient fort dignement la moustache. Permettez-moi donc de garder la mienne.

On ne lui permit rien et même on le rappela à l'ordre.

La raison du plus fort était toujours la meilleure, et le dernier mot restait chaque fois à un rigorisme que nous avons peine à comprendre aujourd'hui.

Ce rigorisme *pilaire* avait d'ailleurs commencé sous la Restauration et sous la Monarchie de juillet. Mais, s'il n'y eut point à Paris de moustaches rebelles, en revanche, dans un infime tribunal de province, naquit, à ce propos, le plus burlesque des procès.

Il est rapporté tout au long dans d'austères recueils de jurisprudence. Quel titre lui donner ? Le plus simple. Disons *l'affaire des moustaches*. Et, de cette petite guerre de l'indépendance, voici le récit fidèle.

★★

En l'an de grâce 1844, une révolution de pa-

lais — de palais de justice — éclata à Ambert, dans la Basse-Auvergne. Quel vent de fronde avait soufflé sur cette minuscule ville qui, pour avoir été la capitale du Livradois, ne groupait guère que trois ou quatre centaines de maisons autour du haut clocher de son église aux voûtes ogivales ?

Son barreau, nous dit l'histoire, était turbulent et nombreux. Dix-neuf avocats pour une population citadine de trois mille cinq cents âmes à peine ! Il est vrai que l'arrondissement, fort processif, leur taillait de l'ouvrage.

Les dix-neuf avaient-ils de l'esprit comme quatre, suivant le mot que l'on appliqua jadis à une illustre compagnie pourvue de quarante fauteuils ? En tout cas, ils faisaient du bruit comme cinquante, et, peut-être pour se donner l'air plus martial, trois d'entre eux imaginèrent un jour — c'était le 17 avril — de paraître à la barre, la lèvre supérieure ornée d'imposantes moustaches.

Enfoncé dans son double rabat à petits plis, le président Calemard de Genestoux s'avisa de s'en offusquer. Il adressa aussitôt aux manifestants une semonce qui, pour être publique, n'avait rien de paternel.

— Je n'admets pas, dit-il, une semblable tenue. D'abord, parce que je l'estime peu en rapport avec les habitudes de l'ordre ; ensuite et surtout, parce que j'y vois, sous la toge, un

travestissement qui constitue, au premier chef, un manque d'égards envers la justice. A l'avenir donc et dès la prochaine audience, j'entends qu'on se présente ici sans moustaches.

Alors, l'un des avocats visés, maître André Imberdis, se leva et prit la parole :

— Monsieur le président, est-ce une invitation ou une injonction ?

— C'est une injonction, maître, répondit sèchement M. Calemard de Genestoux.

Mais, sur un ton plus radouci, il daigna expliquer qu'il n'exigeait pas le sacrifice total de la barbe. Ce qu'il prohibait dans le prétoire et pour la majesté du lieu, c'était la moustache, *la moustache seule*.

Il existe cent manières d'accommoder les restes. Le président insinua qu'il était bien des façons d'accommoder la barbe, une fois les lèvres déchargées de tout futile ornement : en éventail, en collier, à l'américaine, en épais favoris. Au coiffeur de l'harmoniser avec le visage, suivant le goût de chacun.

Puis, redevenant sévère, M. Calemard de Genestoux ajouta. Ce fut son dernier mot :

— J'ai prévenu avant de sévir. Si mes prescriptions demeurent lettre morte, le tribunal n'hésitera pas à faire usage de son autorité et à employer des moyens de rigueur. J'ai dit.

Le lendemain même, il écrivit une longue

lettre au bâtonnier de l'ordre, pour lui signaler l'incident.

Le bâtonnier répondit, non sans y mettre de l'humeur, que les attributions présidentielles, si hautes qu'elles fussent, ne pouvaient faire échec aux privilèges attachés à la profession de l'avocat et aux droits inhérents à sa personne. « Les observations, disait-il, que vous avez cru devoir adresser en public à certains de mes confrères, ont dû éveiller leurs justes susceptibilités. Sans avoir, le moins du monde, l'intention de contrarier votre manière de voir, non plus que de manquer de respect à la magistrature, et si peu grave au demeurant que le conflit m'apparaisse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les intéressés m'ont exprimé le désir de consulter les anciens jurisconsultes, exerçant près les sièges supérieurs, sur la question de savoir si l'on peut, sans déroger à la dignité et à l'indépendance de l'ordre, sacrifier obséquieusement un ornement admis dans la bonne société et que l'on voit toléré en maints autres prétoires. Souffrez donc que je sollicite un sursis de grâce, jusqu'à réception des avis que je me propose, en leur nom, de provoquer. »

Cette lettre, dont M. Calemard de Genestoux goûta peu, sous la fermeté du ton, certaines ironies, acheva de mettre le feu aux poudres.

Le 22 avril, le président du tribunal d'Ambert fit tenir au bâtonnier une seconde missive, et,

cette fois, il ne gardait plus de ménagements envers les moustaches insurgées. Il y qualifiait tout net la conduite des avocats réfractaires « *de provocation irrespectueuse, d'opposition préméditée, de résistance individuelle et outrageante à un ordre de police intérieure.* » « Point de sursis, décidait-il. Un chef de compagnie judiciaire ne saurait, sous peine de diminuer son prestige, couvrir de telles incorrections, en tolérant, fût-ce à titre provisoire, l'état de choses. »

On attendait, avec une curiosité narquoise, la prochaine audience. Elle se tint le 30 avril. Ce jour-là, un seul des rebelles avait fait sa soumission, mais les deux autres se dressaient à la barre, revêtus de leur robe et la moustache en bataille.

C'en était trop. Cette fois, M. Calemard de Genestoux se fâcha tout rouge. Incontinent, le tribunal d'Ambert rédigea un procès-verbal, où il était dit, en propres termes, « que maîtres André Imberdis et Charles Pacros fils s'étaient assis au banc de la défense en robe et *en moustaches*, malgré les observations et injonctions de M. le président exerçant son droit de police, lesdites observations et injonctions ayant été réitérées, soit publiquement, soit sous forme de lettres à M. le bâtonnier de l'ordre; que cette tenue négligée, peu en rapport avec les habitudes du barreau, en même temps que contraire à ses usages et à ses traditions, constituait une atteinte portée à

la dignité de la justice et une irrévérence grave envers ses magistrats. » Le grimoire ajoutait que « cette offense majeure, du seul fait qu'elle avait été commise à l'audience, constituait une infraction aux règles de la discipline, et, comme telle, susceptible d'être réprimée immédiatement. »

Mais, quand les juges se furent retirés en chambre du conseil pour délibérer, les difficultés commencèrent. L'un d'eux, M. Chabrier-Gladel, était le propre oncle de M. Pacros. Il estima, dès lors, qu'il ne devait et ne pouvait connaître du différend. Mais alors, comment faire ? Il ne restait plus, pour composer le tribunal, que le président Calemard de Genestoux et le juge d'instruction Bravard-Laboisserie. Où trouver un troisième magistrat ? Sans doute, on pouvait faire appel à l'un des juges suppléants Chabrier-Samson, Langlois et Féchet, mais tous les trois étaient inscrits au barreau. Et comme leur opinion s'était déjà manifestée dans un sens approbatif, elle ne pouvait plus être entièrement libre.

Alors, d'autorité, le président décida que M. Chabrier-Gladel garderait sa place, nonobstant ses scrupules, et, de la sorte, la délibération put avoir lieu.

Au bout d'un quart d'heure, le tribunal rentra à l'audience et M. Calemard de Genestoux, prenant son ton le plus rogue, lut le jugement :

« Vu l'arrêté du parlement de Paris de 1540, rapporté par Fournel (Histoire des Avocats), ensemble les usages suivis sans interruption, depuis Louis XIV, au barreau et dans la magistrature... »

L'arrêté du parlement de Paris de 1540 ! N'était-ce pas un peu remonter, au déluge ? Mais, au fait, en quels termes était donc conçu cet arrêté que le tribunal se bornait à citer par sa date ? C'était en réalité, obtenue à la sollicitation du parlement, une ordonnance royale qui « faisait défense, à tous juges, avocats et auteurs, de porter barbe, pourpoints, chausses et habits dissolus. »

Déjà, on riait dans la salle, mais le président, armé d'un coupe-papier, frappa sur son pupitre plusieurs coups secs pour réclamer le silence et il poursuivit sa lecture :

« Vu les articles 88 du code de procédure civile, 105 du décret du 30 mars 1808, 38 du décret du 14 décembre 1810, vu les articles... »

Quand aurait-il tout vu ?

« Vu les articles 16, 18, 38 et 45 de l'ordonnance royale du 20 novembre 1822 ;

« Attendu que les faits constatés constituent une infraction aux règles de la discipline, une atteinte à la dignité de la justice et un manque de respect envers les magistrats ;

« Le tribunal fait défense à maîtres André Imberdis et Charles Pacros fils, avocats, de se pré-

sender, à l'avenir, dans les bancs de la défense, en moustaches ; et, pour l'avoir fait, malgré les avertissements réitérés de son président, les condamne à la censure simple. »

Les deux *censurés* ne s'inclinèrent pas. Ils s'inclinèrent d'autant moins qu'ils venaient de recevoir, sous forme d'avis, des encouragements des barreaux de Clermont-Ferrand et de Riom. Moustachus ils étaient, moustachus ils entendaient demeurer. Comme ce récidiviste qui, à cette question d'un magistrat correctionnel de Paris :

— Vous avez déjà été condamné cinq fois ?

Répondait, la lèvre dédaigneuse :

— Oh ! monsieur le président ! Par le tribunal de Confolens !

Ils estimèrent que l'infime tribunal de la Basse-Auvergne, dont ils avaient éprouvé les foudres, ne possédait pas le prestige nécessaire pour leur imposer sa loi. Et ils saisirent la plus haute juridiction de France, celle qui dit le droit et dont les décisions sont souveraines. Ils saisirent la cour de cassation.

Oh ! leur mémoire était plein d'arguties !

Excès de pouvoir, disaient-ils, en ce que le tribunal d'Ambert, composé de trois membres seulement, y compris celui qui s'est *déporté* (sic), a statué sur la récusation, alors que ledit juge ne pouvait en connaître, et statué hors l'audience publique.

Excès de pouvoir encore, en ce que les deux avocats n'ont pas été appelés à se défendre et que le ministère public, bien que présent, n'a conclu, ni sur la récusation, ni sur le fond.

Excès de pouvoir enfin, en ce que le tribunal a puni un fait qu'aucune loi ne considère comme répréhensible.

Le 6 août 1844, la chambre des requêtes s'assembla au grand complet, sous la présidence de M. Zangiacomi, et elle consacra une après-midi entière à l'examen de ce grave litige. On aime à croire qu'elle avait d'autres sujets de méditations.

Mais le *clou de l'audience*, si l'on ose écrire, fut le rapport de M. de Gaujal.

L'érudit conseiller fit un historique complet de la question et disserta avec une rare compétence sur le port de la barbe à travers les âges. Il parlait une langue châtiée, avait le souci des nuances et se servait toujours des termes les mieux séants.

Chacun put s'instruire, et le publié, trié sur le volet, qui garnissait la salle, ne lui ménagea pas les marques discrètes de sa faveur.

Voici d'ailleurs le passage le plus curieux de cette... conférence :

— Nous éprouverions, messieurs, quelque embarras à vous parler barbe et moustache, si tel n'était pas précisément, quant au fond, l'objet de ce singulier procès. Que la Cour veuille donc excuser les détails historiques, dont il nous faut bien l'entretenir.

« Ce fut en l'an 1143 que Louis le Jeune, frappé d'interdit suivant bulle pontificale, se laissa raser le menton en public par l'évêque Lombard. A partir de cette époque, s'introduisit l'usage de ne plus porter la barbe, et cet usage subsista en France jusqu'en 1521. Un accident survenu à François I^{er} amena une mode nouvelle. Les plaisirs d'alors étaient violents, même à la Cour. En jouant avec le roi, au château de Romorantin, le capitaine de Lorges, eut le malheur de lui lancer à la joue un tison enflammé, le blessant à la joue et le marquant. Pour dissimuler cette déplaisante cicatrice, le vainqueur de Margnan laissa croître sa barbe. Déjà, le pape Jules II avait adopté ce changement; Charles-Quint ne tarda guère à s'inspirer de ces illustres exemples. Un souverain pontife, un roi, un empereur! Tous ceux qui pratiquaient alors la maxime de cour *regis ad exemplar totus componitur orbis* furent, à travers l'Europe, de fervents adeptes de la barbe.

« Dans le principe, cependant, le clergé et la magistrature se montrèrent assez réfractaires à cette imitation, mais bientôt le premier céda,

pour se conformer à l'usage créé par le souverain de l'Eglise. En vain, François I^{er} mit un impôt sur la barbe des prêtres; en vain, le pape Paul III ordonna à ceux-ci de se raser le visage; l'engouement était devenu tel, que des évêques, plutôt que de sacrifier la parure de leur menton, renoncèrent à prendre possession de leur siège.

« Cependant, dès 1535, le parlement de Paris avait, par ordonnance du 6 novembre, défendu à tous autres qu'aux gentilshommes, officiers royaux et militaires, de laisser croître leur barbe. Il paraît que cette interdiction avait pour but de démasquer plus aisément les criminels, les suspects et les solliciteurs de procès, qui, tous, avaient pris l'habitude de dissimuler leur visage sous une forêt de poils.

« En tout cas, elle ne fut pas obéie par toute la magistrature. Ceux qui siégeaient dans les conseils du roi subirent l'influence du souverain et portèrent la barbe. Tel était François Olivier, qui remplissait alors la charge de maître des requêtes. Comme il se présentait à une audience du parlement, afin d'y occuper la place à laquelle il avait droit, il fut averti *qu'il ne serait reçu à assister au plaidoyer* qu'après avoir émondé sa figure. Et afin que, dans l'avenir, une prétention contraire ne put s'élever, la haute assemblée sollicita et obtint, en 1540, une ordonnance royale qui *faisait défense, à tous juges,*

avocats et auteurs, de porter pourpoints, chausses et habits dissolus.

« Pourtant, à la Cour, les magistrats continuèrent à n'user, ni des ciseaux, ni du rasoir. Et quand l'Hospital, ancien conseiller au parlement, fut devenu chancelier de France, Brantôme lui trouva, *avec sa grande barbe blanche*, l'air de Caton le censeur. René de Birague, qui garda les sceaux après lui, eut également le menton fort touffu.

« L'exemple des grands chefs trouva, comme bien on pense, des imitateurs. Malgré l'ordonnance de 1540, on en revint insensiblement à la barbe, et le parlement lui-même finit par céder à la contagion. Laroche-Flavin, qui écrivit, en 1590, les *Treize livres des parlements de France*, y parle, non sans amertume, des jeunes conseillers qui « portent une barbe taillée presque au ras du menton, la surmontent de grandes moustaches fort relevées, retroussées et frisées avec certains fers chauds à la manière turquesque. »

« Jusqu'à la mort de Henri IV, les gens de robe se remirent à la barbe, mais, à l'avènement de Louis XIII, cet usage commença à décroître. C'est que la moustache et la royale venaient d'apparaître. Cependant, la magistrature, lente, comme on l'a vu, à adopter de nouvelles modes, mais qui ne renonce pas facilement à celles dont elle a fait choix, la magistrature, dis-

je, montra autant de répugnance à reprendre la barbe qu'elle en avait mis à la quitter.

« Guillaume Duvair, évêque de Lisieux, garde des sceaux en 1612, la portait. De même, Achille de Harlay, premier président du parlement de Paris, qui brava si intrépidement le duc de Guise. De même encore, le docte avocat Charles Loyseau, à qui nous devons le *Traité des offices*. Et, sous la barbe, leur figure apparaissait aussi vénérable que leur caractère.

« Toutefois, la moustache et la royale gagnèrent la partie, Jacques-Auguste de Thou, l'avocat général Omer Talon, Jérôme Bignon, qui vivaient au milieu du dix-septième siècle, Guillaume de Lamoignon, premier président en 1657, le chancelier Le Tellier en 1685, tous ces grands magistrats avaient sacrifié à l'usage. Il en était de même au barreau : exemple, le célèbre Patru.

« Remarquez-le, messieurs. Toutes les fois que la chevelure a été longue, la barbe a été courte. Et quand on a laissé allonger celle-ci, on a émondé celle-là. Et savez-vous d'où vint, sinon l'invention, du moins la grande faveur de la perruque? Tout simplement, de ce que, vers 1630, Louis XIII perdit ses cheveux.

« En 1643, époque de sa mort, on ne portait presque plus la barbe, et les monumentales perruques, dont se couvrirent les têtes sous Louis XIV, amenèrent sa suppression complète. C'é fut

alors que, pour atténuer l'absolue nudité du menton, on imagina le col de chemise rabattu, puis la cravate à bouts flottants, et enfin le rabat, tel que le portent aujourd'hui les ecclésiastiques.

« Sous Louis XV et sous Louis XVI, il n'y eut rien de changé. Toutefois, la magistrature et le barreau portèrent la perruque courte ou les cheveux poudrés, cheveux étalés dans toute leur longueur et se terminant en une ou plusieurs boucles.

« Mais vint la révolution de 1789 qui modifia profondément les anciens usages. On adopta la mode des cheveux coupés en rond, ce qui laissait présager, pour une époque plus ou moins lointaine, le retour à la barbe. Et, comme cet événement ne se produisit pas, le gouvernement, en réglant le costume du barreau, ne s'occupa que de la chevelure. L'arrêté des consuls du 2 nivôse an XI fut conçu en ces termes :

« Les gens de loi et les avoués porteront la toge de laine, fermée par devant, à manches larges, toque noire, cravate pareille à celle des juges, c'est-à-dire tombante, de batiste blanche, plissée, cheveux longs ou ronds. »

« De ce qui précède, il résulte que les magistrats et les avocats, après avoir eu, avant 1521, le menton rasé, ont adopté la barbe, pour passer ensuite à la moustache accompagnée de la royale et en revenir au menton rasé. Chaque fois, ils

ont lutté contre la mode ; chaque fois, ils ont subi peu à peu son empire. Mais cependant, la détermination de leur costume officiel appartient toujours à l'autorité supérieure. Ainsi, aux deux points extrêmes de la période dont nous venons de retracer l'histoire, que voyons-nous ? D'un côté, l'ordonnance royale de 1540, qui interdit aux avocats ce qu'elle regarde comme une vanité incompatible avec leur profession ; de l'autre, l'arrêté des consuls qui, se souvenant que les gens de loi portaient jadis les cheveux longs, les autorise, si mieux ils aiment, à les porter courts, prévenant de la sorte ce que ce changement pourrait avoir de singulier, au moment où leur était restituée leur antique robe.

« Revenons maintenant au fond même du procès. Trois avocats du barreau d'Ambert ont laissé pousser leurs moustaches. Le tribunal leur a enjoint de les faire raser, mais il n'a point proscrit leur barbe. Deux s'y sont refusés et ont été frappés de la censure. Y a-t-il là un excès de pouvoir ? Nous venons de démontrer que la détermination du costume des avocats a toujours été dans les attributions de l'autorité supérieure. Nul doute que les avocats ne soient point autorisés à dénaturer ce costume, de manière à le rendre peu convenable, peu digne de la majesté de l'audience, incompatible avec la gravité de leurs fonctions. Nul doute encore qu'en pareil cas, les magistrats n'aient le droit et ne soient

dans le devoir de sévir, et de sévir immédiatement.

« Y a-t-il eu inconvenance dans le fait reproché aux demandeurs? Le tribunal a estimé qu'il y avait eu, de la part de ces derniers, infraction aux règles de la discipline, atteinte à la dignité de la justice, manque de respect envers les magistrats. L'infraction aux règles de la discipline serait peut-être difficile à justifier, en ce sens qu'il n'a été violé aucune des règles en la matière; par contre, l'atteinte à la dignité de la justice et le manque de respect envers les magistrats peuvent résulter de beaucoup de circonstances. Le tribunal a vu cette atteinte dans le port de la moustache à l'audience par des avocats revêtus du costume officiel, avec lequel elle leur a paru se trouver peu en harmonie. Une telle appréciation peut-elle être critiquée, lorsque tout le monde sait que la moustache n'est d'usage que parmi les militaires; et que, si elle apparaît exceptionnellement dans l'ordre civil, ni la magistrature, ni le barreau n'en admettent l'usage? Impossible donc de s'autoriser de l'exemple des illustres devanciers, dont nous avons prononcé les noms. Aucune idée d'inconvenance ne s'attachait alors à la barbe et à la moustache dont ils se paraient, parce qu'ils ne faisaient que se conformer à la mode du temps... Quand des magistrats déclarent qu'il a été manqué à la dignité de la justice, est-ce à d'autres

qu'eux-mêmes que nous devons demander s'ils ont été respectés comme le veut la loi? La Cour ne manquera pas de se rappeler qu'il y avait eu, de la part du président, avertissements multiples, lettres au bâtonnier. Et, devant la persistance des intéressés à ne point se soumettre, le tribunal d'Ambert pouvait-il considérer avec indulgence cette espèce de défi et demeurer désarmé?... »

Maitre Garnier avait été chargé de soutenir les intérêts des avocats d'Ambert. Après avoir développé les moyens de droit, il se plut à ajouter à la note comique :

— Sans doute, dit-il en substance, la barbe et les moustaches des gens de robe sont passées par bien des vicissitudes, mais je ne sache pas que jamais le pouvoir législatif ou réglementaire ait pris la peine de s'en occuper.

« N'oubliez pas que la grand'barbe fut longtemps considérée comme l'apanage de la gravité, du savoir et de la vertu. Telle était sa puissance, qu'elle était devenue un costume obligatoire, au point qu'un menton rasé faisait l'effet d'une jambe nue. On l'eût considéré comme une indécence dans la bonne compagnie.

« Et voilà qu'en 1844, un tribunal du fond des montagnes d'Auvergne, seul de son espèce dans toute la France, se montre plus susceptible que tous les anciens parlements; il voit une impardonnable atteinte à sa dignité dans le fait le

plus innocent et le plus répandu. Il poursuit de jeunes avocats en moustaches.

« Devant l'impossibilité de s'appuyer sur aucune raison solide et légale, il exhume un prétendu arrêté du parlement de Paris, cité par Fournel, arrêté qui serait d'ailleurs une ordonnance royale.

« Or, je ne suis pas bien sûr que cette ordonnance ait jamais existé, mais, à la tenir pour réelle, j'observe qu'elle laissait en paix les moustaches et n'entendait frapper que la barbe *dissolue*.

« Croyez-moi, les lois qui nous régissent ne se sont jamais occupées de telles vétilles. L'arrêté du 2 nivôse an XI, qui a déterminé le costume des avocats et des avoués, a simplement dit que les gens de loi porteraient les cheveux longs ou ronds, ce qui leur laisse, j'imagine, toute latitude à cet égard ; il n'a point parlé de la barbe, ni de la moustache. Or, tout ce que la loi ne défend pas est permis. Comment mes confrères de là-bas seraient-ils coupables ? Quelle prohibition expresse ont-ils méconnue ? Quelle loi ont-ils violée ?

« Certain préfet du midi imagina, il n'y a pas si longtemps, d'interdire la barbe et la moustache qu'il croyait le patrimoine exclusif des militaires et de quelques ordres religieux. L'opinion et la presse ont fait justice de ce burlesque arrêté. Je ne doute pas que les tribunaux n'en

eussent usé de la même manière, si l'auteur avait osé traduire les contrevenants devant le tribunal de simple police... »

L'avocat général Delangle vint mettre le point final à cette joute oratoire, quelque peu bouffonne.

En quelques mots, il écarta tous les moyens de droit.

— Il n'y a pas eu *récusation*, expliqua-t-il, mais *abstention*, de la part du juge Chabrier-Gladel, ce qui est tout différent. Dès lors, point de procès, ni de débat. Il s'agissait seulement d'une délibération intérieure, pour laquelle aucune forme n'est prescrite.

« On invoque encore que le ministère public n'a pas pris de conclusions et que les deux avocats censurés n'ont pas été admis à se défendre. Pardon ! L'un a été entendu et l'autre n'a point demandé à l'être. Quant au procureur du roi, nulle disposition n'édicte qu'il sera ouï sur tout, à peine de nullité, quand il s'agit, comme dans l'espèce, d'incidents d'audience.

Enfin, les cours et tribunaux ont le pouvoir d'apprécier souverainement si de pareils faits sont attentatoires, ou non, à la dignité du prétoire et à la gravité de leurs fonctions.

« Sans doute, messieurs, je ne verrais pas grand mal à ce qu'un avocat plaidât en moustaches, surtout s'il plaidait bien. Mais le fait le plus indifférent peut devenir un acte de résis-

tance. Qu'on ne cite pas trop haut, non plus, l'exemple des Matthieu Molé et des Omer Talon. Sans doute, ces grands magistrats portaient moustaches. Mais ce n'est pas par ce côté seulement qu'il leur faut ressembler.

« On comprend que des avocats tiennent avant tout à la dignité, à l'indépendance de leur ordre ; que, s'il y est porté atteinte, ils s'en montrent vivement émus et viennent frapper jusqu'aux portes de la cour de cassation. Mais, dans la cause actuelle, je cherche en vain de graves motifs et une susceptibilité bien entendue. Je conclus donc au rejet du pourvoi. »

Ainsi jugea la cour suprême le 6 août 1844, et les avocats d'Ambert n'eurent, pour fiche de consolation, qu'un avis du conseil de l'ordre du barreau de Paris, formulé le même jour dans un sens entièrement favorable à leur thèse.

Mais c'était assez pour que, si le procès fut perdu, du moins leur honneur demeurât sauf. En attendant, les Omer Talon, les Dumoulin, les Matthieu Molé, les Servin, dont les têtes vénérables ornaient la galerie de la chambre des requêtes, continuèrent à porter — et combien dignement ! — barbe et moustaches. Et nul nouveau Boileau n'essaya de chanter, dans un nouveau *Lutrin*, la querelle du président Calémard de Genestoux avec les avocats André Imberdis et Charles Pacros.

Seuls, Dalloz et Sirey, gardiens séculaires de

la jurisprudence, enregistrèrent pieusement l'arrêt de la cour de cassation¹.

1. Et pour les sceptiques qui mettraient en doute l'existence de ce singulier procès, voici les références puisées aux bonnes sources :

Dalloz. — Jurisprudence générale. Année 1844. Première partie, page 354.

Sirey. — Recueil général des lois et des arrêts. Année 1844. Première partie, page 577.

TERRIER

ou

LA TERREUR DU BOURBONNAIS

*A mon vieil ami Louis Lacroq,
en souvenir du temps jadis, où, la classe finie,
nous courions à la cour d'assises.*

P. B.

TERRIER

OU LA TERREUR DU BOURBONNAIS

Les crimes les plus atroces ne sont pas toujours ceux dont on parle le plus et dont la tradition s'est le mieux conservée. Pour n'avoir pas pris place dans ce musée d'épouvante, les *Causes Célèbres*, dont s'est plu à assembler les pièces, sous le second Empire, un descendant dit-on, de Fouquier-Tinville, certains dépassent en horreur tout ce que l'imagination peut concevoir. C'est qu'ils ont eu pour théâtre des régions, où les journaux, fort rares et rédigés encore sous une forme elliptique, n'avaient guère de retentissement ; c'est que, pour des raisons dont il est assez difficile de démêler le caprice, la mémoire s'en est vite perdue.

Voici, par exemple, un forfait ou plutôt une série de forfaits qui terrorisèrent l'arrondissement de Boussac et deux arrondissements voisins ; ils se résument en cet effroyable bilan de

neuf assassinats et de trois incendies. Le procès ne date guère que de cent neuf ans ; l'accusé, malfaiteur redoutable, venait en droite ligne du bagne. Autant de motifs pour que les contemporains aient légué à leurs descendants beaucoup de l'effroi qu'ils avaient eux-mêmes ressenti. Et cependant qui se souvient encore là-bas de cette cause criminelle ? Qui a retenu le nom de François Terrier¹ ?

Par hasard, le dossier me tomba un jour sous la main et je le lus avec un intérêt croissant : Macabre était l'histoire, mais elle se déroulait dans un cadre pittoresque. Surtout, elle renfermait de curieux détails sur les mœurs campagnardes et sur le caractère — le mauvais caractère — de certains magistrats des petits tribunaux sous la Restauration. A ces divers titres, elle mérite peut-être d'être exhumée.

*
*
*

Dans la nuit du 29 au 30 juin 1819, un incendie se déclara dans l'arrondissement de Saint-

1. Je n'entendis parler de Terrier qu'une seule fois, il y a trente-quatre ans, par le vieux concierge du tribunal de Guéret qui avait recueilli de la bouche de son père quelques vagues renseignements. Par contre, un brigand qui fut pendu sous Louis XV, a laissé son nom — *Pomeret* — au chemin, tout le long duquel il dévalisait les voyageurs. Sur la grand-route qui traverse la Creuse, existe la côte de *Pomeret*, et traiter là-bas quelqu'un de *Pomeret* est une grave injure.

Amand (Cher), au village d'Anhaut, près du bourg de Saint-Aignan. Les flammes se développèrent avec tant de promptitude qu'il fut impossible de rien préserver du cabaret que tenaient, sur la grand'route de Saint-Amand à Sancoins, les époux François Sade et leur fille, Anne, âgée de vingt ans.

« Quand le juge de paix de Sancoins se transporta « sur ce lieu de douleur », pour reprendre l'expression dont il se servit dans son rapport au procureur du roi, il se trouva en présence de pans de murs fumant encore et de trois cadavres presque entièrement carbonisés. Malgré de minutieuses recherches, il ne put ramasser, au milieu des ruines, que quelques vêtements en lambeaux et une tasse d'argent en partie oxydée. De pièces de monnaie, point. Et, cependant, Sade passait pour avoir des écus. Même, on l'avait vu, quelques jours auparavant, compter une assez forte somme.

Un officier de santé fut chargé de procéder à la triple autopsie, et son opération aboutit à des constatations assez curieuses : les corps des deux femmes étaient tellement calcinés qu'il n'était même plus possible de reconnaître le sexe. Par contre, la tête de l'homme était assez bien conservée ; elle portait au temporal gauche, un peu au-dessus de l'oreille, une large fracture qui laissait échapper la cervelle. Il parut à plusieurs des personnes présentes que le malheureux Sade

avait dû être violemment frappé au moyen d'un corps contondant, mais l'homme de l'art fut d'un autre avis. Il estima que cette blessure, pourtant bien caractéristique, pouvait n'être que « l'effet d'un mouvement convulsif et de la suffocation éprouvée par l'incendie. »

Le juge de paix n'en demanda pas davantage et comme, d'autre part, la première enquête n'avait révélé aucun indice de malveillance, il termina son rapport du 1^{er} juillet en ces termes : « Des renseignements recueillis avec soin m'ont convaincu que le crime est étranger à ce triste événement. »

Néanmoins, quand il eut pris la peine de réfléchir, il se rendit compte qu'il avait conclu peut-être un peu vite. Autour de lui, les gens se livraient à des remarques, auxquelles il prêta l'oreille. Comment expliquer, en effet, qu'aucune pièce de monnaie n'eût été découverte dans les décombres, alors que Sade possédait de l'argent courant, tout au moins pour les besoins de son commerce ? Comment expliquer, dans l'hypothèse d'une imprudence fatale, que, de trois personnes adultes et valides, aucune n'eût pu échapper à la mort ? Comment expliquer enfin que les serrures des coffres eussent été trouvées forcées et ouvertes, alors que les cabaretiers prenaient grand soin de les tenir toujours fermées ?

Aussi, sans s'associer encore à l'opinion du

voisinage qui ne doutait plus de l'assassinat et voyait dans l'incendie un moyen destiné à en faire disparaître les traces, le juge de paix de Sancoins crut devoir adresser, le 11 juillet, au procureur du roi de Saint Amand, un second rapport où il exposait le nouveau point de vue.

C'est que certains éléments venaient de surgir, qui mettaient la justice sur la piste du criminel. Un homme, étranger au pays, avait couché, durant la nuit du 28 au 29 juin, à l'auberge Sade. Le 29, une femme l'avait aperçu pendant qu'il faisait la grasse matinée ; elle avait remarqué ses doigts desséchés et raidis, et cette particularité, à elle seule, devait permettre de l'identifier. Une fois levé, l'inconnu avait rôdé aux alentours ; il avait séjourné longtemps à l'auberge de Villepreux, à Bessais-le-Fromental ; il s'était assis sous un ormeau, et, à cette même place, on avait ramassé une bague en crin, du genre de celles que fabriquent les forçats. Enfin, à neuf heures du soir, à un moment donc tout voisin de l'incendie, on l'avait vu à deux pas de la maison des époux Sade.

Tous le signalaient comme approchant de la quarantaine, ayant le visage émacié et brun, avec des marques légères de petite vérole, les cheveux coupés très court, un chapeau rond à haute forme, une veste de drap bleu foncé, un gilet rouge d'indienne à fleurs, un pantalon blanc, de petites guêtres et des souliers. On avait éga-

lement remarqué en sa possession un paquet plié dans un mouchoir à fond rouge et à carreaux.

Le 14 juillet, le magistrat cantonal, qui avait fini par s'intéresser à l'affaire, signala que le costume, ainsi minutieusement décrit, ressemblait d'une façon singulière à celui d'un certain Pierre Mazon, équarisseur de son état, mais surtout voleur de chevaux. Le curé de Sacy en savait quelque chose. Fort heureusement pour lui, le peu recommandable personnage n'avait pas le don d'ubiquité. Le 7 juin, il avait été arrêté à Nevers et mis à la disposition du procureur général de Riom, pour purger un arrêt de contumace le condamnant à vingt ans de travaux forcés, du chef de bigamie.

On vérifia toutefois s'il ne s'était pas évadé, et quand la réponse revint, négative, il fallut chercher ailleurs. Mais on ne se pressa guère, car ce fut seulement le 10 août que le procureur du roi de Saint-Amand « rendit plainte » contre inconnu, sous les inculpations d'assassinats, de vol qualifié et d'incendie.

L'instruction, d'ailleurs, avorta, faute de nouveaux indices, aussitôt que commencée.

*
**

Un mois passa, puis, dans la nuit du 9 au 10 septembre, un crime horrible sema cette fois l'épouvante dans l'arrondissement de Montluçon.

Avant tout, il offrait une étrange similitude avec celui d'Anhaut.

Le 10 septembre, Madeleine Bernard, qui habitait le village de Reugny, fut réveillée, sur les deux heures du matin, par un ronflement qui lui parut l'effet du tonnerre. Supposant qu'il faisait orage, elle sauta à bas de son lit pour aller fermer sa fenêtre qu'elle avait laissée ouverte. A ce moment, elle fut aveuglée par des flammes d'une telle intensité et d'une telle hauteur qu'elle crut le feu chez elle. Mais, en regardant mieux, elle vit que l'incendie consumait les bâtiments de ses voisins, les époux Joseph Pasquier. Elle eut alors le courage de courir frapper à leur porte, mais une fumée si âcre la suffoqua, qu'elle pensa défaillir et ne put demeurer. Elle s'en fut sonner l'alarme dans le village en criant : « Au feu ! »

Des secours arrivèrent, mais les flammes firent des progrès si effrayants qu'aucune intervention ne fut possible et qu'en moins de quatre heures, une écurie de dix-huit pieds de long, une maison de dix-neuf pieds, une seconde écurie, une chambre à coucher les voyageurs et une boulangerie, séparée des autres édifices, furent entièrement dévorées. Il ne resta plus que les gros murs.

Les meubles, le linge, les hardes, tout avait été consumé. L'argent avait disparu. Sous les décombres, gisaient quatre cadavres méconnaiss-

sables : celui de Pasquier, ceux de sa femme, de sa petite nièce âgée de quatorze ans et de sa servante.

Le parquet de Montluçon se transporta sur les lieux et un chirurgien fut aussitôt commis.

De la femme Pasquier et de la petite nièce, il ne restait plus que des masses informes et réduites à l'état de charbon. Les corps des deux autres victimes étaient, au contraire, un peu mieux conservés. L'homme portait une contusion au côté droit de la poitrine. Quant à la servante elle avait été littéralement lardée de coups de couteau. Détails horribles : la main gauche avait été séparée du bras et la main droite pendait, retenue par un mince lambeau de chair.

Cette fois, le crime n'était que trop patent. Le vol avait été le mobile, l'assassinat le moyen et l'incendie la sauvegarde. Restait à découvrir le criminel.

Le parquet apprit alors qu'un inconnu à cheveux coupés court, la tête couverte d'un chapeau rond à haute forme, ayant pour vêtement une veste en cotonnade à raies blanches et bleues, un pantalon semblable et un gilet de basin blanc, avait fait son apparition dans le pays le 7 septembre. Le soir même, il avait couché dans la maison Pasquier et n'avait pas été sans remarquer que le maître du logis, déjà âgé, était par surcroît infirme. Le lendemain 8, il avait rencontré, sur la grand'route de Montluçon à

Saint-Amand, quelqu'un auquel il avait demandé des renseignements complets sur ses hôtes de la veille. Mais, questionné à son tour sur son nom, sa demeure et l'objet de son voyage, il évita de répondre ou répondit à côté. Le 9 au soir, il revint chez Pasquier et s'y installa pour y passer la nuit. A neuf heures trois quarts, on le vit attablé devant une bouteille et un verre. Enfin, le 10, entre cinq et six heures du matin, quand les bâtiments de Pasquier flambaient encore et que l'événement n'avait pas eu le temps de s'ébruiter aussi loin, il avait abordé un passant, sur cette même route qu'il avait suivie l'avant-veille, et lui avait dit à brûle-pourpoint : « Vous allez à Reugny, sans doute ? Alors, vous verrez un incendie. »

Quand la nouvelle de l'hécatombe fut parvenue jusqu'à Saint-Amand, l'instruction rebondit, et il ne fit pas doute que les deux forfaits n'avaient eu qu'un seul et même auteur. Les circonstances étaient identiques. Chaque fois, l'homme était allé reconnaître les lieux ; il avait même couché dans la maison, il s'était enquis de la situation de fortune des habitants, il avait rôdé aux alentours en attendant le moment propice ; puis, il était revenu pour égorger et voler. Enfin, il avait mis le feu, pensant bien que l'incendie anéantirait jusqu'aux derniers vestiges des assassinats.

*
**

Les recherches des magistrats se poursuivaient, pleines d'angoisse, à Saint-Amand et à Montluçon, quand un troisième crime, portant la même signature que les deux autres, vint terroriser l'arrondissement de Boussac, dans la Creuse. Mais, cette fois, le hasard se mit du côté de la justice. De cette nouvelle tuerie, voici le récit fidèle :

Le 9 février 1820, à Chambon-sur-Voueize, la petite ville judiciaire dont George Sand a parlé dans *Jeanne*, un homme se présenta chez un taillandier et fit la commande d'un couteau de boucherie. Comme on lui demandait un certain délai pour fabriquer l'instrument, il n'eut pas la patience d'attendre et prit le chemin d'Evau. Vers midi, il entra, dans cette ville, chez le coutelier Trépardoux et lui demanda un couteau « de huit à neuf pouces de lame. »

Ne se souciant pas de livrer une telle arme à un inconnu, Trébardoux prétextait qu'il devait, toutes affaires cessantes, terminer un bandage herniaire.

— Tiens ! fit le client, vous savez donc fabriquer ces appareils ? Je croyais que Paris en avait le monopole.

Et tout aussitôt, il défit son pantalon pour montrer qu'il portait lui-même un double bandage. Mais il en revint vite à l'idée du couteau.

Il offrit d'attendre deux heures, promit trente sols et suggéra même à Trépardoux d'aller en emprunter un à l'une de ses pratiques, sauf à le lui remplacer, quand le nouveau serait achevé. Il perdit son temps et son éloquence.

Vers une heure du soir et encore à Evau, il fit son entrée dans la cour du boucher Gaune, au moment où celui-ci, assisté de sa famille, était en train de brûler trois cochons. Toujours la même antienne. Il demanda à acheter un couteau. Gaune répondit avec humeur qu'il n'en avait pas à vendre et que les deux seuls dont il faisait usage lui étaient indispensables pour l'exercice de sa profession. L'homme au bandage n'insista pas, mais, après avoir constaté que tout le monde était occupé autour des porcs, il entra à pas de loup dans la boutique, détacha d'un croc un couteau à manche de corne et à lame très aiguë, le mit prestement dans sa poche et s'esquiva sans avoir été remarqué.

Le surlendemain qui était le vendredi 11, le même particulier poussa, vers deux heures, la porte du presbytère de Tardes. L'abbé François Barreau, desservant de cette paroisse, donnait alors une leçon de lecture à un gamin du village.

— Pourriez-vous, demanda le visiteur, me fournir quelques renseignements sur un nommé Jean Jardin qui a habité la commune ? Je cherche son acte de mariage.

Le curé n'avait jamais entendu parler d'une

telle ouaille, pour ce motif péremptoire qu'elle n'avait jamais existé. Mais, obligeant de nature, il fit une proposition :

— Je n'ai jamais connu, ni marié cette personne. Toutefois, je peux vous faire conduire à la mairie. Si l'acte existe, vous l'y trouverez.

— Inutile, répondit l'homme qui ne cessait de jeter les yeux de tous côtés. J'y suis passé avant de venir ici. Sans doute me serai-je trompé de paroisse ! Aussi, vais-je, de ce pas, me renseigner à Lussat.

Il salua et sortit. La servante Marguerite Bodeau le vit effectivement prendre le chemin de ce bourg.

Une heure et demie environ avant le coucher du soleil, le sacristain François Deblot revint de Chambon-sur-Voueize, d'où il rapportait quelques provisions de bouche. L'abbé Barreau lui conta en riant la singulière visite qu'il avait reçue. Il le pria ensuite de bêcher un petit morceau de jardin et lui donna, en récompense, un verre de vin rouge. Sur ces entrefaites, Marguerite Bodeau revint de l'église où elle était allée faire ses dévotions. Deblot la vit casser des œufs dans un vase et l'entendit prononcer ces mots : « C'est tout le souper de M. le curé ! » Quand il se retira, la nuit n'était pas encore tout à fait close.

Les premières personnes qui pénétrèrent, le 12 au matin, dans la maison curiale reculèrent

d'épouvante et d'horreur. L'abbé gisait sur le dos, la tête appuyée sur la cuisse gauche de sa servante, morte comme lui. Sa jambe droite obstruait la porte et n'en permettait que malaisément l'ouverture. Tous les deux avaient été assassinés, et le malfaiteur avait mis, à les frapper, un acharnement véritablement sauvage.

Le curé Barraud avait reçu neuf blessures. L'occipital, le temporal droit et le frontal étaient brisés en nombre de morceaux, « les os chevauchant les uns sur les autres ». Il tenait encore, entre ses doigts crispés, une poignée de cheveux arrachés à son agresseur.

Quant à la servante, elle avait la figure tournée contre terre et les cheveux en désordre. Elle baignait dans son sang et avait reçu, pour sa part, huit blessures : son crâne était presque entièrement broyé.

En présence des magistrats de Chambon-sur-Voueize, deux médecins de cette ville procédèrent à l'autopsie des cadavres et ils aboutirent à cette conclusion que l'arme principale du crime avait été un couteau. On retrouva l'instrument dans les cendres du foyer, et c'était précisément celui qui avait été volé, l'avant-veille, au boucher Gaune. Le propriétaire le reconnut, sans la moindre hésitation.

On ramassa également, tout près d'un tas de linge et d'effets jetés pêle-mêle devant l'armoire dont les portes fracturées se trouvaient grandes

ouvertes, un *gouyart* maculé de taches de sang. On constata enfin que la montre en or du curé et sa tabatière avaient disparu, ainsi que tout l'argent de la maison.

Une circonstance frappa au plus haut point les gens de justice, quand ils explorèrent les lieux. L'assassin avait pris toutes les mesures possibles pour incendier le presbytère. Il avait accumulé sur une chaise de la cuisine un véritable bûcher d'étoffes et de linges ; même, il avait placé sur le dernier barreau une besace, dans le dessein de propager les flammes jusqu'au buffet. Il avait également mis le feu à un énorme paquet de chanvre, dans un cabinet voisin de la cuisine, et à la couverture de laine du lit de la servante. Bien mieux, il avait placé un tison au milieu des draps. Tout avait brûlé : étoffes, linges, chaise, chanvre, couverture, mais, par un miraculeux hasard, ces divers foyers d'incendie s'étaient successivement éteints et la maison était demeurée intacte. Le malfaiteur avait trop bien fait les choses.

Restait à déterminer l'heure du crime. Comme aucun des lits n'avait été défait et que les habitants du presbytère se couchaient toujours de bonne heure, il était de toute évidence que les victimes avaient été égorgées peu de temps après le départ du sacristain. Quelqu'un était venu, ou plutôt *revenu*, qui avait su se faire ouvrir la porte et, aussitôt dans la place, avait accompli

l'œuvre de mort. D'ailleurs, sur les huit heures du soir, l'homme mystérieux avait été revu. Il avait frappé, tout près de Tardes, chez un cultivateur de la Chomette, s'était dit égaré au milieu des ténèbres et avait demandé en grâce qu'on le mît sur le chemin de Saint-Priest. La nuit était, en effet, épaisse comme de la poix. Le domestique avait bien voulu rendre le service demandé, mais, à peine en route, il avait remarqué que son compagnon portait derrière le dos un paquet sonnant fort les écus à chaque pas.

Dès l'abord, on crut bien tenir l'assassin. Le bruit se répandit qu'une certaine Gabrielle Chaumeton avait remarqué, le 11 février, un peu avant midi, les allures étranges d'un individu qui parcourait la commune de Tardes et en qui elle avait pu identifier un habitant de Mainsat, Joseph Mérillon. On arrêta ce Mérillon, avant même d'avoir reçu le témoignage de la femme ; mais, fort heureusement, il put justifier d'un alibi à l'heure où le crime se commettait. Il était demeuré toute la journée dans son écurie à fabriquer des sabots ; il avait, à la nuit tombante, servi de témoin à un notaire appelé au chevet d'une moribonde pour recevoir son testament ; enfin, il avait fait la veillée, jusqu'à dix heures du soir, chez un voisin.

On finit alors par où il eût été plus sage de commencer. On entendit Gabrielle Chaumeton. Celle-ci ne méconnut point le fait maté-

riel et les circonstances de la rencontre. Elle ajouta même qu'elle était à peu près sûre d'avoir reconnu l'homme, un enfant du pays, absent depuis dix ans au moins. Seulement, ce n'était pas Joseph Mérillon ; c'était François Terrier.

La piste était bonne et le lien étroit qui déjà apparaissait entre les crimes d'Anhaut, de Reugny et de Tardes allait être mis en pleine lumière. Mais, avant d'aboutir à la confusion du coupable, l'instruction devait passer par des phases véritablement burlesques, si tant est que ce mot puisse décemment être employé dans une affaire de ce genre.

*
**

Tout d'abord, quel était ce François Terrier, dont le nom venait d'être ainsi jeté dans le débat ?

Terrier était né au hameau de Beix, commune de la Serre-Vieille. Il y avait passé une partie de sa vie, il s'y était marié, mais, à la veille de la trentaine, il s'était révélé malfaiteur redoutable. La cour criminelle de Bourges, l'avait, en effet, condamné, le 16 mars 1809, pour vol qualifié, à dix ans de fers et à l'exposition. Il avait accompli sa peine jour pour jour, à dater de son arrivée au bagne de Lorient, car il n'avait été détaché de la chaîne que le 6 mai 1819.

On ne badinait guère alors avec les châtimens. Grâce, réductions de peines, imputation de la prison préventive, étaient faveurs inconnues.

Le 23 mai suivant, le forçat libéré arriva à la Charité (Nièvre), où il devait demeurer sous la surveillance de l'autorité municipale. C'était un homme d'assez haute taille, au nez long et gros du bout, au visage ridé et marqué de petite vérole, aux yeux gris et profondément enfoncés dans l'orbite. Signe particulier qui n'avait pas échappé à un témoin, lors du crime d'Anhaut : il avait les doigts desséchés et l'annulaire droit tout crochu. Autre signe qui expliquait l'une de ses questions au coutelier Trépardoux d'Evaux : il était affligé d'une hernie double et portait, pour la maintenir, un bandage.

A la Charité, Terrier s'employa comme compagnon-maçon jusqu'au 22 juin, puis le maire l'autorisa à aller chercher du travail dans les communes environnantes, à la charge de revenir tous les dimanches. Le 26 juin, on le vit partir dans le costume exactement décrit par les témoins de l'affaire Sade. Même, il tenait à la main un paquet plié dans un mouchoir à fond rouge et à carreaux.

Il ne reparut qu'au commencement d'août. Malgré cette désobéissance qui constituait une véritable rupture de ban, le maire voulut bien lui délivrer un passeport pour la Serre-Vieille,

où se trouvait sa famille. Terrier y passa trois semaines, se comportant en vrai boute-en-train, s'étourdissant lui-même et étourdissant tout le monde de sa gaité.

Le 7 septembre, il fit ses adieux à son père qui ne lui remit aucun argent et il prit le chemin de Reugny, où rien ne l'appelait. Il avait revêtu une veste en cotonnade à raies blanches et bleues, un pantalon semblable et un gilet de basin blanc. Le même soir, il coucha, de son propre aveu, à l'auberge des époux Pasquier et, le lendemain de la tuerie, on remarqua en sa possession une somme de deux cents francs, avec partie de laquelle il acheta de nouveaux habits chez un marchand de Dun-le-Roi.

Le 2 février 1820, il était de retour à la Serre-Vieille, la mine sombre, aussi silencieux qu'il avait été exubérant et communicatif à son premier voyage. Le 11, il s'absenta toute la journée et ne revint que fort tard dans la nuit ; sa belle-mère seule l'entendit rentrer.

On apprit que, le samedi 12, il s'était fait conduire à cheval à Aubusson, dans l'intention d'y attendre le passage de la diligence de Bordeaux. Prenant un faux nom, il s'était présenté chez un horloger où, moyennant une soulte de quatre-vingt quatre francs, il avait échangé la montre et la tabatière du curé de Tardes contre une autre montre. Les neveux de l'abbé Barraud reconnurent formellement le bien de leur

oncle. La tabatière, en argent doré, était marquée aux initiales F. B. Quant à la montre, elle portait sur le platine le nom du fabricant.

Chez le même horloger, Terrier troqua encore deux cent soixante-dix francs de pièces blanches contre des pièces d'or. Puis, il se hâta de se faire confectionner des habits neufs. Son impatience était fébrile ; elle fut remarquée. Comme le tailleur ne pouvait lui livrer la commande que le lendemain, il acheta une blouse qu'il passa par-dessus ses vieilles hardes.

Il revint encore une fois chez son père, mais il n'y séjourna pas. Le 15, il se dirigea sur Montluçon, où il chercha en vain à changer sept cents francs d'argent blanc pour de l'or. Il voulait un bénéfice d'un demi-louis. Ne sachant pas encore ouvrir une montre, il avait cassé le verre et les deux aiguilles de la sienne. Il entra chez un horloger qui répara le dommage et lui enseigna l'art de manier un objet aussi fragile.

Comme, à l'auberge, on parlait devant lui de l'assassinat de l'abbé Barraud, il lui échappa de dire qu'on avait placé le corps de la servante sur celui du curé, observation atroce, mais exacte et que personne n'avait faite encore.

En proie à la plus vive agitation, promenant à terre des yeux égarés, ne prenant même pas le temps de manger, il monta dans la patache qui faisait le service de Saint-Amand. Dans cette ville, il réussit à réaliser son troc de monnaie

et les gens constatèrent avec stupeur qu'il avait les poches pleines d'écus, lui qui avait dû emprunter quinze francs, quand il s'était rendu pour la première fois à la Serre-Vieille.

Enfin, le 17 au soir, il arriva, vers sept heures, chez sa belle-sœur, demeurant à Ourouer. Il s'y était fait précéder d'un paquet contenant ses vieux habits, et, en chemin, il avait confié à un tiers un bonnet de coton contenant « gros comme le poing » de louis d'or.

Mais la gendarmerie royale avait chaussé ses bottes de sept lieues. Dès le 12, le lieutenant de Cromières, commandant la circonscription d'Aubusson, avait envoyé à toutes les brigades voisines une circulaire où il exposait les circonstances du crime de Tardes et donnait le signalement de l'assassin. Le lieutenant comte de Tourville, commandant la circonscription de Saint-Amand, mettait, aussitôt l'avis reçu, ses hommes en campagne et, le 18, à cinq heures du soir, Terrier était arrêté à Ourouer même. Il était encore nanti de la montre qu'il avait échangée contre celle du curé de Tardes, de douze écus de six livres, de cinq pièces de vingt francs et de la blouse qu'il avait achetée à Aubusson.

Disons tout de suite que les témoins le reconnurent de la manière la plus positive, qu'ils fusent d'Anhaut, de Reugny, de Tardes, de Chambon, d'Evau, d'Aubusson, de Montluçon ou de

Saint-Amand. Jamais culpabilité ne fut poussée à un tel degré d'évidence. Mais Terrier avait résisté à l'abrutissement de la vie du bain par la force de sa dépravation. Il suivit les conseils des vétérans du crime et n'avoua jamais. Aucun raisonnement, aucune objurgation ne le purent fléchir. On lui avait appris là-bas qu'en s'en tenant à ce système, on impressionne toujours les âmes sensibles qui vivent dans la hantise de l'erreur judiciaire.

Il fallut bien, toutefois, qu'il expliquât comment il avait eu en sa possession la montre et la tabatière du curé de Tardes. Voici ce qu'il imagina :

— Je les ai achetées à deux inconnus, dans une rue d'Aubusson, près d'une auberge.

— Comment ! vous les avez achetées, pour les revendre ou plutôt les échanger, à l'instant même ! Et vous avez payé en retour une somme de quatre-vingt-quatre francs, qu'il vous a fallu tirer de votre poche ? Mais c'est absurde !

— C'est la pure vérité.

Il n'y avait pas à insister, et la seule question qui devait préoccuper les magistrats était celle de savoir si l'inculpé n'avait pas eu de complices. Il était permis, en effet, de s'étonner qu'un scélérat, si féroce et si audacieux qu'il pût être, eût réussi à manier un couteau avec des doigts desséchés et à égorger en trois fois neuf personnes.

Terrier se chargea de faire la preuve qu'il en était physiquement fort capable.

*
**

Quand il fut amené, poucettes aux mains, le 20 février, à la prison branlante de Saint-Amand, ou demeuraient les seuls malfaiteurs qui voulaient bien ne pas s'évader, Louis Ducrot, le concierge, leva les bras au ciel et accourut, la figure bouleversée, au palais de justice.

— Monsieur le procureur du roi, gémit-il, je décline d'avance toute responsabilité. Vous connaissez, aussi bien que moi, la médiocre solidité de mes verrous et de mes grilles. Avant vingt-quatre heures, un brigand de la trempe de Terrier aura pris la clef des champs, si vous ne m'autorisez à prendre des précautions exceptionnelles.

Le magistrat du parquet, qui savait de telles appréhensions tout à fait légitimes, requit aussitôt, « vu le peu de sûreté de la geôle, la qualité de forçat libéré et l'énormité des crimes », la mise aux fers de l'inculpé. Le même jour et pour les mêmes motifs, le juge d'instruction rendit une ordonnance conforme.

Terrier fut donc enchaîné et, s'il le fut sans aucun égard, il le fut du moins dans toutes les formes. L'opération ne traîna guère. Louis Du-

crot passa aux chevilles de son hôte les plus lourdes entraves qu'il put découvrir et il les ferma au moyen de boulons de trois pouces de circonférence.

Terrier se plaignit fort d'être aussi rudement traité. Et comme ses réclamations ne trouvaient pas d'écho, il s'avisa de demander des suppléments de nourriture. Le 29 mars, la chambre du conseil du tribunal de Saint-Amand, après avis du médecin de la prison, lui alloua, sur les fonds dont il avait été trouvé porteur, une somme de cinquante centimes par jour, destinée à l'amélioration de son ordinaire. Il obtint encore d'acheter à ses frais — la dépense fut de dix francs — un bandage tout neuf, l'ancien se trouvant hors d'usage.

Les jours passèrent, et le concierge dormait sur les deux oreilles, quant un événement vint révéler à quel homme on avait affaire.

Le 25 avril, Terrier était assis sur une chaise dans la cour de la prison. Il paraissait si calme et si résigné que Ducrot soupçonna quelque ruse et eut l'idée de vérifier ses fers. Bien lui en prit : les boulons étaient déjà coupés à moitié. Et, pour fabriquer l'instrument nécessaire, le détenu avait utilisé les parties métalliques de son ancien bandage, imprudemment laissé à sa disposition. On trouva, au fond de sa paillasse, un véritable bijou de scie.

Accomplir un tel tour de force avec des doigts

tout desséchés était, certes, besogne plus difficile que d'assassiner par surprise des hommes peu valides ou des femmes.

Il fallut donc remettre à Terrier de nouveaux fers, les examiner à tout instant et, d'une façon générale, ne plus le quitter des yeux. Ducrot en perdit le boire et le manger.

Entre temps, avait éclaté un incident ridicule, qu'on eût pu appeler *la querelle des juges d'instruction*. Il eût prêté à rire, si l'affaire avait été moins grave.

*
**

Trois juges d'instruction auraient pu valablement être saisis : celui de Chambon-surVoueize pour le crime de Tardes, celui de Montluçon pour le crime de Reugny et celui de Saint-Amand pour le crime d'Anhaut, mais, de tous ces magistrats, un seul avait qualité certaine pour informer sur l'ensemble de l'affaire, parce qu'à sa compétence territoriale, il joignait celle du lieu de l'arrestation. C'était le juge d'instruction de Saint-Amand.

En fait, après son transport à Reugny, le procureur du roi de Montluçon n'avait pas décerné de réquisitoire aux fins d'informer, mais le juge d'instruction de Saint-Amand avait été saisi le 10 août 1819, on se rappelle, de la connaissance du premier crime. Aussitôt Terrier arrêté dans

son arrondissement, il envoya commission rogatoire à son collègue de Montluçon pour entendre les témoins de Reugny, et ce mandat judiciaire lui revint exécuté. De même, il voulut informer sur l'assassinat du curé de Tardes et, le 23 février, il commit son collègue de Chambon-sur-Voueize, aux fins de recueillir tous renseignements « sur les faits, circonstances et dépendances dudit crime ». Il lui expédia en outre, pour qu'elle fût représentée à l'horloger qui l'avait vendue, la montre en or saisie sur Terrier.

Mais M. Godefroi Abonnet, juge d'instruction à Chambon-sur-Voueize, ne l'entendit pas de cette oreille. Déjà saisi du crime de Tardes, il émit la prétention d'attirer à lui toute l'affaire et, pour commencer les hostilités, il refusa net d'exécuter la commission rogatoire. Bientôt, il somma son collègue de lui abandonner son dossier et de lui faire amener l'inculpé par les voies les plus rapides. Puis, comme les choses n'allaient pas assez vite à son gré, il prit sa bonne plume et écrivit directement, pour se plaindre, au comte Portalis, ministre de la justice. L'audace était grande, en un temps où il n'était permis de réclamer que par la voie hiérarchique. Pourtant, on ne lui en tint pas rigueur ; même, il eut la satisfaction de recevoir un autographe du garde des sceaux, portant la date du 31 mars, et l'avisant que des explications étaient demandées au procureur général près la cour

royale de Bourges. Entre temps, il avait trouvé un auxiliaire inattendu en la personne du procureur du roi de Montluçon qui, par lettre du 20 mars, morigénait son collègue de Saint-Amand en ces termes :

« J'ai peine à comprendre que vous n'ayez pas préféré d'envoyer (*sic*) sur-le-champ votre homme à Chambon, où mille circonstances que le temps efface ou affaiblit auraient pu établir son crime presque encore flagrant... »

Bref, le juge d'instruction de Chambon-sur-Voueize mena un tel tapage, que la chambre du conseil du tribunal de Saint-Amand, pour avoir la paix, finit par lui donner gain de cause.

Le 18 mai, elle rendit une ordonnance de des-saisissement. Elle y constatait, non sans amertume, que l'instruction d'une grave affaire se trouvait suspendue par « la prétention et le zèle » d'un magistrat qui se refusait à exécuter toute commission rogatoire, et que, sous peine d'arrêter le cours de la justice, de le retarder tout au moins en saisissant la cour de cassation, il fallait bien en passer par des exigences aussi brutales que mal fondées.

M. Godefroi Abonnet triomphait sur toute la ligne. Terrier fut transféré à Chambon, où il fut soumis aux confrontations qui devaient achever de le confondre. Il n'en perdit pas pour cela l'appétit, car, à peine dans sa nouvelle prison, il demanda un régime alimentaire de faveur.

Le 31 mai, la chambre du conseil fit droit à la requête et l'un des motifs de son ordonnance revêt une forme assez originale pour qu'on lui accorde ici les honneurs d'une complète citation :

« *Considérant, disaient les juges de Chambon-sur-Voueize, qu'aux raisons qui ont déterminé le tribunal de Saint-Amand, se réunit celle, toute particulière, de maintenir l'état d'embonpoint dont jouit François Terrier (Qu'on se rassure ! Il n'était dans les intentions de personne de livrer l'inculpé à une tribu d'anthropophages, bien qu'à ce commencement de phrase on eût pu aisément s'y tromper), afin, ajoutait l'ordonnance, de faciliter la reconnaissance de l'individu signalé dans les procédures.* »

Comme conclusion, Terrier fut autorisé à disposer de quatre francs par semaine. Le 18 juillet, il subit son dernier interrogatoire ; aucun aveu ne s'était échappé de ses lèvres.

Le 24, la chambre du conseil du tribunal de Chambon décerna ordonnance de prise de corps et envoya toutes les pièces à la cour royale de Limoges qui, sans soupçonner la question de droit relative à la compétence, saisit la cour d'assises de la Creuse de la connaissance des trois crimes.

Les débats s'engagèrent le 22 septembre. Avant toutes choses, Terrier songeait à *Messer Gaster*. A la veille de la première audience, il se rap-

pela qu'il savait écrire couramment et adressa au président des assises une lettre, où on lisait :

« Je jouis d'une mauvaise santé pour le *moment* qui *prévient* (*sic*) d'une *feuble* nourriture que je *prend* depuis que je suis à Guéret réduit à un *morsau* de pain sec privé de tabac. Je vous *supplit*, monsieur, de vouloir bien avoir la bonté de me faire donner de *quoit* à me subsister sur l'argent que j'ai au greffe. »

Le procureur du roi Baret des Cheises, auquel la requête fut communiquée, émit un vœu nettement défavorable :

« Tout porte à croire, répondit-il, que l'argent trouvé sur Terrier provient de ses différents vols. La nourriture fournie à l'accusé étant la même que celle des autres détenus, je ne vois aucun motif de faire une exception en sa faveur. Au surplus, la réclamation relève de l'autorité administrative. »

Mais le président Jean-Baptiste Périgord, « conseiller de Sa Majesté en la cour royale de Limoges », ainsi qu'il s'intitulait, ne l'entendit pas de la sorte.

Il considéra que Terrier, simple accusé encore, était censé propriétaire des espèces saisies en sa possession et qu'il avait parfaitement le droit d'en user, s'il le jugeait à propos.

Le sensible magistrat accorda quinze francs sur les fonds déposés au greffe, mais la somme lui ayant paru assez ronde — nous sommes en

1820 — « pour tenter la cupidité des personnes capables de favoriser une évasion », il ajouta ce correctif que le prisonnier ne pourrait détenir et employer que cinquante centimes par jour.

Maître Aubaisle avait été chargé de présenter la défense. Jugeant la cause désespérée, il ne songea qu'à gagner du temps.

A peine s'achevait la lecture de l'acte d'accusation qu'il se leva et demanda la parole. C'était pour proposer un déclinatoire, aux termes duquel, les crimes ayant été commis dans des ressorts différents et plusieurs juges ayant été saisis, il appartenait à la cour de cassation de décider devant lequel de ces magistrats l'instruction devait être renvoyée.

La cour d'assises de la Creuse ne le suivit que partiellement. Elle se déclara incompétente à l'égard des crimes d'Anhaut et de Reugny et ne retint que celui de Tardes. Même juridique, cet arrêt venait trop tard. Le conseiller Périgord et ses quatre assesseurs avaient oublié que, faute de pourvoi dans le délai de la loi, l'arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale de Limoges avait acquis l'autorité de la chose jugée et saisi irrévocablement le jury marchois de la connaissance de toute l'affaire.

En attendant, le procès suivit son cours, mais réduit à un seul crime, et l'assistance en manifesta quelque déception. Les privilégiés, qui avaient pu trouver place dans la minuscule salle

servant alors aux audiences criminelles, eussent voulu ne rien perdre de la reconstitution d'un effroyable drame en trois actes et assister à une représentation *sans coupures*.

Il fallut congédier, sans les entendre, les gens d'Anhaut et de Reugny et se borner aux quarante-huit témoins spécialement appelés pour déposer dans l'affaire de Tardes.

Une audience et demie suffit à leur audition. Dans la journée du 23 septembre, le substitut Bazennerye demanda la tête de Terrier, et maître Aubaisle, dont la tâche était devenue impossible, essaya, avec l'éloquence du désespoir, de plaider le doute.

Depuis longtemps, le jury avait son siège fait. Après une délibération de quelques minutes, il rapporta un verdict inexorable.

Incontinent, la Cour condamna l'assassin du curé de Tardes à la peine de mort et, pour que l'expiation fut complète, elle ordonna l'exécution sur la place publique de Chambon-sur-Voueize.

Terrier forma un pourvoi en cassation, mais la chambre criminelle le rejeta le 19 octobre. Le même jour, sur pourvoi du ministère public, elle avait cassé, *dans l'intérêt de la loi*, l'arrêt d'incompétence partielle du 22 septembre. On sait pourquoi.

On se hâta d'en finir. Dans la soirée du 16 novembre, Terrier fut emmené à Chambon, en chaise de poste. Le lendemain, décomposé par

l'épouvante, hideux à voir, il gravissait les marches de l'échafaud.

C'était, depuis moins de six mois, la seconde exécution à laquelle le bourreau de Guéret avait dû procéder dans la Creuse.

Le 22 mai, en effet, la guillotine s'était dressée à Bourganeuf, et la tête de Pierre Condat, dit Pinchotte, était tombée en face de la rampe du Billadour.

Celui-là était un pauvre hère, muet de naissance, plus habitué aux rebuffades et aux railleries qu'aux caresses. La veille de Noël, il s'était glissé à l'auberge Vauzelle, où réveillaient des jeunes gens de la ville, et avait voulu s'asseoir à leur table. Éconduit par l'un des convives, M. Jean-Urbain Aubusson du Chezard, il avait été pris d'une véritable crise de fureur. Il l'avait attendu devant la porte, l'avait poursuivi et lui avait porté au côté droit un coup de couteau mortel.

Ce crime était loin d'atteindre à l'horreur des neuf assassinats de Terrier, mais, en l'an de grâce 1820, les circonstances atténuantes n'avaient pas encore été instituées. Le couperet égalitaire ne fit donc pas de différence.

TABLE DES MATIÈRES

Le procès belge de mademoiselle Lenormand	5
Sarda Tragine le bandit de l'Ariège	43
Salvator l'alchimiste	117
Régicide sans le savoir	163
Monsieur le bourreau est susceptible	191
L'affaire des moustaches	223
Terrier ou la Terreur du Bourbonnais.	251

